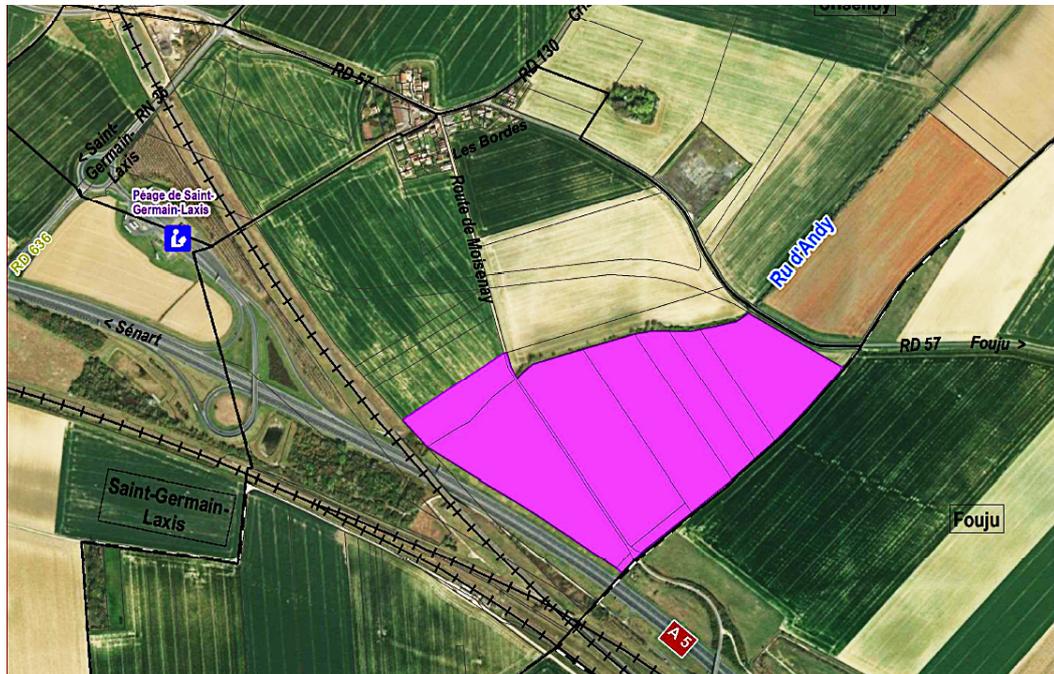


RÉGION ÎLE-DE-FRANCE
Département de SEINE-ET-MARNE
Commune de CRISENOY 77390
ENQUÊTE PUBLIQUE

Enquête publique unique préalable :

- à la déclaration d'utilité publique (DUP) des travaux et des acquisitions foncières nécessaires à la réalisation d'un établissement pénitentiaire,
- à la mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Crisenoy nécessaire à la réalisation du projet,
- au parcellaire en vue d'identifier les propriétaires et/ou titulaires de droits réels et de déterminer les parcelles nécessaires à la réalisation de l'établissement pénitentiaire.



L'enquête publique s'est déroulée pendant 36 jours consécutifs,
du mardi 02 avril 2024 à 09h00 au mardi 07 mai 2024 à 17h00 inclus.
Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Crisenoy 77390, 18 Rue des Noyers.
Arrêté préfectoral n° 2024-09/DCSE/BPE/EXP en date du 28 février 2024.

Commission d'enquête :

- M. Michel CERISIER président, M. Fabien FOURNIER et M. Henri LADRUCHE membres.

RAPPORT D'ENQUÊTE

PRINGY le 14 juin 2024



Agence Publique pour l'Immobilier de la Justice

Enquête publique unique regroupant plusieurs enquêtes :

- 1) - La déclaration d'utilité publique (DUP) des travaux et des acquisitions foncières nécessaires à la réalisation d'un établissement pénitentiaire, au profit de l'Agence Publique pour l'Immobilier de la Justice (APIJ) agissant au nom et pour le compte de l'État - ministère de la Justice.**

- 2) - La mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Crisenoy nécessaire à la réalisation du projet.**

- 3) - Le parcellaire en vue d'identifier les propriétaires et/ou titulaires de droits réels et de déterminer les parcelles nécessaires à la réalisation de l'établissement pénitentiaire.**

Les communes concernées par l'enquête publique unique sont les suivantes :

- CRISENOY, commune siège de l'enquête,**
- FOUJU, commune limitrophe du projet.**

Plan de situation.

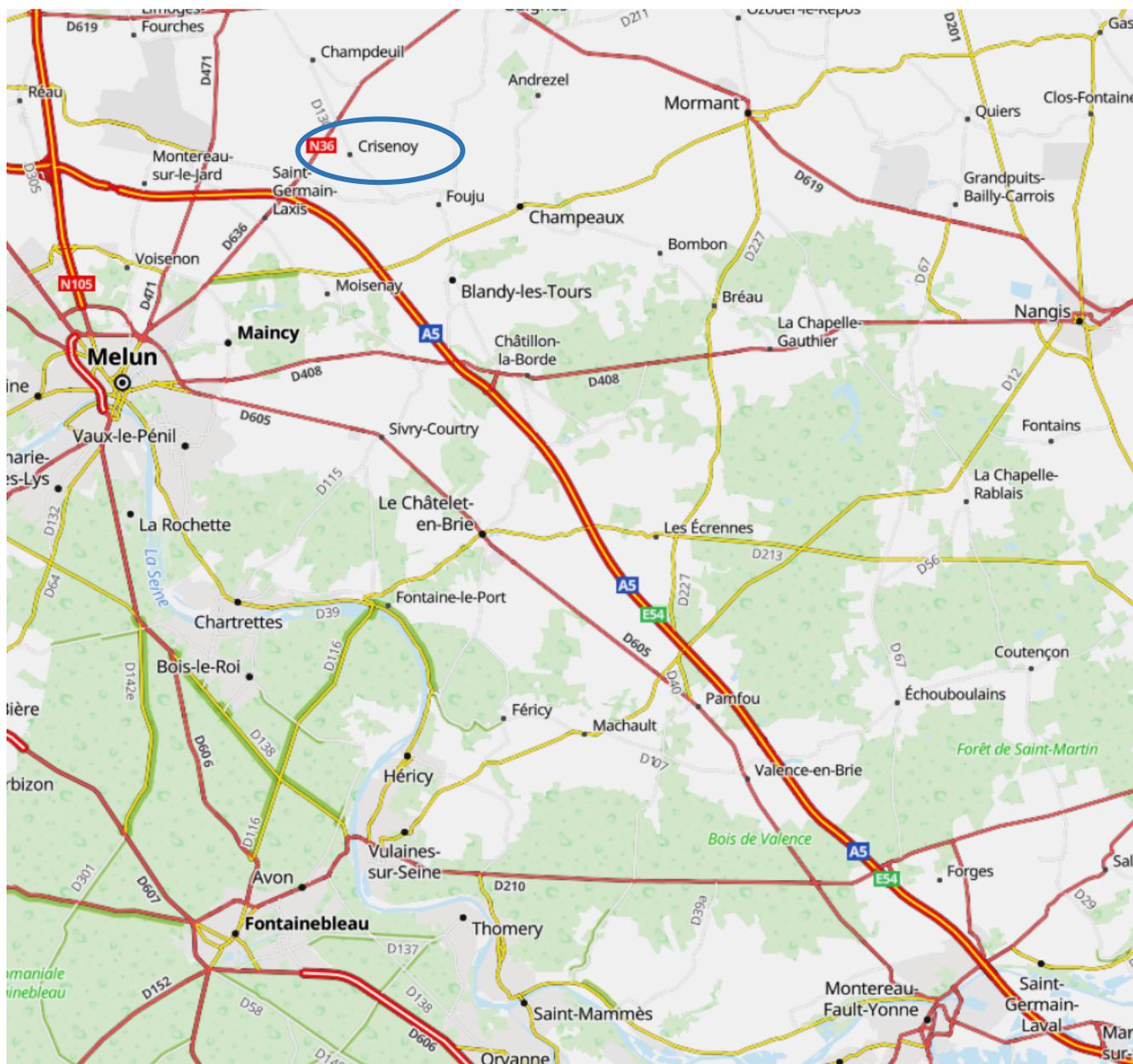


Table des matières

1. GÉNÉRALITÉS.....	9
1.1. Objet de l'enquête.....	9
1.2. Cadre juridique.....	9
1.3. Contexte du projet.....	9
1.4. Présentation du projet d'un bâtiment pénitentiaire.....	10
1.4.1. La Déclaration d'Utilité Publique.....	10
1.4.2. La mise en compatibilité du PLU.....	21
1.4.3. L'enquête parcellaire.....	24
1.5. Avis des personnes publiques.....	25
1.5.1. Avis de l'autorité environnementale.....	25
1.5.2. Autres avis.....	26
1.6. Composition du dossier.....	30
1.7. Concertation préalable.....	31
1.8. Rencontres de la commission d'enquête avec les personnes publiques.....	32
1.8.1. Mairie de Crisenoy.....	32
1.8.2. Mairie de Fouju.....	33
1.8.3. Communauté de communes Brie des Rivières et Châteaux.....	33
1.9. Visite de la commission d'enquête du site de Crisenoy et réunion avec le maître d'ouvrage.....	34
2. ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE.....	35
2.1. Désignation de la commission d'enquête.....	35
2.2. Modalités de l'enquête, permanences, publicité, affichage.....	35
2.3. Incidents relevés au cours de l'enquête.....	36
2.4. Climat de l'enquête.....	37
2.5. Clôture de l'enquête et modalités de transfert des dossiers et registres.....	37
2.6. Notification du procès-verbal des observations et mémoire en réponse.....	37
2.7. Le déroulement des permanences et la participation du public.....	37
2.8. Statistiques des contributions recueillies.....	38
3. ANALYSE DES OBSERVATIONS.....	39
3.1. Présentation par thèmes.....	39
3.2. Analyse des observations du public et réponses du maître d'ouvrage.....	40
4. CONCLUSION 1 - La DUP.....	111
4.1. Rappel du projet soumis à l'enquête publique.....	111
4.2 Déroulement de l'enquête publique.....	113
4.3. Avis de la commission d'enquête sur les observations du public.....	114
4.4. Le bilan impacts positifs/impacts négatifs.....	117
4.5 Analyse bilancielle sur l'utilité publique de la réalisation du projet.....	118
4.6. Avis de la commission d'enquête.....	120
5. CONCLUSION 2 - La mise en compatibilité du PLU.....	123
5.1. Rappel du projet soumis à l'enquête publique.....	123
5.2 Déroulement de l'enquête publique.....	125
5.3 Mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme (PLU).....	126
5.3.1 Avis des élus communaux.....	126
5.3.2 Observations du public et conclusion.....	126
5.4. Avis de la commission d'enquête.....	127

6.	<i>CONCLUSION 3 - L'enquête parcellaire</i>	129
6.1.	Rappel du projet soumis à l'enquête publique	129
6.2.	Déroulement de l'enquête publique	130
6.3.	Conclusions de la commission d'enquête	130
6.4.	Avis de la commission d'enquête	131
7.	<i>DOCUMENTS ANNEXES</i>	133
7.1.	Décision n° E23000089C/77 du Tribunal Administratif désignant la commission d'enquête	134
7.2.	Arrêté préfectoral n° 2024-09/DCSE/BPE/EXP du 28/02/2024 prescrivant l'enquête publique	136
7.3.	Avis d'enquête publique	143
7.4.	Registre d'enquête papier	144

1. GÉNÉRALITÉS.

1.1. Objet de l'enquête.

L'Agence publique pour l'immobilier de la justice (APIJ), agissant au nom et pour le compte de l'État (ministère de la Justice) et maître d'ouvrage du projet, envisage la construction d'un établissement pénitentiaire sur la commune de Crisenoy (Seine-et-Marne).

La présente enquête publique unique est préalable :

- à la déclaration d'utilité publique (DUP) des travaux et des acquisitions foncières nécessaires,
- à la mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme (PLU) de la commune, nécessaire à la réalisation du projet,
- au parcellaire en vue d'identifier les propriétaires ou les titulaires de droits réels et de déterminer les parcelles nécessaires à la réalisation de l'établissement pénitentiaire.

Cette enquête publique a pour objets d'assurer l'information et la participation du public et de recueillir ses avis et contre-propositions.

1.2. Cadre juridique.

L'organisation et le déroulement de la présente enquête publique unique sont encadrés par diverses dispositions légales, notamment :

Concernant la procédure d'enquête :

- Code de l'environnement, articles L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivants.

Concernant le dossier d'enquête :

- Code de l'environnement, article R.123-8.
- Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, article R.112-4.

Concernant les projets susceptibles d'impacter l'environnement :

- Code de l'environnement, articles L.122-1 et suivants R.122-1 et suivants.

Concernant la déclaration d'utilité publique et l'enquête parcellaire :

- Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, articles L.1, L.110-1 à L.132-4, L.122-1, L.131-1, R.111-1 à R.132-4.

Concernant la mise en compatibilité des documents d'urbanisme :

- Code de l'urbanisme, articles L.153-54 et suivants, R.104-13 et R.153-14.

Concernant la protection de la propriété :

- Code civil, article 545, stipulant que « *Nul ne peut être contraint de céder sa propriété, si ce n'est pour cause d'utilité publique et moyennant une juste et préalable indemnité* ».

1.3. Contexte du projet.

Les prisons françaises disposent de 61 000 places pour 75 000 personnes détenues environ.

Pour répondre à cette problématique, proposer des conditions de détention dignes (objectif de 80% d'encellulement individuel) et améliorer le travail des personnels, l'État a décidé la mise en place d'un Plan immobilier pénitentiaire visant à construire 15 000 nouvelles places nettes de prison sur 10 ans avec pour objectifs l'exécution effective des peines, la sécurité de la société et la réinsertion des personnes détenues.

Ce plan immobilier doit permettre de résorber la surpopulation dans les maisons d'arrêt et d'implanter les nouveaux établissements au plus près des agglomérations, institutions et structures partenaires afin de répondre à la préoccupation, soulevée par le Livre blanc sur l'immobilier pénitentiaire (ministère de la Justice, 2017).

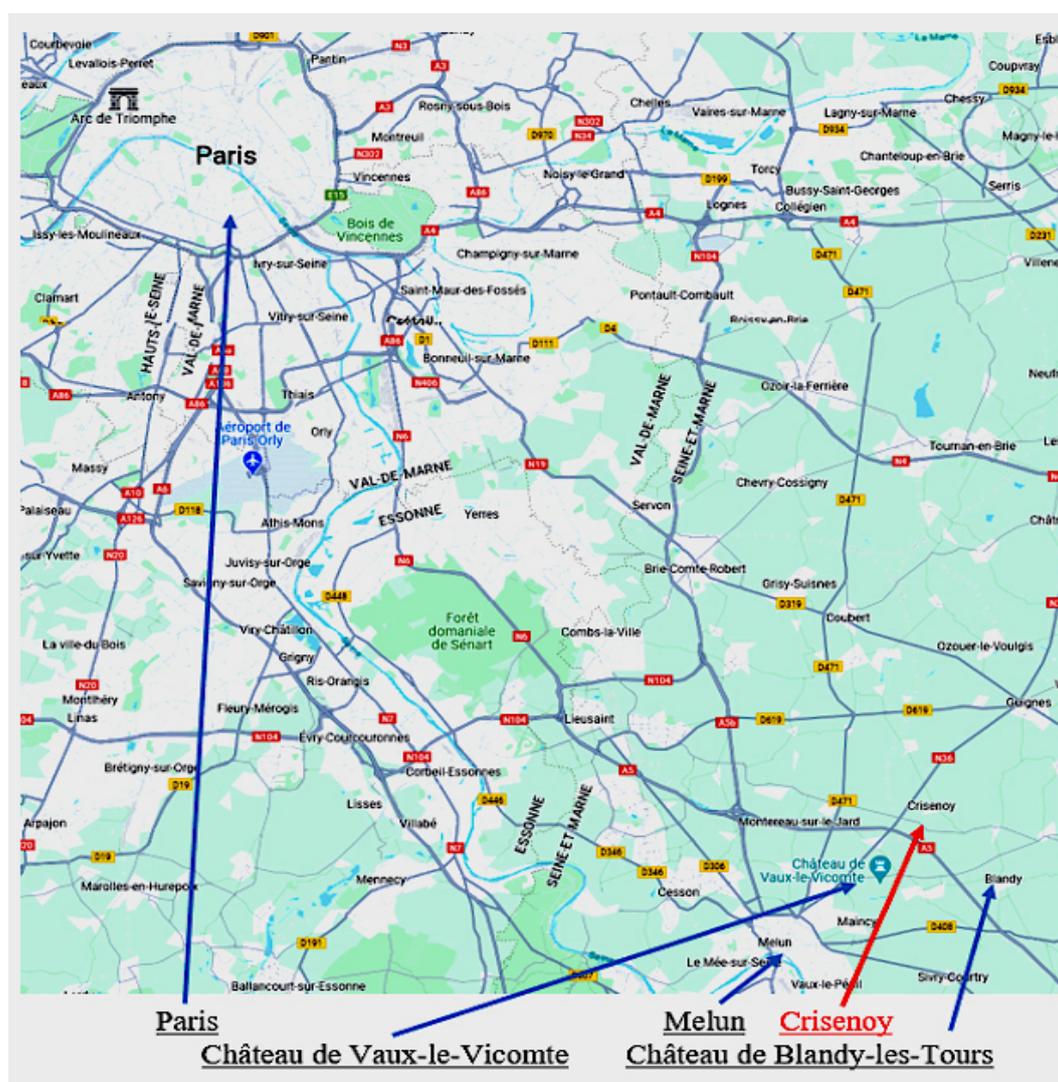
1.4. Présentation du projet d'un bâtiment pénitentiaire.

1.4.1. La Déclaration d'Utilité Publique.

1.4.1.1 Objet du dossier.

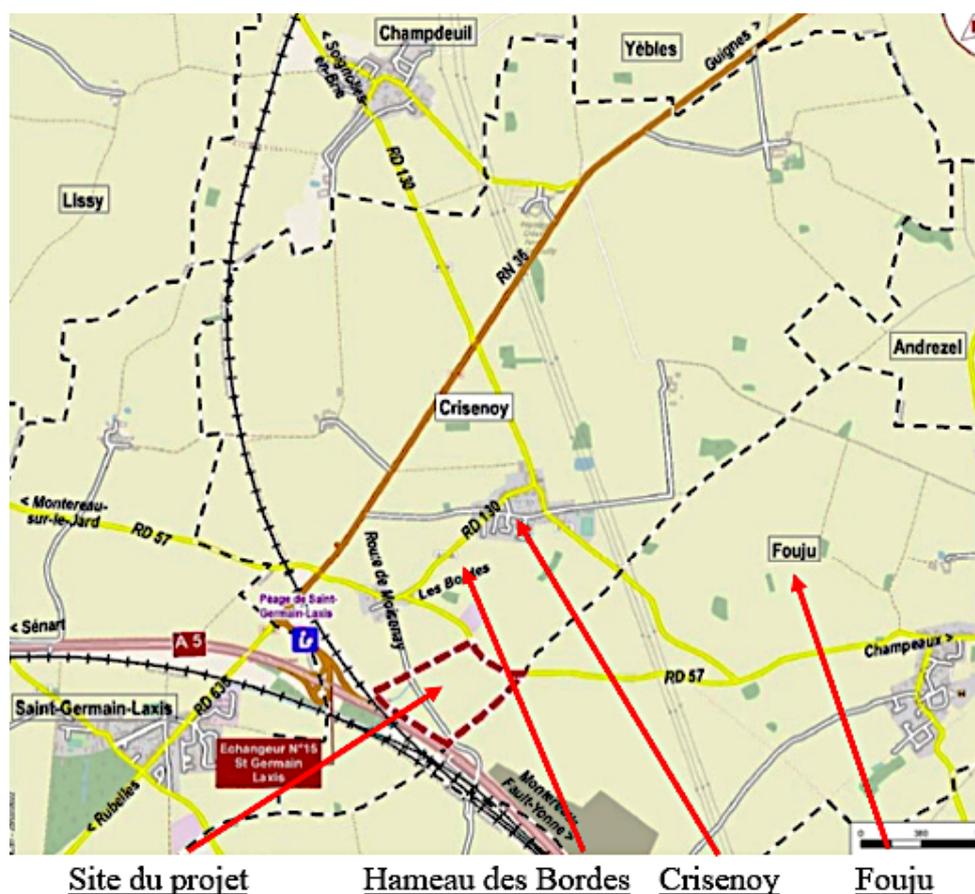
Le dossier d'enquête comprend un nombre important de documents et d'études. Il est pourvu d'un guide de lecture permettant au public de repérer les informations recherchées.

1.4.1.2 Plan de situation.



Le projet est situé sur la commune de Crisenoy (616 habitants – INSEE 2020), à 500 m du hameau des Bordes, à 7 km de Melun. Il est proche de la sortie n°15 de l'autoroute A5 et de la route départementale RD1036 (ex RN36). Il est bordé au sud-ouest par l'autoroute A5 et la voie ferrée TGV.

La commune fait partie de la Communauté de communes Brie des Rivières et Châteaux.



1.4.1.3 La présentation du projet et le choix du site.

Le cahier des charges

Le site recherché doit présenter diverses caractéristiques notamment :

- un terrain de forme régulière de 15 à 20 ha environ dont la topographie doit pouvoir être gérée lors de l'aménagement du site. Il ne doit pas permettre de vues plongeantes, depuis un surplomb,
- une extension ou création de ligne de transports en commun doit pouvoir être envisagée,
- le réseau routier doit avoir un gabarit de 6 m de large minimum apte à la circulation de camions de fort tonnage (13 t à l'essieu) et être de préférence connecté à un réseau routier principal,
- la viabilité du terrain doit pouvoir être réalisée (raccordement aux réseaux d'eau, d'assainissement, d'électricité, de téléphone et de gaz).

Par rapport à l'environnement urbain :

- le site doit être situé dans un environnement offrant de bonnes possibilités de logements locatifs et d'équipements collectifs (écoles, commerces, transports en commun) pour les personnels de l'établissement. Il doit être situé hors des zones urbaines sensibles,
- le tissu urbain proche doit permettre de disposer de partenaires associatifs, de mission locale France emploi...
- la proximité d'un centre hospitalier (à 30 mn environ), d'un casernement des forces de l'ordre et d'un tribunal judiciaire (à 45 mn environ) sont souhaitables,
- les documents d'urbanisme doivent pouvoir être mis en compatibilité,
- le terrain doit, si possible, permettre l'édification de constructions de 20 m de haut,

- le terrain doit être en-dehors de toutes zones incompatibles (zones inondables, fort risque sismique, périmètre « Seveso », proximité de canalisation de transport de matières dangereuses...).

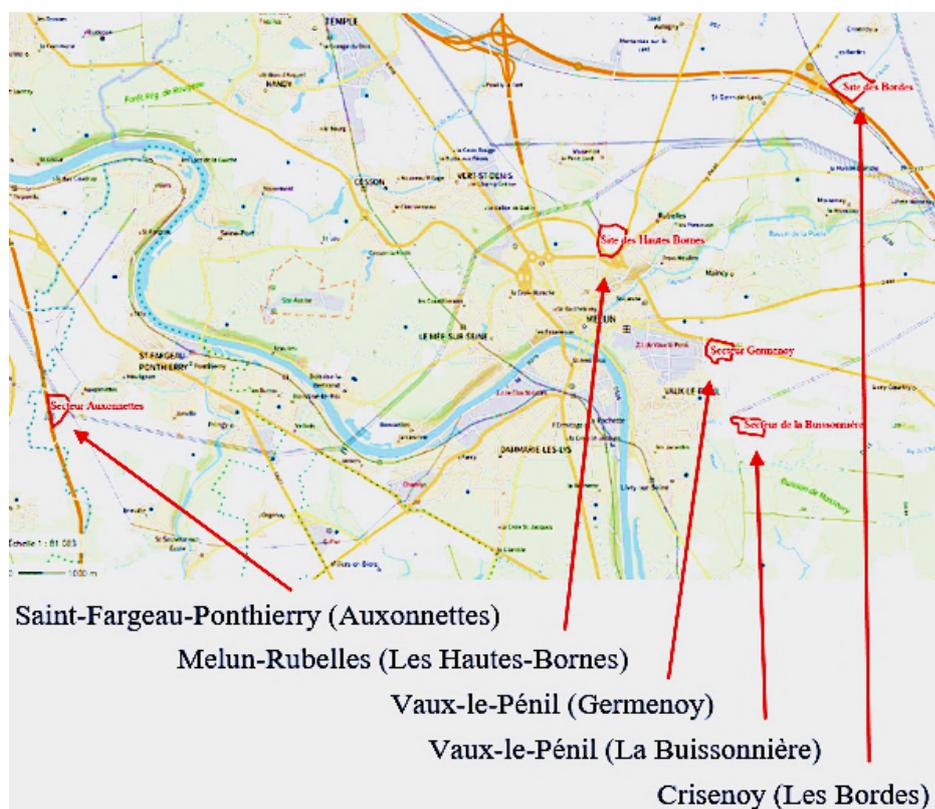
Les différentes implantations étudiées

Cinq sites ont été étudiés pour implanter le nouvel établissement pénitentiaire à proximité du tribunal judiciaire de Melun :

- Vaux-le-Pénil : secteur de la Buissonnière,
- Vaux-le-Pénil : secteur Germenoy,
- Saint-Fargeau-Ponthierry : secteur Auxonnettes,
- Melun / Rubelles : site des Hautes-Bornes,
- Crisenoy : site des Bordes.

Les cinq sites sont situés en zone agricole et présentent des enjeux environnementaux (proximité de cours d'eau, de ZNIEFF, d'espaces boisés, potentialité de présence d'espèces protégées, etc.). Ils sont tous exposés à, au moins, un risque, nécessitant une prise en compte dans la conception du projet.

- Accessibilité : les sites de Germenoy et des Hautes-Bornes sont assez bien desservis tandis que les trois autres nécessitent des aménagements.
- Servitudes : Existantes sur tous les sites, la plus contraignante est celle des lignes haute tension à Saint-Fargeau-Ponthierry.
- Documents d'urbanisme : tous les sites nécessitent une mise en compatibilité du PLU. Trois sites sont compatibles avec le SDRIF (Germenoy à Vaux-le-Pénil, Les Hautes Bornes à Melun/Rubelles et Les Bordes à Crisenoy).
- Environnement humain : le site de Crisenoy est le plus éloigné des premières habitations et permet de gérer au mieux la mise à distance nécessaire.

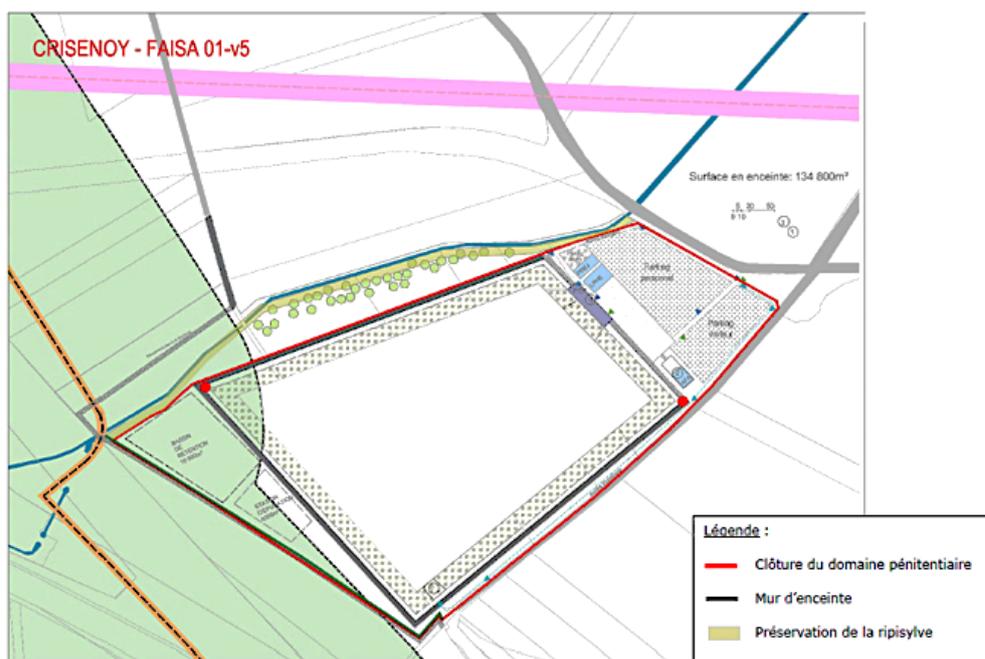


Le projet retenu

Le site des Bordes à Crisenoy est retenu car il est le plus favorable compte tenu du cahier des charges de l'implantation d'un établissement pénitentiaire et des enjeux relevés.

Sur les trois scénarios d'implantation étudiés, le projet retenu représente le moindre impact. Le ru d'Andy ne sera pas dévié et la ripisylve préservée. Les canalisations de gaz et d'hydrocarbures ainsi que des infrastructures de transport sont relativement proches. Cependant le dévoiement du chemin de Moisenay sera nécessaire.

L'assainissement des eaux usées sera réalisé à l'aide d'une station d'épuration édifiée sur place.



Le projet

1.4.1.4 L'impact sur l'environnement et les mesures ERC.

Les impacts potentiels moyens à forts et les diverses mesures permettant de les éviter, réduire ou compenser sont particulièrement :

Lors de la phase travaux :

Biodiversité et continuités écologiques

Pollutions diverses, destruction irréversible des habitats naturels abritant de la faune protégée, destruction potentielle d'espèces protégées, ...

Mesures d'évitement : Mise en défens des habitats pendant les travaux.

Mesures de réduction : Dispositif de protection d'habitats d'espèces / espaces naturels préservés, adaptation et limitation des emprises des travaux, adaptation des modalités de chantier pour limiter l'impact sur le sol, libération d'emprises en milieux ouverts, adaptation des plantations d'arbres dans les espaces verts paysagers, gestion écologique des habitats dans la zone du projet, adaptation de la période des travaux sur l'année.

Paysage

Altération du paysage et du cadre de vie des usagers due au chantier (terrassements bruts, aires de stockage, etc.), perception des travaux depuis les alentours.

Mesures de réduction : Approche qualitative et organisation rigoureuse du chantier : gestion des matériels et des déchets, stockages effectués soigneusement, mise en place de palissades... Plantations d'arbres dans les espaces verts paysagers et renforcement de la ripisylve.

Infrastructures routières

Augmentation du trafic sur la RD57 et gêne à la circulation, présence de terre et/ou de poussières sur les chaussées venant momentanément dégrader les conditions de sécurité des usagers et des riverains.

Mesures d'évitement : Maintien de l'accès aux parcelles agricoles aux abords du site avec création d'un nouveau chemin sur le pourtour de l'établissement pénitentiaire en remplacement de celui existant.

Mesures de réduction : Itinéraire d'accès des camions nuisant le moins possible aux zones habitées, livraisons et évacuation des matériaux et matériels réalisées en dehors des heures de pointe, limitation de la circulation des camions à vide, information à destination du public sur les nuisances potentielles.

Réseaux

Coupures momentanées possibles pour les riverains.

Mesures d'évitement : Recensement des réseaux présents avec les concessionnaires et eaux des sanitaires du chantier récupérées.

Mesures de réduction : Étude conjointe des besoins et des mesures à prendre pour le raccordement des réseaux, dévoiement dans les règles de l'art des lignes et canalisations, organisation évitant les coupures.

Risques naturels

Éventuelles remontées de nappe lors des travaux de terrassements et risques de pollution.

Mesures de réduction : Prise en compte des recommandations de l'étude géotechnique et venues d'eau collectées en périphérie et évacuées.

Durant la phase d'exploitation :

Agriculture

Perte de 15 ha de surface agricole, perte de production agricole.

Mesures d'évitement : Maintien de l'activité agricole sur le site jusqu'au démarrage des travaux.

Mesures de réduction : Insertion paysagère du projet, maintien d'une zone tampon paysagère, optimisation du trafic, mesures concernant la santé humaine, implantation de nouveaux habitants.

Mesures de compensation : Mise en œuvre des mesures de compensation qui bénéficieront au monde agricole à l'échelle de la petite région.

Eaux superficielles et souterraines

Modifications marquées du coefficient de ruissellement du bassin versant du projet avec une augmentation des débits et volumes ruisselés par temps de pluie.

Risques de pollution du milieu récepteur par les effluents en provenance des surfaces imperméabilisées.

Mesures d'évitement : Interdiction d'utilisation de produit phytosanitaire pour l'entretien des espaces verts.

Mesures de réduction : Mise en place d'un réseau de collecte (caniveau et grille avaloir) et d'ouvrages de rétention des eaux pluviales permettant de les restituer au milieu récepteur avec un débit compatible avec la capacité hydraulique de celui-ci, optimisation de la consommation d'eau potable, prévention des fuites et du gaspillage d'eau et récupération des eaux de pluie.

Mise en place d'une bande inconstructible le long du ru d'Andy d'une largeur de 3,50 m environ dans l'OAP du PLU de Crisenoy conformément à l'usage des servitudes de marchepied.

Entretiens réguliers des ouvrages de gestion des eaux (réseau, dispositifs de rétention, organes mécaniques, etc.)

Biodiversité et continuités écologiques

Destruction irrémédiable des habitats naturels abritant de la faune protégée, destruction d'individus protégés, perturbation ou dérangement des espèces.

Oiseaux : site utilisé comme aire de nidification.

Mesures de réduction : Dispositif de protection d'habitats d'espèces / espace naturel préservé, gestion écologique des habitats dans la zone d'emprise du projet, choix d'un éclairage adapté pour les secteurs non liés au périmètre de sécurité de l'établissement pénitentiaire, dispositif de limitation des nuisances envers la faune avec adaptation de l'éclairage, aménagement de zones refuges (pierriers, tas de bois abris et gîtes artificiels).

Mesures de compensation : Création et entretien de cultures faunistiques, gestion et entretien des espaces ouverts par pastoralisme, création de gîtes en faveur des reptiles, création de mares en faveur de la faune.

Paysage

Visibilité sur l'établissement pénitentiaire. Visibilités sur le château de Blandy

Mesures de réduction : Traitement architectural ou paysager (plantations) des limites entre espaces agricoles et urbains, traitement architectural de l'établissement pénitentiaire, végétalisation d'une haie champêtre et confortation de la ripisylve du Ru d'Andy, végétalisation sans masquer la vidéo-surveillance des aires de stationnement.

Foncier

Acquisition du parcellaire.

Mesures de compensation : Juste et préalable indemnisation pour les ayants-droits concernés.

Les propriétaires ont été associés à l'élaboration du projet et y adhèrent.

Infrastructures routières et transports en commun

- 135 véhicules/h entrants et 70 véhicules /h sortants à l'heure de pointe du matin.

- 40 véhicules /h entrants et 135 véhicules /h sortants à l'heure de pointe du soir.

Réserves de capacité satisfaisantes sur le carrefour giratoire RN36 (RD1036) / A5, faibles réserves de capacité sur le carrefour RN36 (RD1036) / RD57.

Site actuellement non desservi par les transports en commun et arrêts existants sur la ligne la plus proche trop éloignés du site.

Mesures de réduction : Aménagement d'un accès depuis la RD57 et aménagement d'un giratoire sur le carrefour RN36 (RD1036) /RD57.

Création de 703 places de stationnement (y compris places PMR et places pour deux roues) pour l'accueil des visiteurs et du personnel.

Amélioration de la desserte en transport en commun à prévoir avec les autorités compétentes.

Qualité de l'air

Exposition de la population carcérale et des usagers du nouvel établissement pénitentiaire à la pollution d'origine routière liée à la présence de la RD57, de l'A5 et aux engins agricoles.

Mesures de réduction : Disposition stratégique du bâti qui permettra une réduction de l'exposition des populations notamment par un éloignement des premiers bâtiments par rapport à la RD57 et l'A5 et, dans la mesure du possible, un agencement des bâtiments d'hébergement les plus proches de l'A5 au niveau du plan masse, permettant de limiter l'exposition directe des fenêtres des cellules sur l'A5.

Bruit

Bruit généré par le trafic supplémentaire induit, les hauts parleurs intérieurs, les ateliers de travail, la population carcérale, etc., mais projet éloigné des riverains. Impact de l'environnement sur la population pénitentiaire.

Simulations des niveaux sonores au niveau du centre pénitentiaire : entre 65 et 70 dB(A) entre 6h et 22h et entre 60 et 65 dB(A) entre 22h et 6h.

Mesures de réduction : Mise en place de protection de façade respectant les objectifs acoustiques. Disposition stratégique du bâti (mesures identiques à celles concernant la qualité de l'air).

Pollution lumineuse

Flux lumineux directs se concentrant à l'intérieur du périmètre du projet et notamment durant toute la période de la nuit. Incidences sur la biodiversité : perte de nidification, attirance et piège des insectes sous les lampadaires, déséquilibre de la relation proie / prédateur, fuite à proximité du projet, etc.

Présence de lumière obligatoire pour assurer le travail des agents dans de bonnes conditions en période nocturne.

Mesures de réduction :

Aménagements paysagers et plantations prévus en périphérie de l'établissement pénitentiaire limitant les flux en direction des parcelles agricoles et de l'environnement proche. Limitation au maximum de la diffusion de lumière en direction du ciel et dans l'environnement proche par une bonne maîtrise des flux. Limitation de l'utilisation de lumière bleue, plus impactante pour l'Homme et la biodiversité et renforçant l'intensité du halo lumineux. Utilisation des éclairages performants peu consommateurs pour limiter le gaspillage d'énergie. Réalisation d'extinctions ou d'abaissements de puissance, dans la mesure du possible, en tenant compte des exigences de fonctionnement et de sûreté pénitentiaire (sur le parking par exemple).

1.4.1.5 Les caractéristiques des ouvrages les plus importants.

L'établissement pénitentiaire est prévu pour recevoir 1 000 personnes dans des cellules individuelles.

Les caractéristiques principales de la zone « en enceinte » (30 000 m² et 18 m de haut) sont :

- le mur d'enceinte (6 m de haut) avec deux miradors et un équipement de caméras de surveillance,
- le chemin de ronde, voie carrossable de 6 m de large,
- le glacis, bande de terrain découvert de 20 m de large avec clôture grillagée,

- la zone neutre de 6 m de large avec clôture grillagée,
- la zone carcérale proprement dite avec hébergements, locaux socio-éducatifs, équipements culturels et sportifs, ateliers, unité médicale, ...,
- les fonctions hors détention (zone de transition avec l'extérieur, l'administration, le greffe, les parloirs, les locaux techniques, les cuisines...).

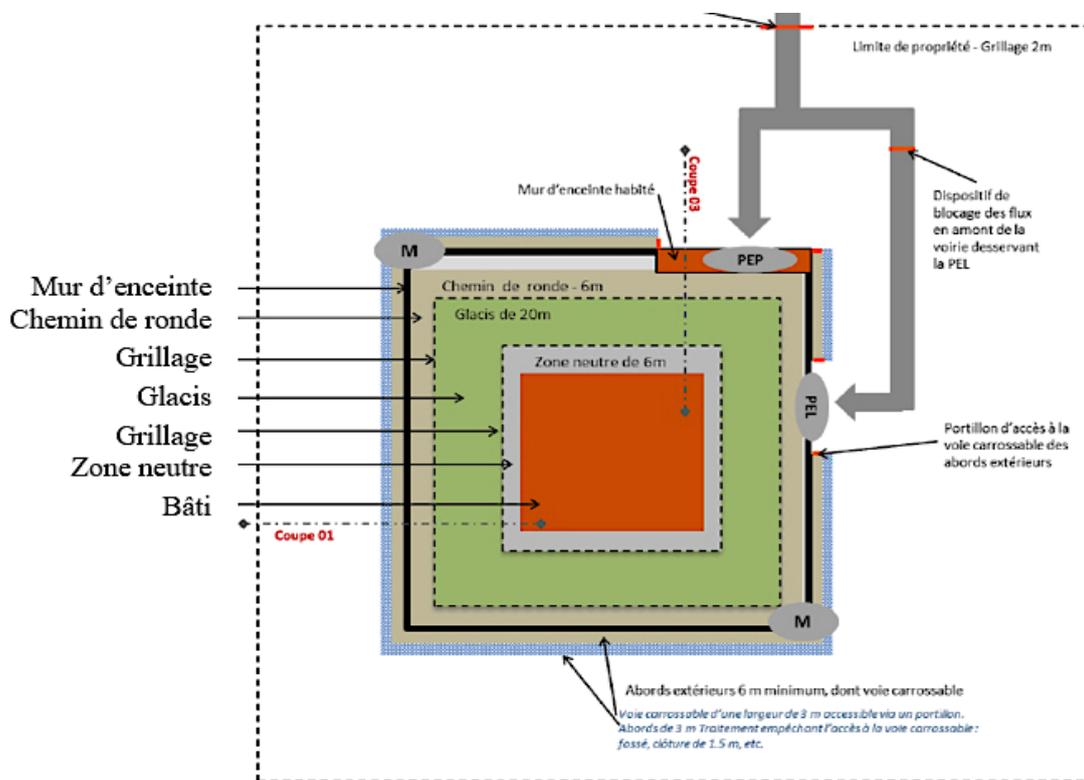


Schéma type d'un établissement pénitentiaire

Des filins anti-hélicoptères couvrent l'ensemble des cours de promenade et toutes les surfaces au sol accessibles ou non aux personnes détenues.

L'entrée dans l'enceinte s'effectue par :

- la porte d'entrée principale (PEP) réservée aux piétons et aux fourgons,
- la porte d'entrée logistique (PEL) réservée aux véhicules de livraisons et logistiques.

Le projet architectural n'est pas connu au stade de la présente enquête publique.

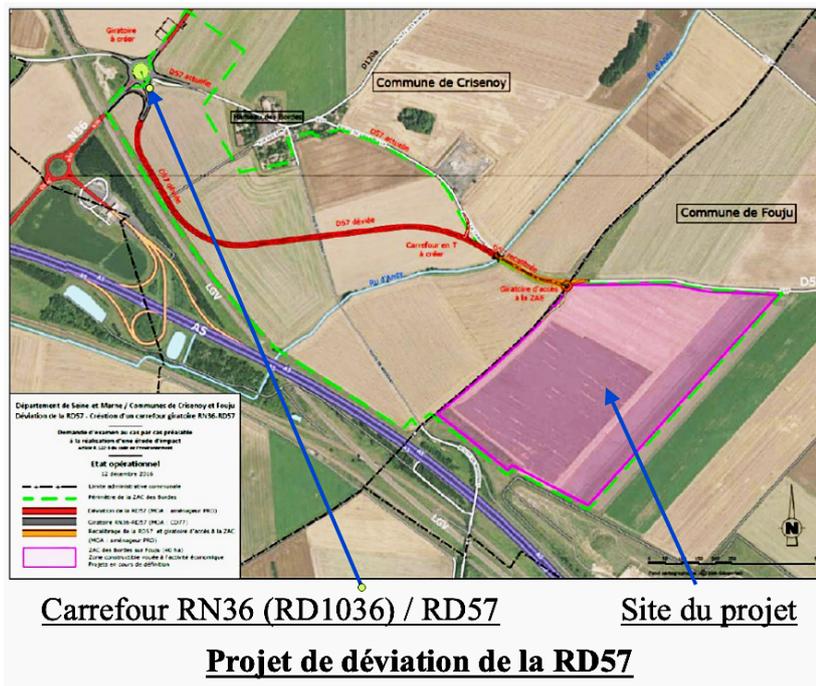
1.4.1.6 Les aménagements routiers.

Le chemin de Moisenay qui relie le hameau des Bordes à Moisenay traverse le site du projet. Il devra donc être dévié.

La déviation de la route départementale RD57 est nécessaire à la réalisation du projet d'établissement pénitentiaire, les voiries existantes étant trop étroites par endroit.

Le carrefour entre la RN19 (RD1019) et la RD57 devrait être réaménagé en giratoire pour fluidifier et sécuriser la circulation.

Ces deux projets ne relèvent pas de la présente enquête publique.



1.4.1.7 La demande de déclaration d'utilité publique.

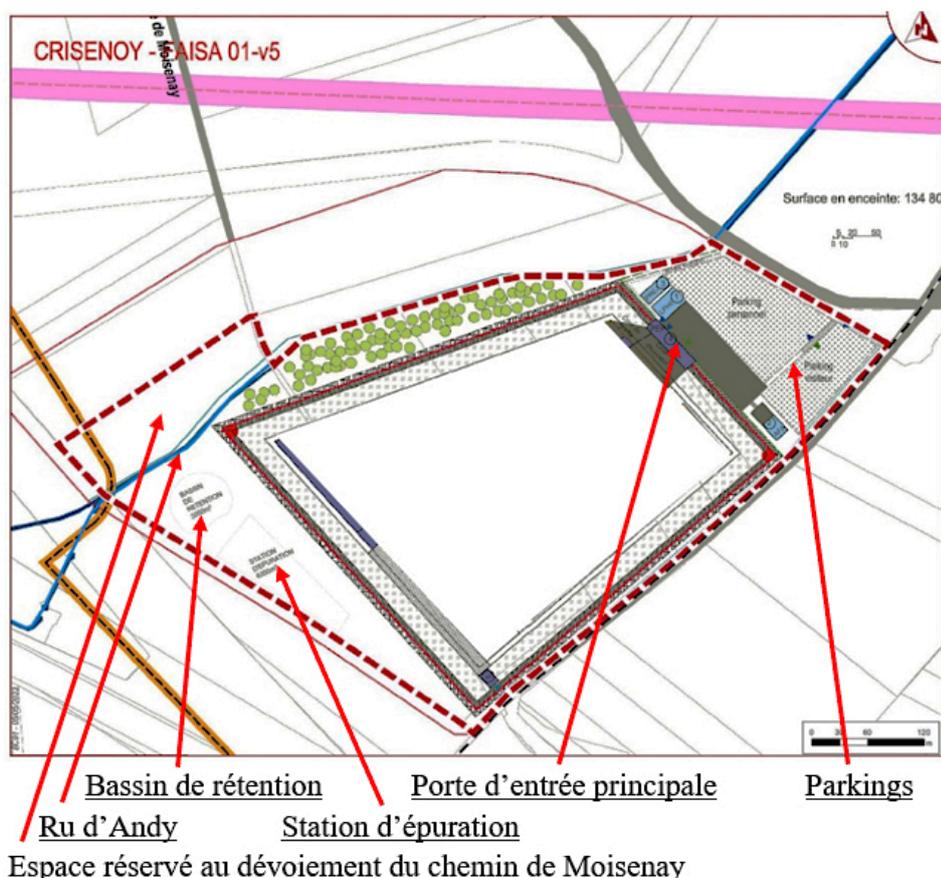
La demande de déclaration d'utilité publique pour la réalisation du projet de maison d'arrêt peut se justifier en raison notamment :

- de la nécessité de recourir à l'expropriation en cas d'impossibilité d'accords amiables avec les propriétaires,
- des problématiques de la surpopulation carcérale en France,
- des bénéfices socio-économiques (réduction des violences physiques, des suicides, de la récidive et des recours liés aux conditions de détention),
- des conditions de travail du personnel pénitentiaire,
- de la prise en compte les enjeux environnementaux lors de la conception du projet,
- de la maîtrise des coûts d'investissement et d'exploitation du bâtiment,
- des retombées économiques liées au fonctionnement de l'établissement.

Des inconvénients existent aussi, notamment :

- l'atteinte à la propriété privée,
- les vues sur l'établissement pénitentiaire malgré son intégration paysagère,
- la perte de foncier agricole,
- le dévoiement du chemin de Moisenay,
- les impacts sur l'environnement,
- une production de déchets supplémentaires,
- des nuisances temporaires en phase chantier.

1.4.1.9 Plan général des travaux.



Le chantier bénéficiera d'une charte « chantiers faibles nuisances » signée avec les entreprises afin de limiter ses impacts et de diminuer les nuisances vis-à-vis des riverains et de l'environnement (déchets, bruit, pollutions, consommations, protection de la santé des travailleurs) et d'optimiser sa qualité environnementale.

1.4.1.10 Les enjeux économiques du projet

La réalisation du projet devrait bénéficier à l'emploi en phase chantier et, à long terme, pour la gestion de l'établissement.

Durant la phase chantier, les entreprises auront recours, pour une part de leur marché, aux petites et moyennes entreprises.

Durant la phase d'exploitation, plus de 900 emplois seront nécessaires : environ 660 emplois directs dans l'établissement et 250 emplois indirects pour les extractions judiciaires, les forces de sécurité, les personnels judiciaires et de santé et des emplois créés dans les commerces et services du territoire.

Un tel établissement pénitentiaire génère d'importantes activités pour des entreprises du territoire : environ 6,3 millions d'euros HT de commandes annuelles pour son fonctionnement.

Les personnes détenues sont comptabilisées dans la population de la commune, ce qui entre dans l'assiette du calcul de sa dotation globale de fonctionnement.

1.4.1.11 Appréciation sommaire des dépenses

Les coûts liés aux travaux, aménagement, foncier et mesures ERC (éviter, réduire, compenser) ont été estimés, à la date de dépôt du dossier, à un total de 236 909 270 € TTC. Ils sont susceptibles d'évoluer.

Désignation	Montant maximal en €TTC
Aménagements	5 300 000
Travaux (conception incluse)	230 000 000
Foncier (net vendeur)	1 516 000
Mesures ERC	93 270
TOTAL	236 909 270

1.4.2. La mise en compatibilité du PLU.

Le plan local d'urbanisme (PLU) de Crisenoy a été approuvé le 12 décembre 2016 et a été modifié les 4 avril 2022 et 9 mars 2023.

La construction du centre pénitentiaire, soumise à déclaration d'utilité publique, ne peut être réalisée que si le PLU de la commune est mis en compatibilité avec le projet.

1.4.2.1 Situation de la zone dans la commune.

Le projet est localisé au sud de la commune de Crisenoy, entre l'A5 et la voie ferrée au sud et la RD57 au nord, à l'est du hameau des Bordes. Son accès se fera par la RD57, déviée au sud du hameau.

1.4.2.2 Intérêt général du projet.

La procédure de mise en compatibilité doit permettre de réaliser, sur la commune de Crisenoy, un établissement pénitentiaire d'une capacité d'environ 1 000 places pour pallier une importante surpopulation carcérale.

1.4.2.3 Compatibilité avec le PLU en cours et les modifications apportées.

Le projet nécessite la mise en compatibilité du PLU de Crisenoy concernant, outre la rédaction d'une notice de présentation, la modification du rapport de présentation, du projet d'aménagement et de développement durable (PADD), du règlement graphique et écrit et la création d'une nouvelle orientation d'aménagement et de programmation (OAP). Les autres pièces du document d'urbanisme ne nécessitent pas de modification. Les modifications principales concernent :

Le rapport de présentation

Le projet de construction d'établissement pénitentiaire n'est pas compatible avec le rapport de présentation, celui-ci ne faisant pas mention de ce projet. Les cartes des zones agricoles et naturelles devront être modifiées afin d'y faire figurer l'établissement pénitentiaire. Il sera fait mention de sa création qui s'inscrit dans un programme gouvernemental, et de l'objectif principal d'insertion dans son environnement dans une logique de qualité urbaine et architecturale, de la future déviation de la RD57 et de la modification de trajet du chemin de Moisenay accompagné d'aménagements paysagers.

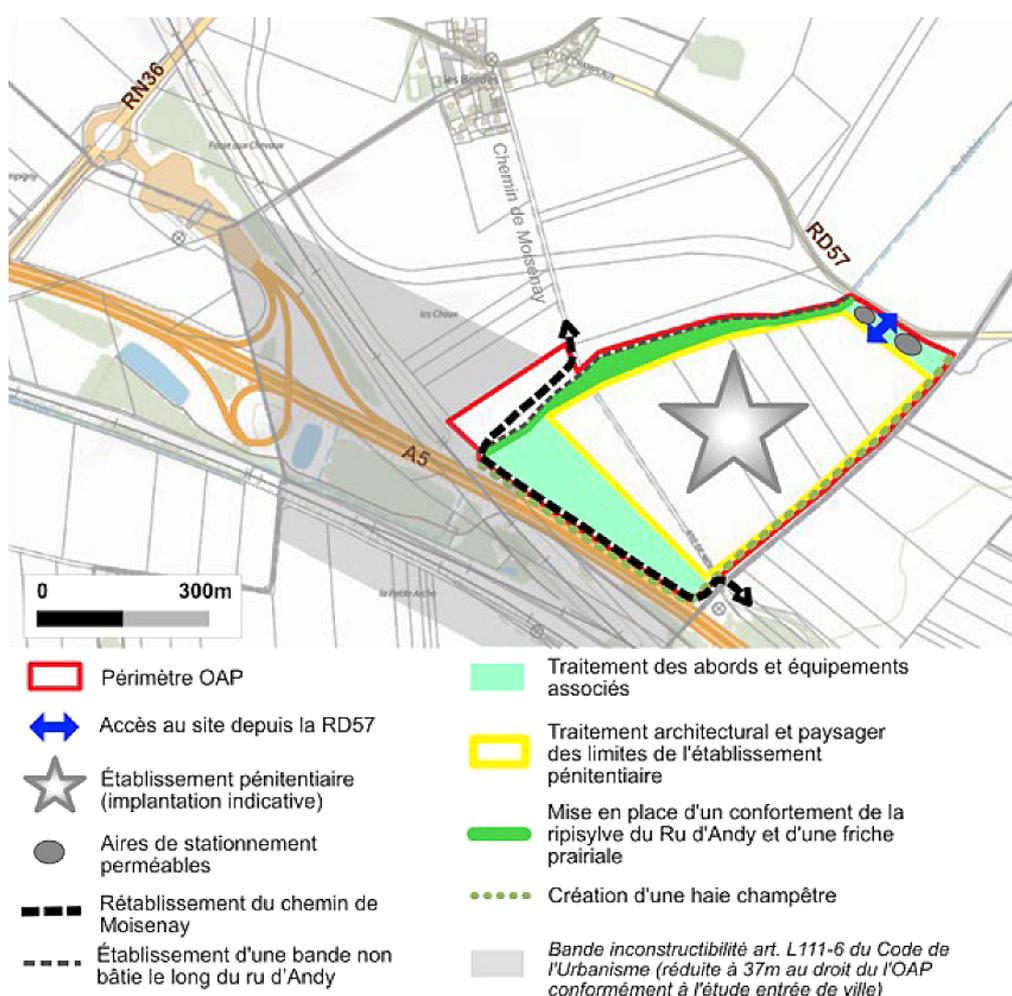
Le projet d'aménagement et de développement durable (PADD)

Le projet n'est pas compatible avec certaines orientations du PADD du PLU de Crisenoy en raison de sa consommation foncière. La réalisation du projet implique de retirer la surface nécessaire au projet des surfaces de terres cultivées. La limitation de consommation d'espace agricole à un maximum de 2 ha doit être modifiée, le projet impliquant une consommation d'une vingtaine d'hectares supplémentaires.

Les orientations d'aménagement et de programmation (OAP)

Le projet ne remet pas en cause l'OAP prévue sur la commune.

Un secteur 1AUp, spécifique à l'établissement pénitentiaire, sera créé avec une OAP dédiée.



Le règlement écrit et graphique

Le secteur du projet est classé en zone A et en zone N le long du ru d'Andy.

Il est concerné par le passage d'infrastructures de transport d'hydrocarbures et par les dispositions de l'article L.111-6 du code de l'urbanisme en ce qui concerne la bande d'inconstructibilité le long de l'autoroute A5. Le dossier comporte un document « Loi Barnier » permettant de déroger aux marges de recul par rapport aux infrastructures de transport. Une étude « Entrée de ville » est annexée au dossier d'enquête. La réduction de la bande d'inconstructibilité le long de l'A5 à 37 m justifiée par l'étude « entrée de ville » permet l'implantation de l'établissement pénitentiaire.

Le règlement graphique est modifié avec la création d'une zone à urbaniser 1AUp.



Modification du règlement graphique

Le règlement écrit

Le règlement écrit définit les règles d'utilisation du sol pour ce secteur. Il précise notamment la hauteur des constructions à 18 m au faitage, la gestion des eaux pluviales à l'échelle de la parcelle ou du périmètre de projet, l'obligation de réaliser des espaces libres et des plantations dont la conservation des arbres existants sur une largeur de 3,50 m le long du ru, la ripisylve étant confortée par la plantation, entre autres, d'arbres à hautes-tiges.

Les annexes

Le périmètre d'étude est concerné par les servitudes relatives aux canalisations de transport de gaz et d'hydrocarbures. Le projet respecte les distances d'inconstructibilité autour de ces canalisations. Le projet est compatible avec les annexes.

1.4.2.4 Compatibilité avec le Schéma directeur régional d'Île-de-France (SDRIF).

Le Schéma directeur régional d'Île-de-France (SDRIF) a été approuvé le 27 décembre 2013.

Il prévoit notamment des capacités d'urbanisation traduites sous la forme de pastilles d'une capacité d'urbanisation de 25 ha chacune. Le secteur du projet est concerné par ce potentiel foncier. Le projet est compatible avec le SDRIF.



Polariser et équilibrer

Les espaces urbanisés

-  Espace urbanisé à optimiser
-  Quartier à densifier à proximité d'une gare
-  Secteur à fort potentiel de densification

Les nouveaux espaces d'urbanisation

-  Secteur d'urbanisation préférentielle
-  Secteur d'urbanisation conditionnelle
-  Limite de la mobilisation du potentiel d'urbanisation offert au titre des secteurs de développement à proximité des gares

Extrait de la carte de destination générale du SDRIF

1.4.3. L'enquête parcellaire.

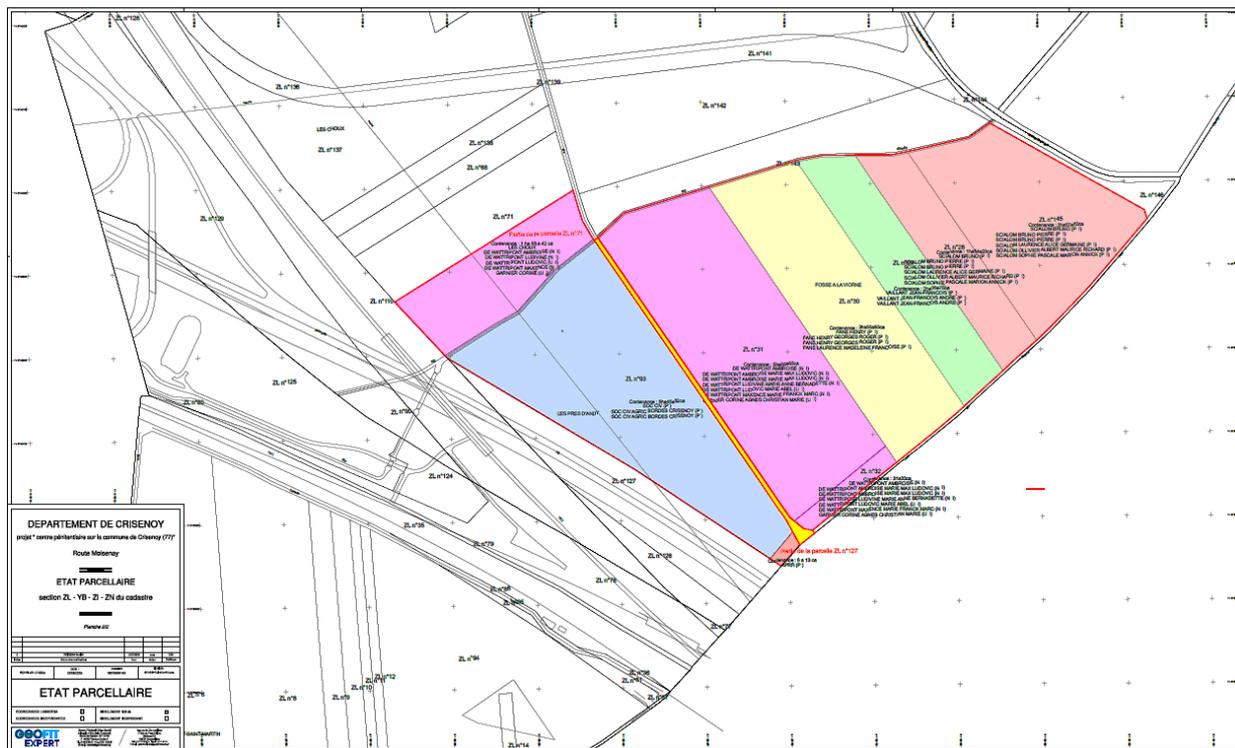
1.4.3.1 Objet de l'enquête.

La réalisation d'un établissement pénitentiaire sur la commune de Crisenoy nécessite l'acquisition des parcelles qui la composent par le maître d'ouvrage ou, à défaut, l'utilisation de la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique. L'enquête parcellaire est destinée à vérifier l'identité des propriétaires, titulaires de droits réels et autres intéressés directement concernés par ces acquisitions.

Une notification individuelle du dépôt du dossier à la mairie a été envoyée aux propriétaires le 14 mars 2024.

1.4.3.2 Plan parcellaire.

Le plan parcellaire indique un ensemble de sept parcelles appartenant à cinq groupements de propriétaires. Il s'agit des parcelles cadastrales ZL28, ZL29, ZL30, ZL31, ZL32, ZL93 et ZL145 dans leur totalité et ZL71 et ZL127 pour partie. L'emprise totale est de près de 24,2 ha.



1.4.3.3 État parcellaire.

La liste des cinq propriétaires concernés, réels ou présumés, dans le secteur du projet, est dressée dans l'état parcellaire.

1.5. Avis des personnes publiques.

1.5.1. Avis de l'autorité environnementale.

L'autorité environnementale recommande au maître d'ouvrage, dès sa réponse prévue à l'article L. 122-1 du code de l'environnement ou dans la future actualisation de l'étude d'impact, d'approfondir les points ci-dessous, en intégrant la réalisation des canalisations d'eau et du réservoir d'eau dans le périmètre du projet.

Dans son mémoire en réponse du 15/03/2024 le maître d'ouvrage apporte les précisions suivantes :

- Concernant la réalisation des canalisations d'eau et du réservoir d'eau dans le périmètre du projet : *le scénario de raccordement en eau envisagé dépendra du projet retenu. Il sera développé et précisé une fois le candidat retenu connu et l'ensemble des études de conception faites ;*
- l'analyse des incidences de la mise en compatibilité en termes d'urbanisme à l'échelle du PLU de la commune de Crisenoy : *le maître d'ouvrage apporte toutes les précisions nécessaires.*
- la consommation du projet en matériaux et en énergie, ainsi que les émissions estimées (en particulier le calcul des émissions de gaz à effet de serre) et les impacts en phase travaux, notamment en termes de mobilités et de nuisances pour le voisinage : *les chapitres 5.2.12 et 5.3.15 de l'étude présentent la synthèse des impacts et mesures en phase travaux et exploitation. Afin de mettre en évidence l'argumentation du niveau d'impact résiduel après application des mesures d'évitement et de réduction, une colonne « Effets des mesures » est ajoutée;*

- le changement climatique, notamment le calcul des émissions de GES : *le maître d'ouvrage s'engage à ce que le bilan des émissions des GES en phase travaux et en phase réalisation soit réalisé par le groupement de conception / réalisation et qu'il sera intégré à l'actualisation de l'étude d'impact nécessaire dans le cadre de la demande d'autorisation environnementale;*
- la gestion des eaux usées, notamment le dimensionnement et la description de la station d'épuration autonome, la gestion des eaux pluviales en particulier l'évaluation de la perméabilité du sol au droit du site et l'étude du fonctionnement du ru d'Andy en tant que récepteur des eaux pluviales et usées du projet, et la ressource en eau avec la confirmation du scénario de raccordement au réseau d'eau potable : *l'APIJ s'est engagée à bâtir une station d'épuration devant subvenir aux besoins de traitement des eaux usées du site pénitentiaire. Le concepteur dispose ensuite d'une certaine marge de manœuvre dans le fonctionnement de la station d'épuration, mais il s'engage à ce qu'elle soit dimensionnée pour répondre à la prescription de l'APIJ. En fonction du projet finalement retenu, les éventuels rejets de cette station d'épuration dans le ru d'Andy seront étudiés pour être respectueux des enjeux du cours d'eau. Toute étude nécessaire pour approfondir le niveau de connaissance du ru et de ses enjeux sera réalisée, soit à la charge du concepteur, soit à la charge de l'APIJ. Concernant la gestion des eaux pluviales, outre les zones non concernées par l'enceinte pénitentiaire, il est important de rappeler qu'une grande partie de la surface du site reste non bâtie ;*
- les mesures réalisées en faveur de la biodiversité, en particulier l'absence d'impact résiduel sur les espèces protégées et le détail ainsi que la justification de la pertinence et de la cohérence des mesures de compensation proposées ;
- la qualité de l'air, en intégrant ce critère dans le choix du système de production d'énergie (chaleur et électricité) ;
- les nuisances sonores liées à la proximité immédiate de l'autoroute A5 et de la LGV Paris-Lyon.

1.5.2. Autres avis

1.5.2.1. Département de Seine-et-Marne

Le conseil départemental émet quelques observations concernant notamment les points suivants :

- La déviation et le recalibrage de la RD57 ainsi que l'aménagement d'un carrefour giratoire entre la RN36 et la RD57 sur le territoire de Crisenoy et Fouju. Il est à noter que la RD 57 sera recalibrée à 6m (deux voies de 3 m chacune) et qu'il n'y a pas de cheminement piétons prévu par le département.
- La thématique des transports en commun : il demande à être associé au moment des études.
- Le rejet des eaux de pluie, le projet ne devra pas créer de rejets des eaux dans le réseau routier départemental.

1.5.2.2. Commune de Crisenoy

La commune de Crisenoy confirme son opposition au projet, retenant de l'étude du dossier les éléments prégnants suivants :

Zones Humides.

L'étude fait ressortir la présence d'une petite Z.H. de 350 m² au croisement du ru d'Andy et de la route de Moisenay en précisant toutefois qu'il est important de signaler que « le contexte agricole rend difficile la lecture du sol sur les 25 premiers centimètres ».

Ceci constitue de fait un doute sérieux ayant pour conséquence des impacts sur la séquence « éviter, réduire compenser (ERC) et des mesures de compensation différentes au titre du code de l'environnement ».

Remontée de la nappe phréatique – inondation.

Certains secteurs du périmètre de l'emprise du centre pénitentiaire sont concernés par un risque très élevé d'inondation par remontée de la nappe phréatique comme le montre l'étude Z.H. avec une « sensibilité très élevée ». Plusieurs épisodes météorologiques récents ont d'ailleurs confirmé ces inondations. Un constat d'huissier a été réalisé sur cette zone précise, sur les abords du château de Vaux le Vicomte et dans la commune de Maincy qui souffre déjà d'inondations d'une partie de ses terres.

L'imperméabilisation pour un centre pénitentiaire de 19 hectares et d'une route supplémentaire sur ce site aggraverait de fait et de façon conséquente la situation actuelle localement.

L'étude paysagère.

Les profils du dénivelé figurant dans l'étude paysagère et qui font état de bâtiments de R + 3 + comble (18 m), ne sont pas cohérents avec les covisibilités générées avec les châteaux de Blandy-les-Tours et de Vaux-le-Vicomte qui en outre ne se voit pas remise en cause.

Par ailleurs, au sein du paysage proche du hameau des Bordes, les enjeux paysagers identifiés sont très forts mais l'intégration du projet dans l'environnement n'est pas suffisamment prise en compte.

En effet, les aménagements paysagers proposés se limitent à « un accompagnement des volumes par du végétal » (haie champêtre constituée d'arbres de haut jet : érable, aulne, charme) et un renforcement de la végétation existante.

On ne peut se satisfaire de ce choix sachant que la « hauteur variable de 15 m » annoncée est loin d'être suffisante et de surcroît ne sera atteinte que dans 20 ans au mieux... ne constituant aucune garantie pour les habitants dans un avenir proche ou à moyen terme.

L'installation d'une butte phonique, ou merlon, permettrait la réalisation d'un espace paysager tout en réutilisant les terres inertes issues du chantier.

Les études de trafic.

Le trafic journalier actuel estimé sur l'axe de la route de Champeaux (RD57 Est) est estimé à 1500 véhicules/jour. Le fonctionnement du carrefour RN36/RD57 relevé à l'HPM (7h30-8h30) emprunté par 1 825 UVP/h qui s'apparente à un trafic élevé, fait apparaître un temps d'attente de 90 secondes en moyenne depuis la rue de Champeaux ce qui est loin de correspondre à la réalité. Cet axe, bien connu des usagers, se trouve saturé quotidiennement imposant un blocage situé entre 5 et 10 mn et posant également le même problème au transport scolaire (ligne 37 RPI).

Les hypothèses d'augmentation du trafic de 2 100 véhicules/jour, générés par la maison d'arrêt et présentées dans l'étude, s'ajouteraient aux flux routiers d'une potentielle ZAC, désormais à majorité sur les terres agricoles de Fouju, estimés à 3 900 véhicules/jour. La commune de Crisenoy ne peut accepter un tel projet dans un environnement rural où le réseau routier est déjà à flux tendu. Nous refusons de perdre le caractère rural de notre village.

L'étude de trafic - phase travaux.

Pendant la phase travaux, le flux de la rue de Champeaux est estimé à 400 VL/jour. supplémentaires dont 20 PL ce qui occasionnerait « une gêne notable pour les riverains du hameau des Bordes », dicit.

La synthèse de l'étude conclut à de nombreuses difficultés pour la traversée du hameau des Bordes pendant la phase travaux (croisement impossible de 2 PL, présence d'un arrêt de bus, virage et une section étroite, etc....) et propose que d'autres accès au chantier soient étudiés.

Néanmoins, plusieurs points durs sont d'ores et déjà identifiés (franchissement du ru d'Andy et de l'A5...) ne permettant pas de conclure à une solution alternative satisfaisante d'une manière globale et plus particulièrement pour la commune de Crisenoy.

En effet, la réalisation du giratoire RN36-RD57 avant la phase de chantier de la maison d'arrêt ne supprimerait pas les nuisances liées à l'augmentation du trafic et causées aux habitants du hameau des Bordes.

L'étude d'impact lumineux affirme que le halo de la région parisienne générerait déjà la commune de Crisenoy, ce qui est entièrement faux malgré une carte très colorisée.

Des dérogations (loi Barnier, gaz, pétrole, bruit, etc.) sont habituellement imposées lors des différents projets de centres pénitentiaires. Dans ce dossier, elles y sont tant en nombre que c'en devient caricatural. Nous relevons ainsi un cumul de ces dérogations qui, de toute évidence, nient l'existence même de la concomitance et des risques exponentiels liés à la sécurité des personnes. Nous considérons que ce sujet devrait être sérieusement traité.

1.5.2.3. Commune de Fouju

- La commune de Fouju souhaite que cette nouvelle infrastructure n'entrave en aucun cas le potentiel de développement économique de la ZAC. De plus, la sécurité des habitants de Fouju reste une priorité absolue.
- La commune souhaite que les prochaines discussions autour de ce projet mettent un accent particulier sur la sécurisation des environs de notre commune, notamment aux abords de la rue du Château d'Eau et de la RD57. Elle considère également que l'installation d'un système de vidéo-protection au cœur du village serait une mesure complémentaire pertinente pour renforcer la sécurité.
- L'idée d'établir une nouvelle caserne de gendarmerie à proximité pourrait être une réponse adéquate aux enjeux sécuritaires liés à la présence du centre pénitentiaire.

1.5.2.4. Commune de Saint-Germain-Laxis

- Ce projet, indispensable pour accueillir les personnes condamnées et améliorer les conditions de travail des personnels pénitentiaires, ne doit pas être implanté sur le territoire des Bordes. Celui-ci constitue un vaste espace naturel et agricole, d'un potentiel archéologique reconnu et d'un patrimoine faunistique et floristique à préserver. Ce territoire est également au cœur de la Fosse de Melun, d'un des trois principaux bassins versants souterrains de la nappe des calcaires de Champigny Il représente un impluvium qui alimente les nappes phréatiques de nombreuses communes par sa nature géologique. En conséquence, il doit être exempt de toute activité qui pourrait mettre en cause la qualité des eaux.
- La circulation automobile accrue liée aux travaux, transfert de détenus et visiteurs risque de détériorer sensiblement la qualité de l'air pour notre commune qui est déjà largement impactée par les flux de circulation entre le Nord et le Sud du Département.
- La municipalité tient, comme cela avait été fait aux termes de la motion votée à l'unanimité par le Conseil municipal le 10 novembre 2021, à réaffirmer son opposition totale à ce projet et rejette fermement toute création d'un établissement pénitentiaire sur le territoire de Crisenoy.

1.5.2.5. Commune de Champeaux

La commune de Champeaux considérant :

- l'impact environnemental sur le ru d'Andy et les possibles conséquences sur l'alimentation des bassins du château de Vaux le Vicomte,
- l'absolue nécessité de préserver les paysages dans le cadre du « Plan de paysage », et que le projet serait implanté à 300 mètres des premières habitations avec l'impact sur les habitants de Crisenoy,

La commune se prononce contre le projet de construction d'un établissement pénitentiaire sur la commune de Crisenoy.

1.5.2.6. Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux

- La construction du centre pénitentiaire sur le territoire de la commune de Crisenoy est prévue sur une emprise de 25 ha dans la ZAC des Bordes. Cette implantation vient impacter le développement économique de cette zone d'activité ou aucun projet d'aménagement n'a pu être réalisé en raison des nombreux recours judiciaires.
- Demande de soutien de l'État pour qu'une partie des 25ha de la prison soit pris en compte dans le forfait national des 12 500 ha réservés aux projets d'envergure Nationale.
- Conscients des enjeux de la loi « Climat et Résilience », la CCBRC accepte bien évidemment de participer aux efforts du ZAN mais pas sur la totalité de l'emprise de la Prison alors que normalement cette emprise relève du forfait National. C'est pourquoi nous avons demandé dans un courrier datant du 20 novembre dernier à Madame la Présidente de la Région Ile de France de récupérer au moins 10ha sur les 25ha de la Prison afin qu'ils soient cartographiés sur la commune de Chaumes en Brie.

1.5.2.7. Communauté de Communes du Val Briard

La Communauté de Communes du Val Briard n'a pas de remarque particulière à formuler sur le projet de mise en compatibilité du document d'urbanisme de la commune Crisenoy pour l'implantation d'un centre pénitentiaire.

1.5.2.8. Chambre d'Agriculture d'Île-de-France

- L'assiette de ce projet est constituée de parcelles de terre agricole d'une superficie totale de 24 hectares à 450 mètres du hameau des Bordes sur la commune de Crisenoy. Considérant qu'il s'agit de parcelles appartenant au périmètre de la Zone d'Aménagement Concerté des Bordes, je n'émet pas d'objection au stade de cette procédure.

Concernant l'indemnisation des propriétaires et des exploitants, je tiens à rappeler que ce projet constitue un changement de destination de la terre agricole au profit d'un équipement public. Il conviendra d'en tenir compte pour établir les indemnités de dépossession et d'éviction qui seront dues aux ayants-droits.

1.5.2.9. L'ARS Île-de-France

- Le dossier comporte les éléments nécessaires à la compréhension des impacts environnementaux et sanitaires. L'ARS émet un avis favorable à ce projet.

1.5.2.10. La DRIEAT Île-de-France-

- Suite à la réception de l'étude faune flore, des compléments nécessaires à la poursuite de l'instruction de ce volet se trouvent en annexe. Concernant ces compléments, il est à noter que l'aire d'étude devrait inclure le rond-point de la future voirie d'entrée du centre (nord-ouest) quand bien même le maître d'ouvrage en serait le conseil départemental. Le délai estimé pour que le pétitionnaire puisse répondre à ces compléments est de 4 mois.

1.5.2.11. Unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Seine-et-Marne

- Le terrain d'assiette du projet n'est concerné par aucune des servitudes relevant de la compétence de l'architecte des bâtiments de France. Il est toutefois situé à proximité du château de Vaux-le-Vicomte et du château de Blandy les Tours.
- L'unité départementale notifie quelques recommandations concernant notamment l'insertion architecturale et paysagère du projet, le traitement des clôtures et les plantations.

1.5.2.12. Institut National de l'Origine et de la Qualité

L'INAO formule les observations qui suivent :

- Le projet de centre pénitentiaire avec mise en comptabilité du PLU avec la création d'une zone IAUp prévoit une consommation conséquente de terres agricoles d'environ 24 ha.
- L'INAO considère qu'un tel prélèvement de surface agricole contribue à menacer profondément et durablement l'économie agricole.
- S'agissant d'un projet relevant de la procédure d'utilité publique (DUP), l'INAO n'a pas d'autre remarque à formuler.

1.5.2.13. Réunion d'examen des Personnes Publiques Associées

Une réunion de la commission s'est déroulée le mercredi 13 décembre 2023 sous la présidence de monsieur le secrétaire général de la Préfecture.

- Pour permettre la réalisation de ces aménagements envisagés aujourd'hui en zones A et N, le document d'urbanisme de la commune de Crisenoy approuvé en 2016 et modifié en 2022 et 2023 doit être rendu compatible, par le biais d'une procédure de Déclaration d'Utilité Publique (DUP).
- Monsieur le maire de la commune de Crisenoy souhaite réaffirmer l'opposition du conseil municipal vis-à-vis de ces projets. Il estime qu'une implantation de ce centre pénitentiaire sur une friche industrielle aurait été plus vertueuse que sur des terres classées en zone A ou N.

1.6. Composition du dossier

I/ Dossier d'enquête

- Pièce A / Guide de lecture
- Pièce B / Objet de l'enquête - Informations juridiques et administratives
- Pièce C / Dossier de Déclaration d'utilité publique
- Pièce D/ Dossier de mise en compatibilité du PLU de Crisenoy et notice de présentation
- Pièce D1 / Annexe - Étude « Entrée de ville »
- Pièce E / Évaluation environnementale au titre du projet et des plans et programmes
- Pièce E1 / Résumé non technique
- Pièce F / Dossier d'enquête parcellaire (comportant un plan parcellaire et un état parcellaire)
- Pièces G et H / Documents annexes :
 - G1 Bilan de la concertation et engagements
 - G1 Bilan de la concertation - Garant
 - G1 Note engagements
 - G2.1 Expertises écologiques
 - G2.2 Étude bibliographique des enjeux écologiques
 - G2.3 Étude zones humides
 - G2.4 Étude acoustique
 - G2.5 Étude paysagère

- G2.6 Étude pollution lumineuse
- G2.7 Étude énergies renouvelables
- G2.8 Étude pollution olfactive
- G2.9 Étude qualité de l'air
- G2.10 Étude de trafic
- G2.11 Étude d'impact de la phase travaux
- G2.12 Étude géotechnique hydrogéologique
- G2.13 Charte chantiers faibles nuisances
- G2.14 Étude de viabilisation réseaux
- H Avis du SGPI
- H Évaluation socio-économique

II/ Avis des services

- Procès-verbal de Personnes publiques associées
- Avis de la commune de Champeaux
- Communauté de communes Brie des Rivières et Châteaux - Délibération
- Avis de la Communauté de communes Brie des Rivières et Châteaux
- Avis du Conseil départemental 77 (2023)
- Avis du Conseil départemental 77 (2024)
- Avis Conseil départemental 77 (Carte)
- Avis Institut national de l'origine et de la qualité
- Avis de l'Autorité environnementale
- APIJ mémoire en réponse à l'Autorité environnementale
- Avis de l'Agence régionale de santé
- Avis de la Chambre d'agriculture

2/ Dossier administratif

- Avis d'enquête publique
- Arrêté préfectoral prescrivant l'enquête publique

1.7. Concertation préalable.

Pour permettre la réalisation du projet, une mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Crisenoy est nécessaire. C'est dans ce cadre que l'APIJ, le maître d'ouvrage, a engagé une première phase de concertation publique préalable. Elle s'est déroulée du 17 janvier au 06 mars 2022.

La première phase fut l'occasion d'informer le plus largement possible les habitants et acteurs du territoire sur la nécessaire mise en compatibilité du PLU communal. Elle a également permis l'expression des premières observations et remarques du public permettant d'identifier les thématiques à travailler plus avant. Le bilan de la première phase de la concertation est publié sur le site internet de l'APIJ et annexé au présent bilan.

L'APIJ s'est engagée à travers son bilan et une délibération du conseil d'administration en date du 17 juin 2022, à poursuivre la concertation préalable relative à la mise en comptabilité du PLU de la commune de Crisenoy pour permettre la réalisation du projet par la diffusion d'information, le recueil des observations et l'échange.

Ce second temps de concertation s'est tenu du 08 au 29 mars 2023 inclus.

Le bilan final de la concertation préalable réalisée au titre du code de l'urbanisme a été publié sur le site internet de l'APIJ et sur le site dédié à la concertation préalable, le bilan restera disponible sur le site de l'APIJ.

1.8. Rencontres de la commission d'enquête avec les personnes publiques.

1.8.1. Mairie de Crisenoy.

Les membres de la commission d'enquête ont rencontré monsieur le maire de Crisenoy et madame la première adjointe, le 29 mars 2024, dans les locaux de la mairie.

Administratif

Le fonctionnement de l'enquête est évoqué avec notamment, dans l'enquête unique, les trois enquêtes conjointes (DUP, mise en compatibilité du PLU et parcellaire) qui donneront lieu à des conclusions séparées,

Les permanences se dérouleront dans la salle du conseil municipal avec, peut-être, des pôles d'accueil distincts, sans la présence des élus municipaux,

La mairie pourra émettre des avis et demander des aménagements particuliers pendant l'enquête publique.

Avis des élus

Le maire est opposé à l'installation de toute logistique et de la prison sur sa commune qui doit conserver son caractère rural,

Un sondage montre que la population est contre le projet de prison à 97% (80% contre toute logistique),

Crisenoy ne refuse pas tout et travaille sur des projets alternatifs,

L'établissement pénitentiaire sera isolé au milieu de terres agricoles ce qui est aberrant,

Le financement dont bénéficiera la commune est très faible,

Lors de diverses rencontres avec des directeurs de la pénitencière, il a été indiqué que la distance minimale de ce genre d'établissement avec les habitations devrait être de 1 500 m (500 m dans le cas des Bordes),

Un projet sur une friche serait plus logique mais il semble que les difficultés soient plus faciles à résoudre près d'un petit village,

Le temps de déplacement jusqu'à Melun semble sous-évalué dans le dossier compte tenu de la circulation intense, malgré la construction du futur giratoire,

De nombreux terrains sont inondables (constaté par huissier) et les nappes phréatiques sont affleurantes,

Le dossier comporte un nombre excessif de dérogations,

L'état parcellaire est inexact ce qui peut être problématique lors de l'octroi d'autorisations de pénétrer sur les parcelles pendant quelques années,

Les abords de la prison sont bruyants et les bruits seront portés par les vents dominants vers le village,

La mise en compatibilité du PLU entérinera la perte de terres agricoles.

1.8.2. Mairie de Fouju.

Les membres de la commission d'enquête ont rencontré monsieur le maire de Fouju le 27 mars 2024 dans les locaux de sa mairie.

La ZAC prévue en 2008, actuellement purgée de tout recours, devrait voir le jour sur 70 ha. Le maire y est favorable (création d'emplois et recettes fiscales) et pense que le projet de centre pénitentiaire pourrait accélérer sa réalisation.

Il est satisfait de ne pas avoir l'impact psychologique lié au nom du village associé à une prison.

Il considère que la proximité de la future déviation sera moins gênante que celle de la RN voisine compte tenu des aménagements qui lui seront associés (arbres...).

La population, qui a été informée très rapidement du projet, aurait préféré que la maison d'arrêt ne soit pas construite à cet endroit mais elle se fait une raison, son impact étant faible pour le village.

Il est important qu'il y ait une bonne ceinture végétale autour du projet.

Le maire souhaite le développement d'une bonne sécurisation du village, aux abords de la rue du Château d'Eau notamment, compte tenu de la proximité de la prison et de l'augmentation prévisible de la circulation (système de vidéoprotection avec 6 à 8 caméras supplémentaires, aménagement de trottoirs et de ralentisseurs) et la création d'une caserne de gendarmerie à proximité.

Il ne semble pas que la valeur du patrimoine pâtisse, à long terme, de la présence d'une prison ou d'une ZAC.

1.8.3. Communauté de communes Brie des Rivières et Châteaux.

Les membres de la commission d'enquête ont rencontré monsieur le président de la communauté de communes, le 19 avril 2024, au Châtelet-en-Brie.

A l'origine, un syndicat a été créé par les communes de Champdeuil, Moisenay et Crisenoy puis un regroupement de treize communes les ont rejointes. En 2017, la Communauté de communes (31 communes - 40 000 habitants) a reçu la compétence pour l'aménagement de l'espace et le développement économique. L'implantation d'une zone d'activité économique sur 110 ha réservés par le SDRIF à Fouju et Crisenoy, décidée il y a plusieurs années, a été retardée par les recours contre les divers projets.

Divers équipements devaient être réalisés dans ce secteur par l'aménageur : crèche, liaisons douces, terrain multisport, zone boisée, ...

La zone d'activité n'étant toujours pas réalisée, le préfet a donc proposé ce site pour la construction d'un établissement pénitentiaire.

Le Conseil communautaire n'a pas approuvé le projet d'implantation du centre pénitentiaire sur son territoire, regrettant que celui-ci impacte 25 ha sur la ZAC des Bordes sans compensation. Il semblerait que l'État accepte de compenser cette perte. Une réserve de 70 ha serait notamment prévue sur Fouju dans le nouveau SDRIF en cours de révision.

Le contrat pour l'aménagement de la zone, arrivé à échéance, a été prolongé de 5 ans.

Il est nécessaire d'adapter une voirie insuffisante avec la création d'un carrefour giratoire sur la RD1036 et la construction d'une déviation à la RD57. Ces aménagements, déclarés d'utilité publique, sont portés par le Département et financés en partie par l'aménageur (40% du giratoire et 90% de la déviation). La consultation des entreprises et les accords de cession de terrains par les propriétaires permettent de penser que leur réalisation serait peut-être effective avant le début des travaux pour l'établissement pénitentiaire (fin 2025).

La réalisation de la déviation de la RD57, pourvue sur sa partie est d'un merlon et de plantations d'arbres de haute tige, amènera une amélioration en termes de circulation, de bruit et de pollution pour le hameau des Bordes.

Le rejet, par la future station d'épuration, d'eaux saines dans le ru d'Andy n'est pas problématique au même titre que ceux de la station de Crisenoy. Aucune pollution, aucun débit excessif ne sont à craindre. A noter que cette zone n'est pas inondable.

La Communauté de communes souhaite une mutualisation des équipements avec ceux de la future zone d'activité.

1.9. Visite de la commission d'enquête du site de Crisenoy et réunion avec le maître d'ouvrage.

Visite du site

La commission d'enquête a visité le site du projet de maison d'arrêt à Crisenoy le 19 avril 2024 accompagnée par M OUDIN, chef de projet. Le maître d'ouvrage a souligné l'importance écologique du ru d'Andy bordant le terrain et sa volonté de le préserver au mieux. L'intégration de l'établissement dans le paysage est également une préoccupation très forte pour préserver notamment les habitations les plus proches situées à 500 m dans le hameau des Bordes. Les villages de Crisenoy et de Fouju sont situés plus loin (1 km et 1,5 km environ).

Réunion à la préfecture de Melun

Le dossier a été présenté et différents thèmes abordés. Les différentes interrogations de la commission d'enquête ont reçu des réponses satisfaisantes. Deux réponses sont en attente.

Surpopulation carcérale actuelle : 75 000 prisonniers pour 60 000 places environ.

L'établissement est prévu pour 1 000 prisonniers et comportera des cellules individuelles dont certaines auront une plus grande surface permettant l'accueil futur éventuel de deux personnes, soit 1 500 personnes en surcapacité. Un pôle médical y est prévu pouvant permettre l'accueil de prisonniers des maisons d'arrêt proches.

L'un des critères de choix de situation des prisons est la proximité des tribunaux.

Gestion des eaux des parkings avec déshuileur et bassin de décantation.

La station d'épuration sera probablement en version compacte à boue active donc plus basse qu'une station traditionnelle. Les rejets dans le ru seront conformes.

Une demande de dérogation « Loi sur l'eau » sera demandée en fin d'année 2024.

La pollution lumineuse sera prise en compte avec notamment un éclairage vers le bas.

L'édification de merlons est à l'étude, probablement en bordure de la partie sud-est du terrain qui est très proche de la parcelle voisine.

L'application de la loi Barnier concernant la proximité des constructions situées près des axes importants de transport ne présente pas de difficultés.

L'établissement ne sera pas situé dans un couloir aérien majeur de l'aérodrome de Melun-Villaroche.

La zone hors enceinte relève d'un permis de construire et celle située en enceinte d'un permis d'aménager.

2. ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE.

2.1. Désignation de la commission d'enquête.

Par sa décision n° E23000089C/77 du 05 octobre 2023, madame la Présidente du Tribunal Administratif de Melun a constitué la commission d'enquête composée de monsieur Michel CERISIER, président, monsieur Fabien FOURNIER et monsieur Henri LADRUZE, membres.

2.2. Modalités de l'enquête, permanences, publicité, affichage.

Par son arrêté n°2024-09/DCSE/BPE/EXP, en date du 28 février 2024, monsieur le Préfet de Seine-et-Marne a prescrit la réalisation d'une enquête publique unique préalable :

- à la déclaration d'utilité publique (DUP) des travaux et des acquisitions foncières nécessaires à la réalisation d'un établissement pénitentiaire, au profit de l'Agence Publique pour l'Immobilier de la Justice (APIJ) agissant au nom et pour le compte de l'État – ministère de la Justice,
- à la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Crisenoy nécessaire à la réalisation du projet,
- au parcellaire en vue d'identifier les propriétaires et/ou titulaires de droits réels et de déterminer les parcelles nécessaires à la réalisation de l'établissement pénitentiaire,

Les modalités d'organisation de l'enquête publique ont été définies lors de divers entretiens avec les services de la Préfecture de Seine-et-Marne et notamment lors d'une réunion le 27 novembre 2023. Il a été remis aux membres de la commission d'enquête un dossier complet papier et sous format numérique.

L'enquête s'est déroulée pendant 36 jours consécutifs, du mardi 02 avril 2024 à 09h00 au mardi 07 mai 2024 à 17h00 inclus. Le siège de l'enquête était fixé à la mairie de Crisenoy.

L'enquête publique se déroulait également dans la commune de Fouju.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique unique, comprenant notamment une étude d'impact incluant le rapport d'incidences environnementales de la mise en compatibilité du PLU de la commune de Crisenoy, l'avis du CGDD dans sa compétence d'autorité environnementale et le mémoire en réponse de l'APIJ, a été tenu à la disposition du public :

- en format papier :
 - en mairies de Crisenoy et Fouju, aux jours et heures habituels d'ouverture des mairies au public,
- en version numérique :
 - en mairie de Crisenoy sur un poste informatique dédié,
 - sur le site Internet des services de l'État en Seine-et-Marne : www.seine-et-marne.gouv.fr rubrique : Publications/Enquêtes publiques
 - sur le site de l'APIJ : www.apij.justice.fr/nos-projets/les-operations-penitentiaires/centre-penitentiaire-de-crisenoy/

Pendant toute la durée de l'enquête publique unique, le public a pu consulter et consigner ses observations et propositions :

- sur les registres d'enquête en format papier, côtés et paraphés par l'un des membres de la commission d'enquête, ouverts en mairies de Crisenoy et Fouju aux jours et heures habituels d'ouverture au public.
- sur le registre dématérialisé accessible :

- en mairie de Crisenoy sur un poste informatique dédié,
- sur le site Internet des services de l'État en Seine-et-Marne : www.seine-et-marne.gouv.fr rubrique : Publications/Enquêtes publiques
- sur le site de l'APIJ : www.apij.iustice.fr/nos-projets/les-operations-penitentiaires/centre-penitentiaire-de-crisenoy/
- sur le site internet du registre dématérialisé dédié à la présente enquête : <https://www.registre-numerique.fr/dvp-centre-penitentiaire-crisenoy>

• par courrier électronique adressé à l'adresse suivante :

sdup-centre-penitentiaire-crisenoy@mail.registre-numerique.fr

• Les observations et propositions du public pouvaient également être adressées par correspondance à la commission d'enquête, avant la fin de l'enquête au siège de celle-ci fixé à la mairie de Crisenoy. Toutes les observations écrites ont été annexées au registre d'enquête publique déposé à la mairie siège de l'enquête ou, à défaut, à l'autre registre ouvert.

Conformément à l'article 5 de l'arrêté préfectoral, des membres de la commission d'enquête ont assuré les permanences et se sont tenus à la disposition du public à la mairie de Crisenoy :

le vendredi	05 avril 2024	de 14h00 à 17h00
le vendredi	12 avril 2024	de 14h00 à 17h00
le samedi	20 avril 024	de 09h00 à 12h00
le mardi	07 mai 2024	de 14h00 à 17h00

Et à la mairie de Fouju :

le samedi	27 avril 2024	de 09h00 à 12h00
-----------	---------------	------------------

L'information du public a été effectuée par les annonces parues dans deux journaux :

- *La République de Seine-et-Marne* le lundi 13 mars 2023 ;
- *Le Parisien* le mercredi 13 mars 2023.

Ces annonces ont été renouvelées dans :

- *La République de Seine-et-Marne* le lundi 08 avril 2023 ;
- *Le Parisien* le samedi 08 avril 2023.

L'avis d'enquête publique a également été publié :

- Par voie d'affiches aux emplacements habituels d'affichage de la commune de Crisenoy et de celle de Fouju.
- Sur le site projeté pour l'implantation du bâtiment pénitentiaire.

2.3. Incidents relevés au cours de l'enquête

Aucun incident n'a été relevé au cours de l'enquête.

2.4. Climat de l'enquête

L'enquête s'est déroulée sans incident et dans un climat serein.

2.5. Clôture de l'enquête et modalités de transfert des dossiers et registres

Les registres d'enquête papier ont été remis à la commission d'enquête le mardi 07 mai 2024 à 17h00 par messieurs les maires des communes de Crisenoy et de Fouju, puis clos et signés par le président de la commission.

2.6. Notification du procès-verbal des observations et mémoire en réponse.

Le procès-verbal de synthèse des observations écrites et orales a été établi à la date du 16 mai 2024 et remis à M. LEROUX, Directeur de programme, M. OUDIN, Chef de projet, et M. LEFRANÇOIS, chargé de mission.

2.7. Le déroulement des permanences et la participation du public.

L'enquête publique s'est déroulée sans incident, conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral, dans les communes concernées par le périmètre de l'enquête publique unique :

- Crisenoy, commune siège de l'enquête,
- Fouju, commune limitrophe de l'établissement pénitentiaire.

Les permanences prévues ont bien été tenues à la mairie de Crisenoy (4 permanences) et à la mairie de Fouju (1 permanence) aux dates et heures planifiées.

Les permanences se sont tenues dans des salles, suffisamment grandes et bien aménagées pour que les commissaires enquêteurs puissent recevoir facilement le public en respectant les règles de distanciation.

La fréquentation des permanences a été la suivante :

La commission d'enquête était présente lors des permanences et a été accueillie par les maires des communes. Elle a reçu :

- huit personnes lors de la 1^{ère} permanence à Crisenoy,
- huit personnes lors de la 2^{ème} permanence à Crisenoy,
- trois personnes lors de la 3^{ème} permanence à Crisenoy,
- cinq personnes lors de la 4^{ème} permanence à Fouju,
- huit personnes lors de la 5^{ème} permanence à Crisenoy.

Tous ont souhaité obtenir divers renseignements concernant le dossier d'établissement pénitentiaire et ont exprimé leur vive opposition au projet.

La participation du public :

Ce projet revêtait beaucoup d'importance pour le public. Trente-deux personnes ont été reçues par la commission d'enquête au cours des cinq permanences.

Le public s'est largement exprimé puisque 114 contributions ont été déposées dont 103 sur le registre dématérialisé tenu par Publilégal, 10 et un doublon sur le registre papier de Crisenoy et aucune sur le registre papier de Fouju en évoquant 461 items.

2.8. Statistiques des contributions recueillies.

NOMBRE TOTAL DE CONTRIBUTIONS DÉPOSÉES		114
Contributions retenues sur le registre électronique et courriels	103	90,3%
Contributions retenues sur les registres "papier"	10	8,8%
Doublons (non pris en compte)	1	0,9%

Particuliers	94,7%
Associations et groupements	5,3%
Collectivités territoriales	0%

Pièces Jointes	9
----------------	---

AVIS EXPRIMÉS

Avis favorables	0%
Avis défavorables	100%
Avis non exprimés	0%

NOMBRE D'OBSERVATIONS PAR THÈME

Thème 1 - L'enquête publique	16	3,5%
Thème 2 -La justification du projet et les solutions alternatives	133	28,8%
Thème 3 - Les impacts sur l'environnement	175	38%
Thème 4 - Les impacts sur la population	71	15,4%
Thème 5 - Les impacts de la phase travaux	11	2,4%
Thème 6 - La mise en compatibilité du PLU	3	0,6%
Thème 7 - L'enquête parcellaire	0	0%
Thème 8 - Les autres problématiques et divers	52	11,3%

TOTAL **461**

ORIGINE DES CONTRIBUTIONS

Crisenoy	69,9%
Autres communes	26,6%
Non indiqué	3,5%

NOMBRE DE VISITEURS LORS DES PERMANENCES

Nombre de visiteurs lors des cinq permanences	32
---	-----------

3. ANALYSE DES OBSERVATIONS

3.1. Présentation par thèmes.

Thème 1 : L'enquête publique

- 1 - Le dossier
- 2 - L'information
- 3 - La concertation
- 4 - Le déroulement de l'enquête

Thème 2 : La justification du projet et les solutions alternatives

- 1 - La politique pénale et la territorialisation du besoin pénitentiaire
- 2 - Le projet
- 3 - Les solutions alternatives et le choix du site
- 4 - La justification du projet
- 5 - L'accès routier, RD 57 et giratoire
- 6 - Les réseaux (Eau - Gaz - Électricité – Assainissement - Fibre)
- 7 - Les dérogations
- 8 - Le financement du projet

Thème 3 : Les impacts sur l'environnement

- 1 - La biodiversité (Faune, flore, zones humides, ...) - Les mesures compensatoires
- 2 - Les impacts sur le patrimoine et le tourisme
- 3 - L'intégration dans le paysage
- 4 - Les impacts sonores, lumineux, olfactifs et la qualité de l'air
- 5 - L'impact sur les terres agricoles et les compensations associées, artificialisation des sols
- 6 - La gestion des eaux, zones humides, ru d'Andy, espèces protégées
- 7 - Le chemin de Moisenay et le sentier de randonnée

Thème 4 : Les impacts sur la population

- 1 - Les impacts sur le cadre de vie, la proximité des habitations
- 2 - Les risques d'insécurité
- 3 - Les retombées économiques
- 4 - Les nuisances engendrées par la circulation routière

Thème 5 : Les impacts de la phase travaux

- 1 - Le trafic routier dû au chantier
- 2 - Les impacts sonores, lumineux, olfactifs et qualité de l'air
- 3 - La sécurité

Thème 6 : La mise en compatibilité du PLU

- 1 - La compatibilité avec les documents supra-communaux
- 2 - Les modifications
- 3 - L'OAP

Thème 7 : L'enquête parcellaire

- 1 - Le plan parcellaire
- 2 - L'état parcellaire

Thème 8 : Autres problématiques et divers

- 1 - Les impacts sur la valeur immobilière
- 2 - L'accès, les transports en commun et l'hébergement
- 3 - Le ratio détenus/habitants - Droit de vote des détenus
- 4 - Opposition non argumentée au projet
- 5 - Autres

Les observations du public comportent un code qui indique l'origine des registres dans lesquels elles ont été déposées et leur numéro d'enregistrement :

Pour le registre électronique : R

Pour les registres papier : PC pour les observations recueillies la mairie de Crisenoy et **PF** pour les observations recueillies à la mairie de Fouju.

La liste des personnes ayant déposé une observation au cours de cette enquête publique, est à la suite de « l'analyse des observations ».

3.2. Analyse des observations du public et réponses du maître d'ouvrage.

Thème 1 : L'enquête publique

1.1 - Dossier

Plusieurs personnes dénoncent des éléments manquants, incomplets ou obsolètes dans le dossier d'enquête. La présentation du dossier d'enquête présentait quelques difficultés pour le public à en distinguer les différentes pièces.

Observations : R27, R29, R83 R85, R102, R103

L'étude d'accès du chantier, datant de trois ans, prévoit un passage des engins de chantier sur la seule route des Bordes, qui ne fait que cinq mètres de large. Nous tenons à souligner que cette étude d'accès est obsolète et ne prend pas en compte les évolutions potentielles de la circulation et de l'infrastructure dans la région au cours des trois dernières années.

Il est impératif de mener une nouvelle étude d'accès prenant en considération ces chiffres et les conditions actuelles de circulation et d'infrastructure.

Absence de précision concernant la création d'une ligne de bus pour desservir le chantier et les alentours.

Il faut attendre la réponse de l'APIJ à l'autorité environnementale pour avoir plus de précision. Cela nuit à la lecture du dossier.

Le dossier pour un projet de tel ampleur aurait mérité d'être plus complet : peu de réflexions sur l'insertion paysagère de l'établissement, pas de proposition sur la question des transports, un manque de propositions concrètes sur les évitements, pour rappel il s'agit dans un premier temps d'éviter pas de compenser, etc.

Il manque dans le dossier les mesures de compensations agricoles, ce qui est obligatoire pour un projet de cette envergure. Sans ces éléments, il est impossible d'émettre un avis éclairé. Par conséquent, il serait pertinent d'émettre un avis défavorable.

Nous contestons formellement la validité de l'enquête. En effet, l'étude de compensation agricole est absente du dossier.

Les éléments concernant la desserte en transport ne sont pas suffisamment précis. Par exemple, la RD57 déviée est une voie rapide à 80 km/h. Il est important de préciser comment un arrêt de bus sécurisé pourrait être intégré dans ce contexte.

L'impact de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) sur le site n'a pas été correctement pris en compte. Comme souligné dans l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) pour le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Fouju, la ZAC va créer des nuisances pour les détenus et le personnel. Ces impacts ne sont pas suffisamment étudiés dans les documents présentés.". Celles ci ne sont pas dans les études.

L'association exprime un désaccord total envers le projet Le projet est considéré comme étant contradictoire, incomplet et allant à l'encontre de la lutte contre l'étalement urbain et la sobriété foncière.

La localisation du projet à Crisenoy semble manquer de justification claire, notamment en ce qui concerne les critères ayant conduit à ce choix par l'État. De plus, ce projet entre en conflit avec la politique de sobriété foncière de l'État.

Comme le souligne le MRAE, l'effet conjugué du rejet sur le ru d'Andy de la ZAC et du site n'est pas pris en compte.

Le dossier présente également des lacunes en ce qui concerne la desserte routière et la protection des habitants de Crisenoy, en particulier du hameau des Bordes. Les études d'accès sur la phase travaux se concentrent par un passage sur le hameau des bordes sans aucune actualisation depuis.

L'étude d'insertion paysagère est jugée insuffisante, et les mesures prévues pour limiter les nuisances visuelles et sonores ne sont pas jugées adéquates.

Cela nuit à la lecture du dossier.

Questions de la commission d'enquête :

- La commission d'enquête regrette la présentation du dossier d'enquête plutôt confuse et difficile à appréhender par le public.
- La commission d'enquête souhaite plus particulièrement que l'APIJ apporte des précisions sur l'absence de l'étude de compensation agricole indiquée par plusieurs contributeurs.

Réponses de l'APIJ

Il ressort des remarques ci-dessus plusieurs interrogations :

- Concernant la présentation du dossier d'enquête
- Concernant l'ancienneté de certaines études
- Concernant le manque de précisions sur les impacts du projet.

L'APIJ ne peut que regretter le classement des pièces qui a été fait par le prestataire (PUBLILEGAL). En effet, les numéros présents dans les titres des fichiers et permettant de les organiser ont été supprimés, pour une raison qui reste inconnue. En conséquence, le classement final des pièces a été rendu difficilement compréhensible sans que le maître d'ouvrage ne puisse y remédier.

Toutefois, le dossier final, tel que préparé par l'APIJ (et disponible sur son site internet) est bien complet et répond à toutes les obligations réglementaires en termes de contenu.

Concernant l'obsolescence supposée, ou du moins l'ancienneté, de certaines études, il est rappelé que ces dernières étaient à jour au moment du dépôt du dossier de DUP initial. Pour rappel, le dossier a été officiellement transmis en septembre 2023 avec des études qui se sont donc étalées entre 2022 et 2023.

Concernant la précision des études d'impact, il est rappelé que, à ce stade de l'opération, le projet définitif n'est pas connu, du fait du recours à une procédure de marché de conception-réalisation, justifiée par la complexité d'une opération pénitentiaire.

Aussi, les études réalisées se font sur la base d'opérations équivalentes, du programme de l'opération (son cahier des charges) et son calibrage (le nombre de places de détention créées).

Commentaires de la commission d'enquête

La commission d'enquête regrette la présentation du dossier d'enquête quelque peu confuse et difficile à appréhender par le public. Cependant toutes les pièces du dossier étaient bien présentes et consultables par le public.

1.2 - Information

Aucune contribution.

1.3 - Concertation

Observations : R86

Ce terrain a été sélectionné dans la précipitation et sans concertation avec les élus et la population locale.

Réponses de l'APIJ

Le choix du site a fait l'objet d'un processus de sélection qui prévoit, sans précipitation aucune, une recherche de sites potentiellement compatibles avec l'envergure du projet et ses contraintes géographiques (département imposé). Au terme de cette phase, plusieurs sites sont étudiés et analysés afin de faire ressortir leurs avantages et inconvénients.

A des fins de parfaite information, l'APIJ a été saisie en 2017 pour commencer les études relatives à la création d'un Centre Pénitentiaire en Seine-et-Marne.

Une réflexion globale a été menée avec le concours des services de l'État et en lien avec les collectivités locales sur les territoires des intercommunalités Melun Val de Seine et Brie des Rivières et Châteaux, consistant à rechercher des zones potentielles d'accueil d'un établissement pénitentiaire d'une capacité d'environ 1 000 places tenant compte des exigences du cahier des charges d'implantation d'un tel établissement, en particulier l'éloignement avec des habitations et l'absence de forte déclivité.

Le choix du site n'a été arrêté qu'en 2021, après une étude comparative de plusieurs sites présentés au dossier d'enquête.

Commentaires de la commission d'enquête

La commission d'enquête constate que le choix du site a fait l'objet d'un processus de sélection qui a prévu une recherche de sites potentiellement compatibles avec l'envergure du projet et de ses contraintes. Une réflexion globale a été menée avec le concours des services de l'État et en lien avec les collectivités locales sur les territoires des intercommunalités. La concertation s'est déroulée dans de bonnes conditions et la commission d'enquête estime qu'elle a été suffisante et satisfaisante.

1.4 - Déroulement de l'enquête

Une seule contribution.

Observations : R83

« L'avis d'enquête précise que : « Conformément aux termes de l'Arrêté du Président du Conseil Régional... ». Le Président du Conseil Régional est incompétent pour décider de la programmation d'une enquête publique. En conséquence cette enquête publique est irrégulière. »

Réponses de l'APIJ

Le Président du Conseil régional n'est pas mentionné dans l'avis d'enquête publique relatif au présent projet.

Commentaires de la commission d'enquête

Effectivement le Président du Conseil Régional n'est pas concerné par le lancement de cette enquête publique.

Thème 2 : La justification du projet et les solutions alternatives

2.1 - Politique pénale et territorialisation du besoin pénitentiaire

La concentration des établissements pénitentiaires en Seine-et-Marne, autour de Melun, où il semble que, tant le tribunal que les services comme les urgences de l'hôpital soient engorgés, a été relevé par beaucoup de personnes.

Observations : R12, R13, R23, R24, R25, R34, R36, R63, R66, R76, R99

Pour répondre aux problématiques de surpopulation carcérale et afin de faire évoluer le parc pénitentiaire vers de meilleures conditions de détention et de travail des personnels, l'État a décidé l'engagement d'un Plan Immobilier Pénitentiaire.

Plusieurs personnes contestent l'engagement de ce plan :

Il est invraisemblable de ne pas s'interroger sur l'opportunité à construire des centres pénitenciers sans chercher plutôt à développer des alternatives comme des programmes de réinsertion sociale, des centres de traitement de la toxicomanie ou encore des programmes de prévention de la criminalité...des solutions plus efficaces et plus humaines existent !

Plus on construit des prisons, plus on enferme des personnes. C'est un cercle vicieux qu'il est plus que jamais nécessaire de rompre.

Inefficacité de la politique de construction de nouvelles prisons démontrée par des décennies d'échecs et son caractère contre-productif. Dès lors, le projet de construction d'un centre pénitentiaire à Crisenoy ne peut en aucun cas être qualifié de projet d'intérêt général.

On est déjà bien loti dans le secteur proche seine et marnais : Melun, Meaux, Réau.

Non seulement ce programme des 15 000 places de prison a pris du retard, mais il est tout sauf vertueux. L'affichage d'actions gouvernementales fortes et de la volonté de bien faire ailleurs vient en totale contradiction avec la mise en œuvre de ce programme des 15 000 places de prison.

Le fait de passer par l'intermédiaire nommé APIJ ne retire pas à l'État ses obligations de montrer l'exemple dans la transition écologique de notre pays, tant mise en avant.

La création de places de prison supplémentaires n'est pas le gage d'un bon traitement de la délinquance : moins d'incarcération et plus de peines alternatives est une meilleure solution.

La prison n'est pas la seule alternative. Le travail d'intérêt général peut et devrait être privilégié dans certains cas sans passer obligatoirement par la case prison qui n'arrange pas la petite délinquance.

Du point de vue démocratique, le choix opéré par l'État de déclarer ce projet d'intérêt général (PIG) lui permet d'imposer une décision unilatérale d'aménagement sans que les différentes expressions consultatives comme la présente enquête publique n'aient d'impact réel sur sa décision.

De manière plus générale, notre famille politique s'interroge et travaille à mettre dans le débat public la question de l'enfermement et de l'incarcération, de leurs conséquences sur celles et ceux qui y sont directement confrontés comme sur la société dans son ensemble.

Nous nous opposons à la politique du "tout-carcéral" et pensons qu'il est nécessaire de construire et mettre en œuvre des alternatives à la prison, celle-ci ayant montré ses limites et ses écueils.

Questions de la commission d'enquête :

- L'APIJ voudra bien répondre le plus précisément possible aux différentes observations émises ci-avant.

- L'APIJ peut-elle justifier cette concentration d'établissements pénitentiaires dans le secteur Melun / Meaux ?

Réponses de l'APIJ

Il ressort des remarques ci-dessus plusieurs interrogations :

- Concernant la politique carcérale de manière générale
- Concernant la situation géographique du site retenu, entre Melun et Meaux, alors que cette partie du territoire est déjà pourvu en établissements pénitentiaires

Concernant la politique carcérale et le plan immobilier de construction d'établissements pénitentiaires, la question de l'opportunité des politiques pénales ne relève pas du champ de compétence de l'APIJ qui est celui du portage immobilier des opérations du ministère.

Toutefois, il doit être rappelé que la méthodologie initiale de construction du programme 15 000 places a consisté en l'établissement d'une territorialisation des besoins, sur la base de projections départementales d'évolution de la population notamment.

Ces projections ont été retravaillées, en appliquant un correctif visant à prendre en compte les effets de la loi de programmation et de réforme pour la Justice, qui a minoré le besoin, en ce qu'elle intègre un certain nombre d'alternatives à la détention pour l'exécution des peines qui s'y prêtent (placement à l'extérieur, bracelet électronique, travaux d'intérêt générale etc.).

Le plan 15 000 est une priorité du président de la République. Il portera à 75 000 places le nombre total de places disponibles d'ici 2027, et le tout à plusieurs fins :

- Assurer la réponse pénale ;
- Améliorer les conditions de travail des personnels pénitentiaires ;
- Améliorer la prise en charge des détenus ;
- Lutter contre la surpopulation carcérale.

A titre d'exemple, au 9 novembre 2023, la France comptait au global 60 850 places de détention pour 75 114 personnes détenus, soit 123% de surpopulation.

Cette surpopulation carcérale est particulièrement marquée en Ile-de-France avec une densité carcérale de 133,1 % (statistiques au 1 décembre 2023).

Concernant la concentration de centres pénitentiaires autour de Meaux/Melun, plusieurs raisons expliquent cet état de fait :

- Localisation des tribunaux judiciaires ;
- Surpopulation carcérale propre à la Seine-et-Marne.

À ce titre, le centre pénitentiaire de Meaux est particulièrement concerné par cette problématique car, pour les quartiers dits « Maison d'Arrêt » (peines inférieures à 2 ans et prévenus en attente de jugement) le taux d'occupation est proche de 180 % (687 détenus pour 385 places). Ce constat relatif à ce type de quartier est valable à l'échelle nationale, il s'agit du coeur de la problématique de surpopulation carcérale.

À noter que le centre pénitentiaire de Melun ne peut plus accueillir de détenus supplémentaires avec un taux d'occupation de 100%.

Commentaires de la commission d'enquête

Il est incontestable que concernant la politique carcérale et le plan immobilier de construction d'établissements pénitentiaires, la question de l'opportunité des politiques pénales ne relève pas du champ de compétence de l'APIJ.

Cette concentration d'établissements pénitentiaires dans le secteur Melun / Meaux peut se justifier par la proximité des tribunaux et des services de police, ainsi que par la surpopulation carcérale propre à la Seine-et-Marne. Cependant, si le projet se concrétise, trois prisons seront concentrées dans un secteur très proche de Melun.

2.2 - Le projet

Un projet d'établissement pénitentiaire très isolé, assez éloigné du tribunal, des services et des moyens de communication, proche des habitations a créé l'incompréhension du public.

Observations : PC1, R15, R16, R26, R48, R83, R91, R96, R99, R101

De nombreuses personnes contestent ce projet d'implantation de l'établissement pénitentiaire sur la commune de Crisenoy.

Quel serait l'intérêt de construire un tel centre aussi loin des centres villes et donc de la possibilité de réinsertion dans la vie professionnelle. N'existerait-il pas des lieux plus faciles d'accès, plus proche de grande ville pour faciliter et optimiser une bonne réinsertion ?

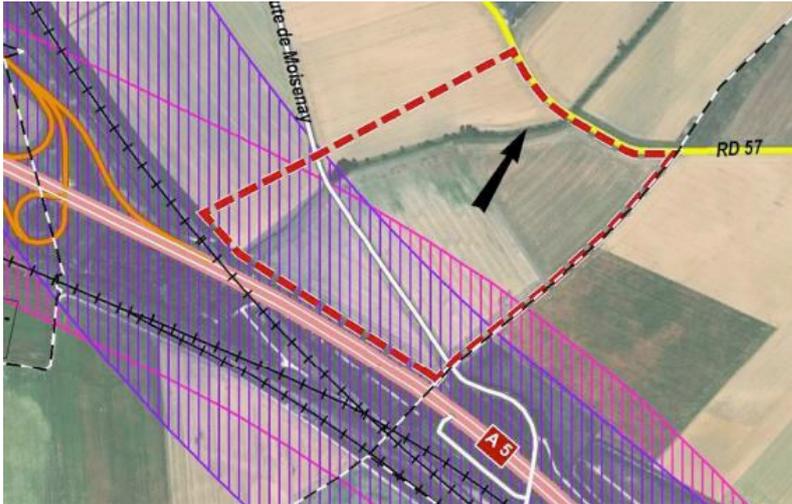
Ce point géographique se situe a plus de 12 km du palais de justice et a plus de 10 km d'une gendarmerie en cas de nécessité.

Éloignement des infrastructures nécessaires à une prison (Tribunal, Hôpital, Police-Gendarmerie).

Ce projet se situe sur le couloir aérien, face aux pistes de l'aérodrome.

Éloignement des infrastructures nécessaires à une prison (Tribunal, Hôpital, Police-Gendarmerie)

On se demande sur quel périmètre porte réellement la demande de l'APIJ. Deux croquis issus du dossier de demande illustrent cette ambiguïté et démontre que l'APIJ ne sais pas très bien de quelle superficie elle a besoin pour réaliser son projet.



Compte tenu de la multiplicité d'infrastructures nuisantes (A5, TGV... la zones de bruit a été définie comme étant de 300 m autour de celles-ci.

On constate alors que près de la moitié de la surface prévue pour le centre pénitentiaire est concerné par la zone de bruit existante.

Nous ne pensons pas qu'il existe de norme de bruit qui puisse être infligée à des personnes en

centre de détention.

Par conséquent l'affirmation de l'APIJ pour réduire à 37 m la bande de recul depuis l'A5, qui plus est sous le vent dominant, pour l'implantation de nouveaux bâtiments est irrecevable et ne peut être justifiée *par le parti d'aménagement du projet d'établissement pénitentiaire*.

Quel crédit peut-on accorder à une étude qui montre des zones dont l'amplitude est manifestement incorrecte ?

Je m'interroge sur ce projet qui se voulait initialement comme un "campus" pénitentiaire inséré dans le paysage agricole crisenoyen. Le projet se voit monter de plusieurs étages et se rapprocher jusqu'à quelques dizaines de mètres de l'autoroute, zone légalement inconstructible avant l'obtention d'une énième dérogation. Comment des bâtiments dépassant 20 mètres de hauteur pourraient se confondre dans le paysage ?

Concernant la localisation de ce projet, le dossier n'éclaire pas suffisamment et clairement quels sont les critères prépondérants qui ont amené l'État à choisir cette implantation. En effet, ce projet vise à urbaniser une zone rurale qui accueille actuellement des terres agricoles cultivées et qui ne bénéficie d'aucune desserte de transport en commun, de réseaux ou de commodité.

Ce projet est en totale contradiction avec la politique de l'État sur la sobriété foncière (ZAN).

Comment vont faire les familles pour rendre visite à leurs proches ? Comment imaginer qu'une immense prison au milieu des champs, avec une capacité d'accueil trois fois supérieure à l'actuelle prison de Melun, soit plus humaine ? Comment penser qu'en invisibilisant ainsi les détenus, en les excluant du monde et en les mettant un peu plus, symboliquement comme géographiquement, au ban de la société, on participe à leur réinsertion ?

Qu'en est-il des services dépendants de cette structure : magistrats, juges, personnel pénitentiaire...

Questions de la commission d'enquête :

- L'APIJ voudra bien répondre le plus précisément possible aux différentes observations émises ci-avant.
- L'implantation d'un centre pénitentiaire de cette importance dans une petite commune (600 habitants) et à faible distance des habitations, n'est-elle pas inappropriée ?

Réponses de l'APIJ

Il ressort des remarques ci-dessus plusieurs interrogations :

- Sur l'éloignement vis-à-vis des centres urbains et des transports en commun ;
- Sur le périmètre du projet indiqué dans les documents transmis ;
- Sur la taille importante du centre pénitentiaire (1000 places) par rapport à celle de la commune d'accueil ;
- Sur la distance entre le centre pénitentiaire et les habitations.

Au moment de la sélection des sites pour l'implantation possible d'un centre pénitentiaire, la distance et les temps de parcours vers et depuis les équipements publics nécessaires au bon fonctionnement du nouvel établissement ; tels que les tribunaux, les services de l'ordre et les services de santé, font partie des études. Ce temps de parcours est calculé en utilisant des véhicules motorisés, (mode de déplacement sécurisé pour le transport de personnes détenues). L'éloignement avec les centres urbains justifie par ailleurs l'usage de ce mode de transport.

Cette problématique de l'éloignement des centres villes est à mettre en balance avec la problématique, également soulevée pour ce projet, de la proximité avec des habitations.

- Concernant les remarques relatives à l'éloignement du site de Crisenoy vis-à-vis des centres urbains et de certains équipements publics, la situation géographique place le futur centre pénitentiaire à 10 minutes du tribunal de Melun et 45 minutes du tribunal de Meaux. A titre de comparaison, la prison de Fresnes est à 45 minutes du palais de justice de Paris et 40 minutes du Tribunal judiciaire de Paris. La prison de Réau est à environ 15 minutes du Tribunal de Melun et 50 minutes de celui de Meaux.
- Concernant l'aspect médical, la plupart des traitements dont les personnes détenues auront besoin sera assurée par le personnel de l'unité médicale intégrée au sein de l'établissement. Dans l'éventualité de traitement plus complexe, les personnes détenues sont transférées ponctuellement dans les services hospitaliers les plus proches, à savoir le centre hospitalier de Melun, situé à 11 minutes du site.
- Concernant l'idée qui voudrait qu'un centre pénitentiaire en centre-ville soit plus propice à la réinsertion, il est important de rappeler que les régimes de détention programmés au sein du nouvel établissement de Crisenoy ne prévoit pas d'autorisation de sortir régulière. Il n'est ainsi pas prévu de quartier de semi-liberté ou de structure d'accompagnement à la sortie. Le centre pénitentiaire disposera par ailleurs d'ateliers et d'équipements de formation, faisant office d'interface avec l'extérieur en vue de préparer la réinsertion des personnes détenues.

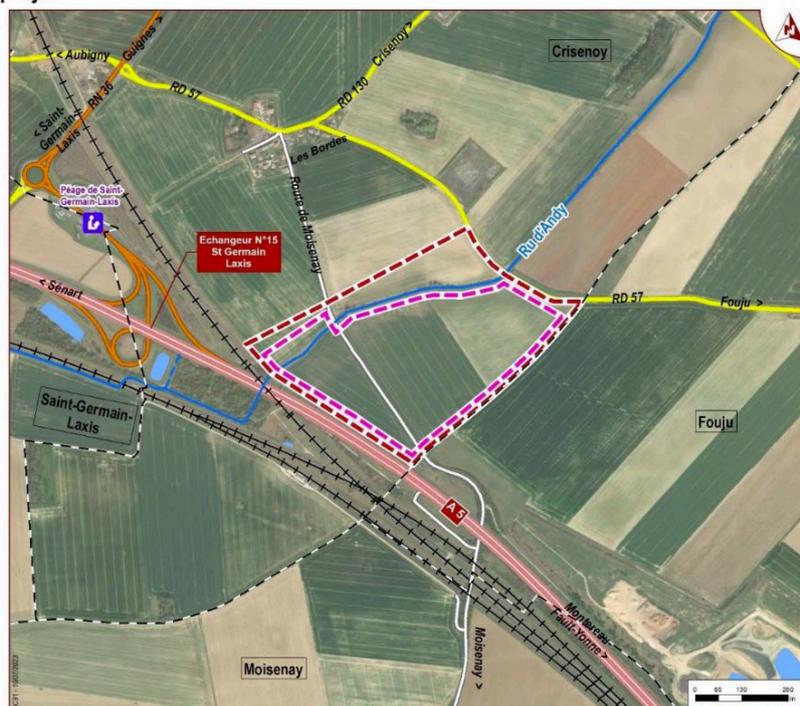
Ainsi, bien que l'éloignement avec le centre de Melun soit relevé, la présence d'aménagement routier à proximité et menant directement à la ville raccourcit de manière significative les temps de déplacement qui sont, au demeurant, équivalents à ceux des autres centres pénitentiaires de la région parisienne.

Concernant le périmètre du projet, comme évoqué, le projet de centre pénitentiaire de Crisenoy a fait l'objet de nombreuses études et réflexions afin de mieux cerner et définir un projet réaliste et viable. Cela a eu pour effet, entre autres, de mieux cerner et resserrer le périmètre nécessaire à la réalisation du projet.

Il en ressort que les études les plus anciennes présentent un périmètre plus étendu que celui observé dans les études récentes. Toutefois, il n'en demeure pas moins que les conclusions de ces études (anciennes ou récentes) ne sont pas remises en cause par la modification du périmètre (qui n'a fait que se réduire, sans jamais sortir du premier périmètre étudié).

Périmètres d'étude et de projet

-  périmètre initial d'étude
-  Périmètre final du projet



Ce resserrement du périmètre d'étude est également lié à la démarche éviter-réduire-compenser, étudiée au titre de l'étude environnementale menée sur le secteur, visant à limiter autant que faire se peut les impacts sur la faune et la flore.

Concernant la zone de bruit, dite « loi Barnier », le long de l'autoroute, le futur concepteur du projet devra assurer que le niveau sonore au sein des bâtiments situés dans ce périmètre soit compatible avec les activités qui doivent s'y tenir. Il préférera ainsi éviter l'implantation d'unités d'hébergement possédant une façade directement orientée vers l'autoroute. Il devra également mettre en œuvre tout dispositif constructif permettant de protéger la population détenue du bruit généré par l'infrastructure (forme des bâtiments, matériaux d'isolation...).

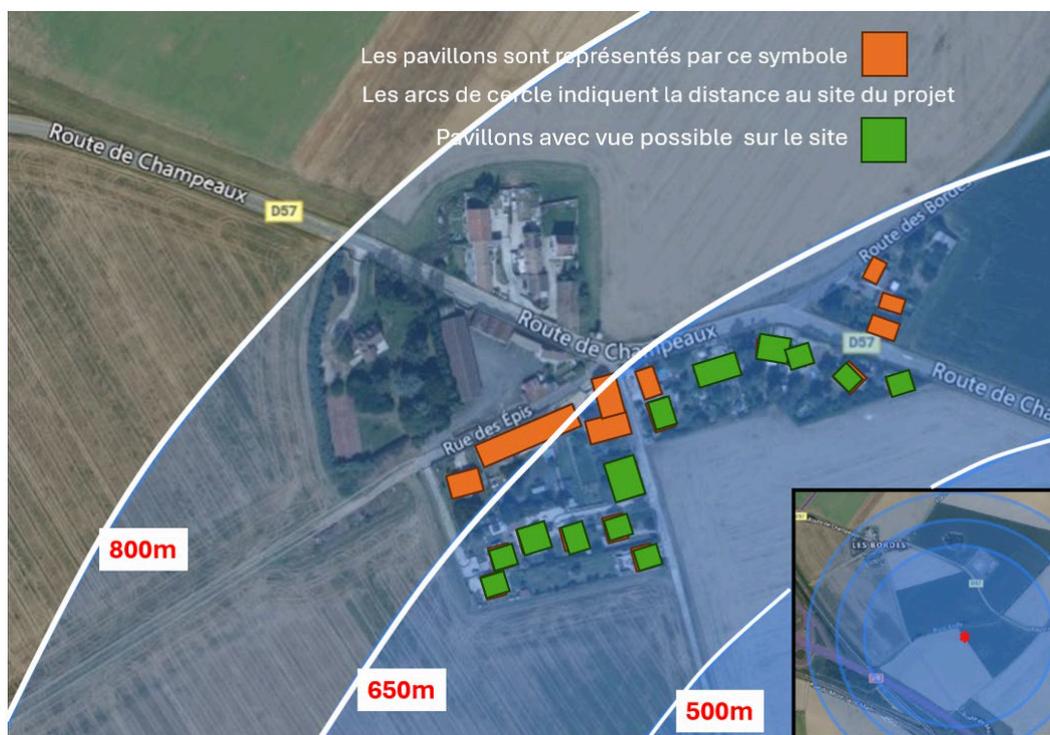
Concernant la remarque sur l'implantation du centre, d'un calibrage de 1000 places, dans une commune de 600 habitants et à faible distance des habitations, il est rappelé que le premier élément construit du centre sera à 500 m des premières habitations, par ailleurs peu nombreuses puisqu'il s'agit de celles du hameau des Bordes.

En effet, la première habitation avec vue sur le centre pénitentiaire est à un peu plus de 500 m. Les 8 habitations suivantes se trouvent à environ 600 m. Le reste des habitations n'a pas de vue directe sur le centre. Le cœur de commune de Crisenoy est à 1 km.

La limitation de l'impact visuel du projet sur les premières habitations, bien qu'il soit déjà restreint, constitue un objectif de performance, imposé contractuellement, que le futur concepteur du projet devra prendre en compte. Le recours à des masques végétaux denses est à privilégier.

Concernant le déséquilibre entre la taille de la commune (600 habitants) et celle du centre pénitentiaire (1000 places), il est rappelé que les centres pénitentiaires sont des infrastructures fonctionnant en vase clos et dont la population carcérale est nettement séparée de la population locale. Le fonctionnement du centre pénitentiaire et son influence sur la vie communale ne sont donc pas corrélés à son calibrage, ils seraient équivalents si le projet comptait 50 places, 200 places ou 300 places.

Au travers de ces remarques, la commission d'enquête a mis en évidence l'ambivalence et la difficulté dans le choix d'un site. D'un côté, certaines personnes jugent son éloignement des centres-villes anormal et, de l'autre, certains lui reprochent sa trop grande proximité avec les habitations.



Comme nous le présentons ci-dessus, il nous semble que le choix du site de Crisenoy répond de manière satisfaisante à ces deux problématiques.

Commentaires de la commission d'enquête

Les considérations exprimées par l'APIJ sont recevables, de même que les justifications qui ont conduit au choix de la commune de Crisenoy pour l'implantation du centre pénitentiaire.

Cependant, si l'implantation de cet important centre pénitentiaire dans cette petite commune (600 habitants) et à faible distance des habitations, n'est pas réhivatoire, elle peut être mal ressentie par les habitants du village. Elle va très sensiblement modifier leur environnement et leur cadre de vie.

2.3 – Solutions alternatives et choix du site

Il n'est pas facile de comprendre, pour le public, ce choix de situation alors que des friches industrielles existent dans les environs.

Observations : R2, R3, R4, R5, R6, R7, R8, R9, R10, R11, R12, R13, R14, R15, R16, R23, R24, R31, R33, R34, R37, R38, R40, R41, R42, R43, R45, R46, R47, R48, R49, R50, R51, R53, R54, R55, R56, R57, R28, R59, R60, R63, R656, R68, R69, R71, R72, R73, R74, R75, R76, R79, R80, R82, R84, R85, R86, R89, R90, R91, R92, R93, R94, R96, R100, R101, R103, PC8, PC10

De nombreuses observations remettent en cause le choix du terrain d'implantations du centre pénitentiaire à Crisenoy et proposent des solutions qu'ils considèrent mieux adaptées au projet.

Le département de la Seine-et-Marne est riche de friches industrielles qui pourraient être à l'étude d'un projet de centres pénitentiaires, dont certains ont été proposés d'ailleurs.

Il y a en Île de France près de 3 500 ha de friches industrielles qui méritent d'être dépolluées et aménagées (par exemple près du palais de justice de Melun, ancien site Idéal Standard, la zone industrielle de Vaux le Pénil) et qui sont à proximité des gendarmerie et poste de police, avec des transports en commun (gares ferroviaire et routière), des restaurants et hôtellerie sur place, des infrastructures routières.

Ce projet était initialement prévu sur la communauté de Melun.

Il est invraisemblable qu'aujourd'hui, avec tous les terrains en friche, qu'une autre solution ne soit pas envisageable. Déjà deux centres pénitenciers sur le secteur de Melun. Pourquoi un troisième ?

Certains lieux industrialisés sont inutilisés pourtant plus conformes à l'installation d'une prison.

Le projet de construction d'une prison sur le site Crisenoy est une aberration écologique, foncière, humaine.

Il existe plein de sites industriels désaffectés qui pourraient remplir cette mission.

Moults études ont recensé des friches industrielles « locales » qui nous polluent le paysage voire plus.

Il existe plusieurs friches industrielles pas très loin et surtout proche de Melun donc du tribunal.

L'État doit orienter ses projets sur des friches industrielles existantes.

Le projet de prison a Crisenoy est inadmissible surtout en sachant que le projet initial était sur Rubelles puis Vaux le Pénil

Il y a plein de friches industrielles partout en France et en Ile de France (Clos Saint-Louis).

Je ne comprends toujours pas pourquoi avoir choisi cet emplacement, sachant qu'il y a bien plus de champs ailleurs et qu'il est illégal aux yeux de la loi de construire un tel édifice si près d'habitations déjà existantes.

Il y a beaucoup de terre non-cultivé pour recevoir la prison comme le terrain à côté de la prison de Réau.

Déjà deux centres pénitentiaires à Melun, pourquoi un 3^e situé sur le hameau des Bordes à 500m des habitations ? Projet aberrant puisqu'il existe des friches industrielles.

Ils disent qu'ils sont à proximité du tribunal et de la gare de Melun à Dammarie-les-Lys ou à Vaux-le-Pénil il y a des terrains plus près. Il y a des terrains en friche partout.

De nombreuses friches industrielles existantes pourraient être utilisées au lieu de terres agricoles.

D'autres communes voudraient accueillir la prison pourquoi ne pas la mettre chez eux.

Nous avons déjà une prison à Melun et une à Réau pour quoi une troisième ?

Pourquoi ne pas « recycler » d'anciens sites industriels (Dammarie-les-Lys, La Rochette, Vaux-le-Pénil) ?

Pourquoi imposer la construction d'un centre pénitentiaire à une commune qui n'en veut pas alors que d'autres communes sont « volontaires » (Cf les réunions publiques de Crisenoy) ?

Sur une commune rurale de 640 habitants, l'État souhaite imposer la construction d'un établissement pénitentiaire de 1 000 places, sur des friches agricoles (estimations entre 20 et 30 ha, alors que le département regorge de friches industrielles).

Deux prisons se situent déjà à Melun et Réau, implanter un autre établissement pénitentiaire si près, quand les habitants manifestent leur désapprobation totale et ferme et sans la moindre considération pour la faune et la flore du territoire semble révoltant et scandaleux.

Il existe très certainement d'autres lieux, encore faut-il sincèrement analyser les autres pistes.

Non a cette prison. Nous avons déjà celle de Melun et celle de Réau, plutôt que d'investir dans du nouveau, rénover l'ancien.

Le président de la République a donné le cap de construire sur des friches. Or avec ce projet, nous allons contre cette direction car moins coûteuse !

Il existe des friches exploitables aux alentours.

Ce projet devrait contribuer à réhabiliter des friches industrielles très présentes dans la région.

Nous avons déjà les décharges publiques habillées en merlot végétalisés, les lignes à haute tension, le TGV, les nuisances sonores avec l'aérodrome, les camions, alors mettez votre centre pénitentiaire ailleurs.

Il y a eu la décharge, puis sur cette décharge une zone d'enfouissement des déchets... Puis l'autoroute A5, le TGV, l'aérodrome de Melun-Villaroche où le trafic aérien est de plus en plus dense et où les avions sont de plus en plus gros, volent de plus en plus bas.

Ce projet ne me semble pas raisonnable à cet endroit, il existe des friches industrielles, bien plus proche du tribunal de Melun, qu'il serait bon de réhabiliter.

Cette partie de la Seine-et-Marne est déjà lourdement impacté par l'autoroute, la ligne TGV, le grand site de stockage de déchets Fouju\Moisenay, les lignes de haute tension

La zéro artificialisation nette des sols ne me semble pas respectée ; de nombreuses friches en Seine-et-Marne permettraient de trouver une nouvelle fonction grâce à ce projet.

Pourquoi vouloir construire cet établissement pénitentiaire sur des terres agricoles plutôt que sur des friches industrielles ?

Des friches seraient plus aptes à recevoir ce projet.

Les friches, propriété de l'État, mais également les friches industrielles sont un réservoir foncier qui sont à explorer avant tout projet d'envergure tel que la construction d'un centre pénitentiaire (8.300 est le nombre de friches déjà recensées sur les listings du gouvernement.

Des zones plus appropriées pour la construction d'un tel centre existent. Pourquoi les écarter ?

Ce projet de centre pénitentiaire de 1000 places pourrait se faire sur des friches. L'État lance des appels à projet pour le recyclage foncier des friches mais ne les utilise pas pour ces projets d'intérêt général, dans le cadre du programme des 15 000 places ! En Ile De France on compte plus de 2700 friches, dont le Clos St Louis à Dammarie Les Lys situé à 10mn du tribunal et de la gare de Melun. Je demande qu'une véritable étude soit menée sur cette friche.

Il est inconcevable pour moi qu'une prison soit installée dans notre village, quand on sait que nombres de friches industrielles existent sur le secteur de Melun. Nombres de bâtiments et l'abandon peuvent être réhabilités pour être transformés en prison.

Où se trouve l'utilité publique de ce projet qui vise à construire une prison dans une commune de 600 habitants sachant que des terrains existent dans des communes proches (vaut le pénit par exemple).

Pourquoi aucun processus de médiation n'a été mis en place pour préparer ce projet ?

Dénaturer des terres agricoles un environnement et un écosystème harmonieux plutôt que de réhabiliter une friche industrielle.

Comme l'a souligné l'autorité environnementale, la démonstration de la séquence « éviter, réduire, compenser » ERC n'est pas complète. A ce titre, avant d'imposer à notre village ce projet consommateur de plus de 22ha de terres agricoles, a-t-il été étudié la possibilité de reconverter une friche urbaine ou naturelle (anciennes carrières) ? On recense actuellement plus de 2700 friches en IDF. Pourquoi la séquence ERC n'a pas justifié le choix de ne pas avoir mis en œuvre la réhabilitation de l'une d'entre elles en donnant des informations sur les études et recherches effectuées ?

Des milliers d'hectares de friches industrielles mais nous préférons tout de même diminuer encore un peu la surface cultivable dans un contexte mondial qui nous montre tous les jours l'importance d'une pleine autonomie en la matière.

Pourtant, des communes sont prêtes à accueillir une prison, l'administration pénitentiaire oppose systématiquement un refus dans ces cas. Aucune écoute de leur part.

Nous regrettons fortement qu'il n'ait pas été profité de la nécessité de construction de ce centre par l'État pour procéder à la réhabilitation d'une friche industrielle afin de ne pas consommer de nouveaux espaces naturels

La prison pourrait être installée sur des terrains en friches est inacceptable. Pourquoi la zone en friche à Dammarie les lys par exemple n'est pas prise en compte pour la construction de cette prison ?

Ne pourrait-on pas choisir des endroits plus pertinents telles des friches industrielles ?

Pensez aussi aux friches industrielles qui nous polluent avant de tout détruire.

Pourquoi ne pas agrandir la prison de Réau ?

Le Département regorge de friches industrielles vacantes.

Je vous demande comme beaucoup d'autres de réétudier les friches disponibles sur les agglomérations franciliennes. Territoires également plus propices pour faciliter la vie des détenus (réinsertion, visite de la famille) notamment du fait des transports en commun (bus, gare).

Des alternatives plus respectueuses de l'environnement, des terres agricoles et des hommes sont envisageables comme utiliser les friches en milieu urbain ou encore même des terres agricoles déjà situées dans une forte pression d'urbanisation dans le prolongement de l'urbanisation existante. Parmi les sites soi-disant étudiés, aucun n'est un site en friche. Pourtant, ce n'est pas le nombre de friches qui manquent en région Île-de-France.

Crisenoy n'est pas une commune de la périphérie urbaine, des solutions en périphérie de ville étaient possibles.

Le mieux serait évidemment d'utiliser les friches industrielles.

Sauvons nos terres agricoles et construisons sur des terrains en friche.

Je suis défavorable à l'implantation d'une prison sur les terres agricoles de Crisenoy. Mais si ce projet devait tout de même voir le jour, je demande qu'il soit fait en respectant l'intérêt des habitants de Crisenoy et des détenus. C'est-à-dire, construire un site à taille humaine qui se fondrait dans le paysage et qui n'impacterait pas l'écosystème local (cours d'eau, faune et flore). Il faudrait donc un établissement de petite taille avec un nombre réduit de détenus. Cela éviterait également à la commune de Crisenoy de voir sa population plus que doubler.

Des friches industrielles seraient de taille suffisante pour ce projet revisité. Cela permettra par ailleurs d'éviter un mur d'enceinte à quelques mètres d'une autoroute.

Les problématiques de réseau routier, de transport collectif, d'assainissement de l'eau qui représentent un coût exorbitant pour l'État et les collectivités, pourraient ainsi être réduits et compenser les coûts de dépollution des friches industrielles.

Il est incompréhensible pour nous habitants qu'une prison soit installée dans notre village, il y a de la place dans les friches industrielles de Melun.

Si l'état avait cherché à réhabiliter des zones industrielles vacantes par exemple sur le site de Dammarie les Lys, il y bien longtemps que ce centre pénitentiaire serait en activité.

Il existe déjà des édifices abandonnés, dans ou tout près de grandes villes, avec les infrastructures nécessaires, qui reconvertis pourraient devenir cette prison qui nous manque.

Des localisations beaucoup plus vertueuses existent qui auraient notamment pu permettre la réhabilitation de zones urbaines laissées à l'abandon et que seul l'État peut réaffecter. Je pense notamment à la friche du clos Saint-Louis à Dammarie les Lys très difficile à aménager par un investisseur privé mais que l'État avec un projet de cette envergure aurait parfaitement pu faire revivre.

Il y a une multitude de sites sur l'agglomération de Melun qui peuvent l'accueillir à moindre coût. Friches industrielles à proximité : le clos st louis a Dammarie-les-Lys / Vaux le Pénil... qui sont a proximité du tribunal de Melun et de la gare.

Qu'en est-il des communes qui se sont portées volontaires pour un tel projet à qui on n'a pas donné suite ?

Des localisations plus appropriées auraient pu être envisagées, en tenant compte des possibilités de réhabilitation de zones urbaines abandonnées. L'association a notamment proposé une étude sur la friche du clos Saint Louis.

La friche industrielle du Clos Saint-Louis a été proposé répondant à beaucoup d'obligations : transport, forces de l'ordre et tribunal proches.

Il y a d'autres endroits que Crisenoy pour un nouveau projet de prison. Un terrain plus propice sur des friches industrielles devrait être recherché.

Questions de la commission d'enquête :

- Que répond l'APIJ aux différentes observations émises ci-avant ?
- Pourquoi l'APIJ n'a-t-elle pas recherché l'implantation de l'établissement pénitentiaire sur des friches industrielles ?
- Si les friches industrielles disponibles ne sont pas compatibles avec l'établissement projeté, n'était-il pas possible d'adapter le projet en fonction de ces friches industrielles ?

Réponses de l'APIJ

Il ressort des remarques ci-dessus plusieurs interrogations :

- Sur l'utilisation de friches industrielles comme terrain d'accueil de projet de ce type ;
- En particulier le terrain de Dammarie-les-Lys (Clos Saint Louis) ;
- Sur un possible changement d'approche, en prenant comme donnée de base le terrain et ensuite y faire correspondre un projet et non l'inverse.

Les études et recherches de sites compatibles avec le projet de centre pénitentiaire ont été menées sur un large panel de terrains, y compris de friches industrielles.

Dans le cas du présent projet, au-delà des terrains ayant fait l'objet d'une analyse sommaire, 5 sites ont été retenus pour être étudiés plus en avant. Cela concerne en particulier 2 sites situés à Vaulx le Pénil.

Les critères permettant de juger les sites sont :

- L'accessibilité du site : dessertes en transport en commun déjà présentes à proximité, possibilité d'aménagement...
- L'environnement humain : proximité des premières habitations, nature des terrains limitrophes (ZAC, surplomb, ...)
- Le foncier et les servitudes : compatibilité avec les plans locaux d'urbanisme, infrastructures pouvant amener des nuisances (routes, lignes à haute tension...), présence de mines ou carrières...
- Les enjeux environnementaux : présence de sites protégés, présence d'espèces protégées, site touristique, zone à enjeux écologiques avérés ...
- L'exposition aux risques naturels : nature des sols, inondations, radons...

Concernant le site du clos Saint Louis, situé à Dammarie-les-Lys, il ressort des observations émises qu'il revient régulièrement comme solution d'implantation possible. Pour rappel, ce site est une friche industrielle d'environ 130 ha, longeant la Seine sur 2 km et qui est actuellement suivi par l'Établissement Public d'Aménagement de l'Opération d'Intérêt National de Sénart (OIN de Sénart) dit EPA SENART.

Si la surface de la friche et sa situation géographique la rendent compatible avec le projet de centre pénitentiaire, il apparaît néanmoins que ce site présente des incompatibilités critiques avec le projet, dont la distance par rapport aux habitations les plus proches. La présence d'entrepôts et d'industries encore en activités, ainsi que le passage d'une voie ferrée, induisent des problématiques de nuisances sonores et de servitudes d'entretien incompatibles avec les sites pénitentiaires. De même, ces facteurs créeraient des problématiques de sûreté et de sécurité.

Concernant le changement de paradigme, qui voudrait que l'on ne cherche plus un site compatible avec un projet mais que l'on dimensionne le projet pour l'adapter à un site est, bien qu'intéressant, incompatible avec le processus de programmation et de commande tel que défini actuellement.

En effet, dans le cadre de sa saisine de l'APIJ, le Ministère de la Justice « commande » un centre pénitentiaire avec certaines caractéristiques (secteur géographique, nombre de places, type de détenus, unités spécialisées, ...) et l'APIJ, sur la base de cette commande, doit réaliser le projet, de la prospection foncière à la livraison des bâtiments.

Commentaires de la commission d'enquête

Le maître d'ouvrage estime que le changement de paradigme, qui voudrait que l'on ne cherche plus un site compatible avec un projet mais que l'on dimensionne le projet pour l'adapter à un site est, bien qu'intéressant, incompatible avec le processus de programmation et de commande tel que défini actuellement. En effet, dans le cadre de sa saisine de l'APIJ, le Ministère de la Justice « commande » un centre pénitentiaire avec certaines caractéristiques.

La commission d'enquête en prend acte, tout en regrettant que, si la réalisation d'un centre pénitentiaire de cette importance s'avère indispensable dans le secteur de Melun, un projet n'ait pas pu être configuré de manière compatible avec l'utilisation des friches industrielles disponibles à proximité de Melun.

2.4 – Justification du projet

Quelques personnes estiment que le site de Crisenoy ne présente pas les caractéristiques nécessaires pour la réalisation de ce projet de centre pénitentiaire.

Observations : R8, R74, R85, R86

Inapproprié pour les visiteurs, aucun service de proximité qu'il s'agisse de commerces ou d'offres de services ou d'hôtels ou de transports en commun.

La gare de Melun, ainsi que le tribunal, proches l'un de l'autre, sont loin du centre de rétention.

Le SDRIF actuellement approuvé recommande de respecter les limites naturelles : voies routières, cours d'eaux, infrastructures ferrées. Dans le cas présent, une importante surface agricole sera supprimée.

Il en est de même dans le SDRIF E dont l'enquête publique vient de se clore. Dans ce document, l'OR 7 indique de respecter les limites naturelles de l'urbanisation et l'O.R. 72 précise de protéger les plateaux agricoles.

Le village se trouve géographiquement éloigné des zones urbaines et des pôles générateurs (lieux de réinsertion, palais de justice, forces de police, commerces et services, gare, logements dont locatifs).

Le projet ne répond pas aux enjeux sociaux et patrimoniaux, et par là même à l'intérêt général. Un projet à l'encontre des conditions des détenus, du personnel et des liens familiaux, qui seront loin d'être optimum si ce site est retenu.

L'État demande aux collectivités, dans leurs politiques et leur planification urbaine, de lutter contre l'étalement urbain et la pollution, d'agir pour la biodiversité, la protection des forêts périurbaines et de l'agriculture de proximité, et pour la réduction des déplacements et de la consommation. Pourtant, il impose aux collectivités des projets qui vont à l'encontre de ce qu'il prône.

Le projet ne répond pas aux préconisations du livre blanc sur l'immobilier pénitentiaire publié en avril 2017 : p 93 / 94 : “Comment attendre d'un lieu dont personne ne veut qu'il puisse, sans la collaboration du territoire et de ses habitants, assurer l'insertion d'une personne détenue et son retour dans la communauté ?

L'enjeu est d'identifier la façon dont le territoire peut rendre service à l'établissement, mais aussi les services que l'établissement et sa population peuvent rendre à la population.” Crisenoy, petit village de 680 habitants, je remercie l'APIJ de bien vouloir nous préciser les enjeux et services identifiés entre la commune et l'établissement.

La politique de décroisement, l'administration pénitentiaire a commencé à s'inscrire dans une série de dispositifs partenariaux. Leur efficacité reste néanmoins conditionnée par la pertinence des choix d'implantation des établissements. En effet, les maisons d'arrêt comme les quartiers de préparation à la sortie, soit du fait de leur vocation à recevoir des personnes détenues pour une courte durée, soit à raison de leur destination même -la préparation à la sortie-, doivent être intégrés à leur territoire.

Crisenoy ne se situe pas dans la périphérie proche de Melun, en effet il existe une réelle rupture de l'urbanisation entre l'agglomération de Melun et le village.

Le village n'étant pas doté de service, ni de transport.

P98 “ La commune est la première concernée par l'implantation d'un établissement pénitentiaire sur son territoire. Elle peut jouer un rôle d'insertion appréciable. En quoi la commune de Crisenoy sera-t-elle concernée au regard de ses caractéristiques socio-démographiques ?

Le projet n'est pas en milieu péri-urbain immédiat, pas d'accessibilité pas de cohérence avec la carte judiciaire avec un palais de justice surchargé.

Questions de la commission d'enquête :

- Que répond l'APIJ aux différentes observations émises ci-avant et comment justifie-t-elle ce projet ?

Réponses de l'APIJ

Il ressort des remarques ci-dessus plusieurs interrogations :

- Sur l'éloignement vis-à-vis des centres urbains et des transports en commun ;
- Sur l'adéquation entre le choix du site et la politique de réinsertion.

Concernant l'éloignement vis-à-vis des centres urbains et des accès du site en transport en commun, comme cela a été développé précédemment, le temps de trajet depuis le site vers le centre de Melun est acceptable (15 minutes en voiture).

Par ailleurs, le projet prévoit la création d'un arrêt de bus au sein du site pénitentiaire, proche du bâtiment d'accueil des familles, et l'APIJ se doit d'assurer un dialogue avec l'autorité organisatrice des transports afin d'étudier les modalités à mettre en œuvre pour que le site soit suffisamment desservi.

Ces échanges permettront d'étudier la possible déviation d'une ligne existante, un possible renforcement de la fréquence sur certaines plages horaires (matin, soir, horaires de visites...), voire la mise en place de navettes spécifiques depuis la gare de Melun.

Concernant l'adéquation du projet avec la politique de réinsertion, il est rappelé que le projet ne prévoit pas de quartier de semi-liberté ou de régime particulier autorisant les personnes détenues à quitter fréquemment l'établissement, cas de figure dans lequel un positionnement en centre-ville serait nécessaire. Par ailleurs, le site, à l'image d'autres centres pénitentiaires récents, disposera des installations techniques permettant de préparer et d'accompagner les détenus vers la sortie (ateliers de formation, salles de cours, ...).

Les remarques relatives à une collaboration entre le territoire et le centre pénitentiaire dépasse le cadre du projet. Cette collaboration évoquée dépendant plus de la volonté des acteurs locaux (commune d'accueil mais également communes proches, Chambre de Commerce et d'Industrie, chambre d'agriculture, ...) de s'inscrire dans cette démarche de réinsertion plutôt que de la simple commune d'accueil.

Commentaires de la commission d'enquête

L'APIJ considère comme acceptables l'éloignement du site vis-à-vis des centres urbains et des accès en transport en commun ainsi que le temps de trajet vers le centre de Melun.

Le projet ne prévoyant pas de quartier de semi-liberté ou de régime particulier autorisant les personnes détenues à quitter fréquemment l'établissement, un positionnement en centre-ville ne serait pas nécessaire.

La commission d'enquête prend acte et admet les raisons énoncées par l'APIJ pour justifier le choix de la commune de Crisenoy pour l'implantation du centre pénitentiaire.

2.5 - Accès routier, RD 57 et giratoire

L'accès routier est, à l'évidence, un élément essentiel pour la réalisation du projet.

Observations : R62, R63, R64, R68, R74, R96

Il a été mis en évidence que Crisenoy n'a pas de route pour la desserte de l'établissement sauf si elle est créée par l'APIJ.

L'autorité environnementale recommande de compléter l'étude d'impact en précisant l'articulation du projet de contournement routier porté par le conseil départemental, en particulier sur les questions de calendrier. L'élément de réponse de l'APIJ ne me rassure pas. En effet, cette dernière répond qu'elle n'a pas vocation à porter le projet de déviation routière dans le cadre de son opération. Qui doit construire la déviation de la RD 57 et quand ? Aucune certitude que la première pierre sera posée qu'une fois l'accès routier sera construit.

Dans l'hypothèse où l'État réussirait à ne pas se montrer vertueux en supprimant 19 hectares de terres agricoles supplémentaires pour ce projet, je demande qu'il soit prévu entre les différents partenaires publics et privés :

- l'édification de merlons adaptés afin de réduire les nuisances sonores et visuelles,
- la finalisation de tous les chantiers liés à ce projet afin que notre commune de 650 habitants ne soit pas contrainte dans quelques années à financer elle-même des aménagements,
- la modification de la déviation de la RD 57 afin qu'elle longe très logiquement les voies existantes jusqu'à la limite territoriale de notre commune,
- l'implantation d'espaces verts et non de petites tiges sur et au pied des merlons.

St-Germain-Laxis est traversé par la route (anciennement nationale) 636, grand tonnage, cet établissement aggravera encore les nuisances.

La route départementale 1036 est déjà dans un état lamentable, comment jugez-vous le trafic quotidien compatible avec l'infrastructure routière ?

Les documents indiquent que le tracé de la RD 57 devra être modifié par la création d'une nouvelle voie de desserte correspondant aux besoins du centre de rétention en matière de circulation. Ces nécessités de circulation s'avèrent importants et ne peuvent pas effectivement être assurés en sécurité par la voie actuelle et apporteront une importante et insupportable gêne aux habitants du hameau des Bordes. Cette nouvelle voirie amènera une nouvelle consommation de terres agricoles pour sa réalisation. De nouvelles imperméabilisations dont les ruissellements pollués par la circulation automobile s'ajouteront à ceux du projet du centre de rétention.

Concernant la desserte routière, le dossier est extrêmement faible. En effet, il repose en grande partie sur la création d'un rond-point au croisement de la RN36 et la RD57 ainsi que le dévoiement de la RD57 pour contourner le hameau des Bordes. Ces travaux reposent en grande partie sur des financements privés qui, s'ils venaient à ne pas se matérialiser suffisamment rapidement, entraîneraient un surcoût déraisonnable pour l'État.

Questions de la commission d'enquête :

- Les difficultés de circulation s'avèrent importantes et celles-ci ne peuvent pas effectivement être assurées en sécurité par la voie actuelle. A quelle échéance sera réalisé la RD 57 ?

Réponses de l'APIJ

Le projet de l'APIJ, et plus particulièrement la formalisation de la demande de DUP, se situe chronologiquement après celui portant sur la création d'un rond-point entre la RD57 et la RD1036 (anciennement RN36) et sur le recalibrage de la RD57 avec son dévoiement pour éviter le hameau des Bordes.

Au niveau de Crisenoy et plus spécifiquement du hameau des Bordes, ce projet routier est porté par le Conseil Départemental et l'aménagement de la ZAC des Bordes, PRD.

Dans l'optique de limiter les nuisances émises par le trafic généré par le centre pénitentiaire vis-à-vis des habitants du hameau des Bordes, l'APIJ s'est rapprochée dès 2021 du Conseil départemental de Seine-et-Marne (CD77) et de PRD afin de proposer sa participation financière aux travaux. Bien que n'étant pas maître d'ouvrage du projet routier, l'APIJ tâche d'être un élément moteur dans la réalisation de ces travaux, aussi bien d'un point de vue financier qu'opérationnel (mutualisation des études archéologiques préventives par exemple).

Commentaires de la commission d'enquête

La commission d'enquête prend acte de l'action du maître d'ouvrage portant sur la création d'un rond-point entre la RD57 et la RD1036 (anciennement RN36) et sur le recalibrage de la RD57 avec son dévoiement pour éviter le hameau des Bordes.

Il est bien sûr essentiel que pendant la période des travaux, la tranquillité des habitants de Crisenoy soit préservée et que la traversée du hameau des Bordes par les camions et les engins de chantier soit évitée.

2.6 - Réseaux (Eau Gaz Électricité Assainissement, Fibre)

L'absence ou l'insuffisance des réseaux ont été relevées.

Observations : R66, R85, R100

Les réseaux eau électricité eaux usées sont et seront insuffisants.

Création d'aménagements lourds pour permettre la viabilisation de l'équipement (station d'épuration, bassin de rétention, voirie, etc.)

La fibre ne sera pas suffisante pour alimenter la commune et la prison.

Réponses de l'APIJ

Une étude de viabilisation du site a été produite en date de juillet 2023 et est jointe au dossier soumis à enquête publique (pièce G2.14). Elle présente ses conclusions en page 51.

Le projet prévoit, une fois le groupement lauréat retenu pour la réalisation du projet, d'échanger avec les autorités compétentes afin de viabiliser le site, en procédant aux raccordements nécessaires. Concernant les eaux usées, il est précisé qu'une station d'épuration entièrement dédiée au centre pénitentiaire est prévue sur le site, dans le cadre du projet de conception-réalisation.

Le programme prévoit que l'entièreté des eaux usées et des eaux pluviales sera traitée à l'échelle du terrain, sans rejet extérieur, en particulier dans le ru d'Andy, qui sera ainsi préservé.

Commentaires de la commission d'enquête

Ces dispositions, présentes aussi dans le dossier d'enquête, sont satisfaisantes et la commission d'enquête en prend acte.

2.7 - Les dérogations

La problématique des dérogations demandées a inquiété le public.

Observations : R63, R48, R83, PC7

Sur ce projet précisément, c'est l'ensemble des items qui exigent une dérogation pour pouvoir l'imposer. Que ce soit pour la loi BARNIER ou les autres règles en vigueur bafouées, cette accumulation implique nécessairement une prise de risque prise en conscience. Je demande à ce qu'un véritable audit soit réalisé par un cabinet d'expertise indépendant sur la gestion des risques cumulés pour ce projet hors normes, sans éluder l'évolution climatique.

Un principe d'inconstructibilité aux abords des grandes voies de circulation a été mis en œuvre avec l'amendement DUPONT : Article L. 111-6 du Code de l'Urbanisme, après l'adoption de la loi Barnier n°95-101 du 2 février 1995 (art. 52).

L'APIJ a l'intention de ne pas respecter cette bande de 100 m le long de l'autoroute A5 ? Une étude a-t-elle été menée afin de connaître le degré d'acceptation des syndicats de la pénitencière ? Sur ce dossier tout n'est que dérogations, questions aberrantes, ignorance des réalités... Vous diligentez une enquête dite « d'utilité publique » ces deux mots ne correspondent en rien à une quelconque réalité de la situation. Je ne puis que désapprouver totalement la construction de cette prison et de cette base logistique tant par la manière dont on veut l'imposer, que sur le fond, à savoir sa réelle utilité.

Beaucoup de dérogations accompagnent ce projet, ce qui est bien la preuve du non-sens de ce projet.

L'APIJ cherche à réduire la distance réglementaire à respecter entre des logements dits « 24/24 » et gazoducs et oléoducs qui passent sous la zone ciblée ? Une étude a-t-elle été menée afin de connaître le degré d'acceptation des syndicats de la pénitencière ? Les services de la Protection Civile ont-ils déjà donné un avis sur cette dérogation en tenant compte de l'état connu des réseaux ? L'article L411-2 du code de l'environnement institue des dérogations obligatoires pour les atteintes aux espèces protégées. S'agissant de dérogation la règle est l'obligation de faire. Par conséquent la rédaction de la page 30 de l'étude écologique est irrecevable.

Questions de la commission d'enquête :

- L'APIJ voudra bien répondre le plus précisément possible aux différentes observations émises ci-avant.
- L'importance des dérogations ne signifie-t-elle pas que le site de Crisenoy n'est pas apte à recevoir cet établissement ?

Réponses de l'APIJ

Il ressort des remarques ci-dessus plusieurs interrogations :

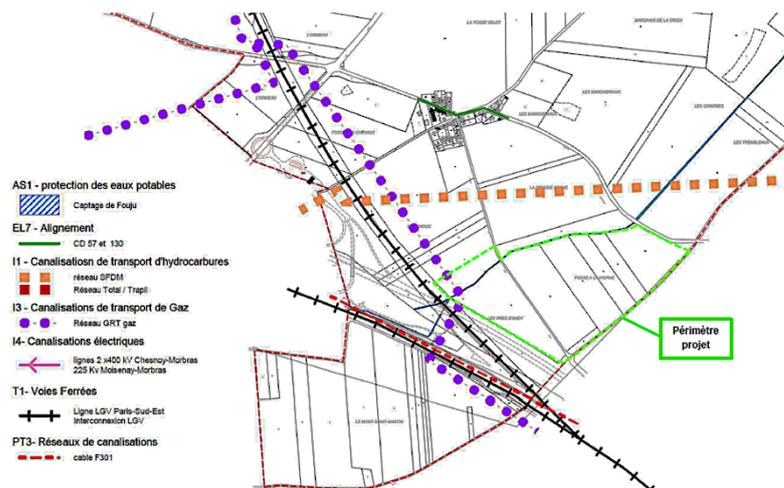
- Sur le nombre de dérogations nécessaires au projet ;
- Sur les dérogations relatives à la constructibilité.

La seule dérogation significative du dossier est celle relative à la distance à la loi Barnier, soit l'existence d'une bande d'inconstructibilité de part et d'autre de l'A5. L'APIJ porte la demande de réduire cette zone à 37 m le long de l'autoroute. Cette demande de dérogation est portée par la pièce D1 du dossier soumis à enquête publique, intitulée « étude entrée de ville ».

Cette demande de dérogation se justifie par la volonté affichée par l'APIJ d'implanter le nouvel établissement dans une configuration présentant le moins d'impact possible en termes d'intégration paysagère, tant depuis l'A5, que depuis les habitations les plus proches.

Le futur concepteur du projet devra néanmoins veiller à ce que les bruits perçus au sein des bâtiments les plus proches de l'autoroute respectent un niveau sonore maximal. Tout principe constructif doit être déployé par le concepteur pour respecter cette prescription. Cet objectif fait partie du programme et est mis en valeur par les études réalisées par l'APIJ.

Concernant les observations relatives aux passages de gazoducs et oléoducs, conformément aux conclusions du dossier de site, présenté en enquête publique, la bande d'inconstructibilité de 20 m de part et d'autre des canalisations sera respectée.



Extrait du plan des servitudes d'utilité publique du PLU de Crisenoy

Commentaires de la commission d'enquête

La demande de dérogation à la loi Barnier relative à la distance se justifie par la volonté affichée par l'APIJ d'implanter le nouvel établissement dans une configuration présentant le moins d'impact possible en termes d'intégration paysagère, tant depuis l'A5, que depuis les habitations les plus proches. La commission d'enquête en prend acte.

Le futur concepteur du projet devra néanmoins veiller à ce que les bruits perçus au sein des bâtiments les plus proches de l'autoroute respectent un niveau sonore maximal.

2.8 - Financement du projet

Le financement d'équipements indispensables est une inquiétude légitime des collectivités.

Observations : R63, PC11

Ce projet de centre pénitentiaire est passé d'un budget annoncé de 157 millions d'euros en 2021 à 237 millions d'euros en 2024. Combien en 2031 ?

Je demande à ce qu'un audit financier soit réalisé afin d'éclaircir quelle entité assumera au final les coûts :

- d'une desserte de bus digne de ce nom pour les familles de 1 000 détenus pour la journée sur une déviation créée à travers champs,
- de la déviation de la RD57 en sinusöide au milieu de terres agricoles parmi les plus riches et productives de France,
- du giratoire attendu depuis 20 ans pour des raisons de sécurité.

Je n'ai pas trouvé d'indication concernant le financement des aménagements paysagers afin de protéger le hameau des Bordes.

Les créations d'un nouvel arrêt de bus et d'une gendarmerie ne sont pas chiffrées. Tous les aspects financiers ne sont pas chiffrés (allers/retours vers Melun pour déplacer les détenus par exemple).

Questions de la commission d'enquête :

- L'APIJ voudra bien répondre le plus précisément possible aux différentes observations émises ci-avant.

Réponses de l'APIJ

Concernant le budget de l'opération, il reste imprécis jusqu'à la sélection de l'offre retenue. Toutefois, de par son statut d'établissement public administratif, sous tutelle du ministère de la Justice, l'APIJ est dans l'obligation de se conformer à des règles budgétaires cadrant ses opérations. A ce titre, chacun des projets fait l'objet d'un suivi budgétaire rigoureux et contrôlé. Les variations de budget en amont du dépôt de la demande de DUP peuvent s'expliquer par divers éléments : intégration de certains équipements nécessaires au bon fonctionnement de l'établissement, variation à la marge du calibrage et de la composition de l'établissement, découverte d'un aléa comme la nécessité de fouilles archéologiques, hausse des prix due à la guerre en Ukraine...

Le budget actuellement estimé pour les travaux est de l'ordre de 230 M€.

Pour certains des équipements étant énumérés dans les observations émises, l'APIJ apporte sa contribution à hauteur de l'impact du nouveau centre pénitentiaire sur son environnement :

- Participation financière pour la création d'un giratoire et la déviation de la RD57, à hauteur du trafic généré par l'établissement ;
- Financement complet et création d'un nouvel arrêt de bus ;
- Compensation financière au titre de la consommation de terres agricoles.

Ces financements d'objets autres que le centre pénitentiaire se construisent en partenariat avec les acteurs locaux compétents en la matière (PRD, CD77, Chambre d'agriculture, agglomération...).

A ce titre, il est capital que le dialogue puisse avoir lieu avec lesdits acteurs, quand bien même ceux-ci pourraient être opposés au projet. L'APIJ reste vigilante à ménager de tels moments d'échange autant que faire se peut, avec l'aide des services de l'Etat dans le département.

A titre d'exemple pour la suite du projet, le raccordement du terrain à divers réseaux ne pourra se faire sans dialogue avec les collectivités locales compétentes avec une réflexion sur la faisabilité d'une mutualisation des réseaux avec ceux prévus pour le développement du territoire.

Commentaires de la commission d'enquête

La commission d'enquête prend acte de la réponse du maître d'ouvrage et n'a pas d'inquiétude particulière à formuler quant au financement du projet de ce centre pénitentiaire.

Thème 3 : Les impacts sur l'environnement

3.1 - Biodiversité (Faune, flore, espèces protégées, ...). Mesures compensatoires

De nombreuses observations font état des problèmes environnementaux générés par le projet de construction. Sont évoquées notamment la problématique de la destruction de la faune protégée et les nuisances sonores et lumineuses qu'elle va subir, ainsi que les atteintes à la flore.

Observations : R1, R4, R15, R36, R49, R55, R56, R61, R65, R66, R71, R74, R75, R82, R83, R86, R87, R88, R94, PC8

La construction générera des désastres environnementaux, faune et flore. Une étude devait être réalisée sur une année complète par l'APIJ. Où en est-elle aujourd'hui ?

Le ru d'Andy subira des perturbations catastrophiques pour les écosystèmes, le biotope et la biodiversité pendant et après les travaux.

La présence d'animaux protégés à proximité rend cette option encore plus préoccupante.

Le centre génèrera de la nuisance sonore plus les nuisances lumineuses tant pour la faune que pour la flore.

La faune sauvage et la flore qui vivent sur ces terres sera détruite.

Il est inconcevable pour moi qu'une prison soit installée dans notre village quand on sait qu'une faune et une flore importantes vont être condamnées pour la création de cette prison. Les dernières lois écologiques prônent la préservation des espaces ruraux et naturels encore intacts, et ce projet est pleinement à l'encontre de cette logique de préservation.

La biodiversité du secteur va être définitivement affectée.

Les conséquences pour l'environnement seront désastreuses et contradictoires au regard des discours du gouvernement, des spécialistes du climat, des constats sur notre agriculture insuffisante pour nourrir la population française. Il faudra construire des moyens de communications, routes, ronds-points,

Cette prison est fortement controversée. Les habitants n'en veulent pas pour de multiples raisons (environnementales, économiques, sociales).

Ce projet de prison va à l'encontre de la transition écologique. Nous aurons plus de surface bétonnée, moins d'espace pour la faune.

Il me semble important de préserver les espaces naturels restant.

Les zones humides et la remontée des nappes phréatiques sont également des enjeux majeurs qui doivent être traités avec la plus grande attention. Ces écosystèmes fragiles abritent une biodiversité précieuse qui ne doit pas être sacrifiée au nom d'un projet carcéral. Je suis profondément préoccupé par l'impact potentiel sur la faune locale. Notre région abrite une diversité d'espèces animales qui pourraient être gravement perturbées, voire menacées, par la construction et le fonctionnement d'une prison à grande échelle.

J'ai bien noté que l'étude d'impact sera actualisée sur de nombreux points dans le cadre de la demande d'autorisation environnementale, comme l'a demandé l'autorité environnementale. De quelle manière ces éléments seront portés à la connaissance du public ? Est-il prévu une nouvelle saisine de l'autorité environnementale en vue d'une enquête publique complémentaire ?

Un espace agricole supplémentaire sera détruit avec en supplément de graves conséquences sur la faune : corridor du ru d'Andy détruit, éclairages nocturnes, la flore, par la suppression de la ripisylve le long du ru- dont une des rives sera contrainte par la présence du mur de six mètres-interdisant toute possibilité de débordement.

On détruit une faune sauvage pour installer une prison.

La surpopulation carcérale ne justifie pas que la construction d'un centre pénitentiaire se fasse au détriment de la biodiversité très malmenée de nos jours. Mais si l'on comprend que la biodiversité n'est pas que l'addition des formes de vie végétale ou animale mais est aussi et surtout l'ensemble des interactions qui les relient et les rendent interdépendants, on comprend que l'enjeu de préservation de la biodiversité est prioritaire. Contrairement aux rapports qui qualifient la vie dans ces espaces « d'enjeu faible à modéré », sur la base du faible nombre d'animaux rencontrés et de la flore repérée à l'occasion de courts passages, ces espaces sont habités par la nature et la vie y existe dans une formidable imbrication que ce projet va détruire

Il est nécessaire d'obtenir une dérogation pour les atteintes aux espèces protégées.

Les enjeux de préservation des espèces s'avèrent fort ou très fort pour quelques espèces.

Ce projet n'est en aucun cas une exemplarité en termes de sobriété foncière, de réduction des pollutions et de préservation de l'environnement. Au regard des préoccupations actuelles et du livre blanc, ce projet est une aberration, construire un centre pénitentiaire en pleine campagne est une véritable erreur.

Je ne souhaite pas la construction d'une prison sur les terres de Crisenoy pour plusieurs raisons dont la dégradation environnementale.

Une faune et une flore importantes vont être condamnées.

Questions de la commission d'enquête :

- L'APIJ voudra bien répondre le plus précisément possible aux différentes observations émises ci-avant.

- L'étude environnementale sur une année complète, évoquée dans une observation, a-t-elle été réalisée ?

- Lorsque divers documents seront actualisés, comme l'étude d'impact, seront-ils portés à la connaissance du public et de quelle manière ?

- Des questions ont porté sur les compensations, notamment celles dues à la population. Qu'est-il prévu ?

Réponses de l'APIJ

Il ressort des remarques ci-dessus plusieurs interrogations :

- Sur l'impact du projet d'un point de vue environnemental ;
- Sur les mesures d'évitement envisagée ;
- Sur la présence de zones humides ;
- Sur la préservation du ru d'Andy ;
- Sur la mise à jour des études et leur diffusion.

Concernant l'impact sur l'environnement du projet, ce sujet a fait l'objet de plusieurs études afin de déterminer les enjeux écologiques locaux et les conséquences du projet sur le site. Pour répondre à l'une des observations émises en particulier, un diagnostic relatif à la faune et à la flore du secteur a été effectué sur une durée d'un an, il constitue la pièce G2.1 du dossier soumis à enquête publique. Le premier passage effectué sur le terrain date du 23/12/2021 et le dernier du 19/04/2023.

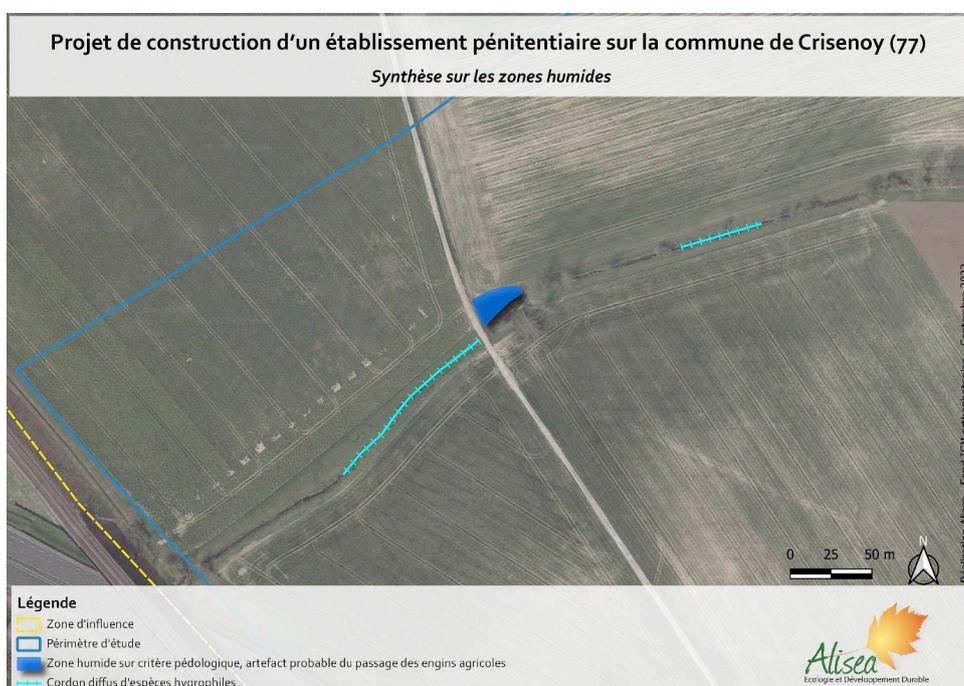
Concernant la faune et la flore, il ressort que les enjeux du site sont limités. En effet, deux espèces protégées ont été observées à savoir, le grillon d'Italie et le Conocephale gracieux, mais, pour rappel, le risque les concernant est limité (espèce non-endémiques, dont le statut d'espèces protégées est remis en cause et qui ne seront que faiblement impactés par le projet).

En conclusion de ces relevés, l'APIJ s'engage à mettre en œuvre une séquence éviter-réduire-compenser (ERC). Deux mesures d'évitement doivent être particulièrement soulignées, il s'agit de ne pas réaliser de travaux au niveau du ru d'Andy, outre ceux consistant à renforcer le milieu naturel le bordant, et de prendre en compte le calendrier de sensibilité écologique du site.

Ainsi, les périodes de nidification, de mise à bas, de couvage... ne seront pas perturbées par les travaux. Le chantier est donc prévu de démarrer en fin d'année 2025 avec, au préalable, la mise en œuvre de mesures de désensibilisation du site. La continuité de l'action humaine sur le site empêchera les espèces de venir s'y réinstaller pendant le chantier.

	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
Avifaune nicheuse			Nidification									
Mammifères terrestres	Hibernation			Reproduction/mise bas/élevage							Hibernation	
Chiroptères	Hibernation			Reproduction/mise bas/élevage							Hibernation	
Amphibiens	Hibernation		Reproduction/déplacements								Hibernation	
Reptiles	Hibernation			Reproduction							Hibernation	
Insectes				Développement/reproduction								

Concernant la présence de zone humide, l'étude réalisée ne fait état d'aucune zone humide sur le site finalement retenu. La seule zone humide identifiée se situe sur la parcelle ZL25-26, c'est-à-dire en dehors du projet (mais étudiée car, à l'époque, le périmètre n'était pas clairement défini).



Concernant la préservation du ru d'Andy et le maintien de la biodiversité, l'APIJ s'est engagée, très tôt dans le projet, à veiller à ne pas impacter l'écosystème présent autour du ru d'Andy et à renforcer la ripisylve.

Ces aspects ont été évoqués explicitement lors de la présentation du programme aux candidats et répétés lors des échanges ultérieurs.

Cela se traduit par la demande explicite de maximiser la mise à distance entre les constructions et le ru, de prévoir des aménagements paysagers favorisant le développement de la biodiversité aux abords du cours d'eau et, de manière plus générale, de ne pas impacter défavorablement cet espace à fort enjeux écologique.

Concernant la mise à jour des études, il est rappelé que le projet fera l'objet d'une demande d'autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau et, possiblement, du code minier. Les études qui seront menées dans ce cadre seront consultables et mises à la disposition du public dans le cadre du processus de délivrance de l'autorisation.

Enfin, sur l'aspect environnemental du dossier, il est important de rappeler que dans le cadre de l'instruction de la DUP, l'Autorité environnementale (le Commissariat général au développement durable - CGDD) a été saisie, pour avis sur le projet. Elle n'a pas émis d'observation particulière de nature à remettre en cause le projet.

Commentaires de la commission d'enquête

Il est évident que certains habitats naturels abritant de la faune protégée seront détruits et que des espèces seront perturbées ou dérangées.

La commission d'enquête prend acte des mesures de réduction prévues telles que le dispositif de protection des habitats et leur gestion écologique, le choix d'un éclairage adapté pour les secteurs non liés au périmètre de sécurité de l'établissement pénitentiaire, le dispositif de limitation des nuisances envers la faune avec l'aménagement de zones refuges. En outre, au titre des mesures de compensation, seront créés et entretenus des cultures faunistiques, des espaces ouverts au pastoralisme, des gîtes en faveur des reptiles et des mares en faveur de la faune. Elle estime que l'impact final sur la biodiversité sera faible sur le site retenu.

Elle approuve l'engagement du maître d'ouvrage de ne pas réaliser de travaux au niveau du ru d'Andy. L'absence de zone humide sur le site est effectivement indiquée dans les études figurant dans le dossier d'enquête.

La commission d'enquête approuve la mise à disposition du public de la demande d'autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau et, possiblement, du code minier qui peut être de nature à satisfaire le public.

3.2 - Impact sur le patrimoine et le tourisme

Quelques personnes partagent la même inquiétude concernant la visibilité du site depuis les châteaux de Blandy-les-Tours et de Vaux-le-Vicomte.

Observations : R2, R16, R26, R49, PC1, R55, R56, R63, R73, R76, R79, R85, R87, R89, R100, R101, PC10

Nous parlons de préserver notre patrimoine et notre tourisme, riche dans le sud de la Seine-et-Marne. Quand la prison sera sortie de terre, nous pourrions également la visiter partiellement depuis les châteaux de Vaux-le-Vicomte et de Blandy-les-Tours.

Une hauteur de 15 à 17 mètres de l'établissement fera qu'il sera visible du donjon du château fort de Blandy-les-Tours ainsi que du dôme du château de Vaux-le-Vicomte.

Proximité des châteaux de Blandy-les-Tours et de Vaux-le-Vicomte, sites touristiques de Seine-et-Marne.

Pollution visuelle depuis les châteaux de Blandy et de Vaux-le-Vicomte (végétalisation impossible).

Ce territoire déjà délaissé par les politiques nationales ne va que perdre de l'intérêt, et gêne non seulement les habitants de Crisenoy et des villes voisines, mais aussi les prisonniers.

Il me semble important de maintenir un cadre propice pour les touristes (proximité des châteaux de Vaux-le-Vicomte et de Blandy-les-Tours).

Il y a l'aspect touristique des deux châteaux, le château de Vaux-le-Vicomte et le château de Blandy-les-Tours qui sont à 4 kms et 6 kms à vol d'oiseaux du site pénitentiaire.

Cela a pour conséquence de relier l'antédiluvien projet de ZAC logistique à celui d'un centre pénitentiaire de 1000 places, en plein cœur d'un secteur touristique, annoncé en devenir et à grand renfort d'études.

Installer une prison, aussi proche d'habitations, près d'un monument historique, d'où elle sera visible, est déjà incroyable.

Site perceptible des châteaux locaux !

Le patrimoine historique local : le site d'implantation est situé à proximité des châteaux de Blandy-les-tours et de Vaux-le-Vicomte, le projet viendra dégrader le paysage observé depuis ces sites

Je dois aussi évoquer la contrainte visuelle de voir éclore un tel "bâtiment" entre le château médiéval de Blandy les Tours et le château de Vaux le Vicomte, mondialement connu et visité, avec ses bassins alimentés par le ru d'Andy qui passe par les terres de Crisenoy.

Proximité immédiate du château de Vaux-le-Vicomte (300 000 visiteurs par an). Une prison, quelle belle entrée sur le territoire pour les visiteurs arrivant par la RN36 ou l'A5 ! Incohérence en ce qui concerne le développement du tourisme.

Le chemin paré, voie gallo-romaine situé sur la commune de Crisenoy sera détruite si le centre pénitentiaire est construit.

Pour ce qui est de la culture, nous sommes entourés de petites pépites touristiques et culturelles, un beau patrimoine seine-et-marnais. Alors y dresser une prison...

Je ne souhaite pas la construction d'une prison sur les terres de Crisenoy pour plusieurs raisons dont la dégradation touristique.

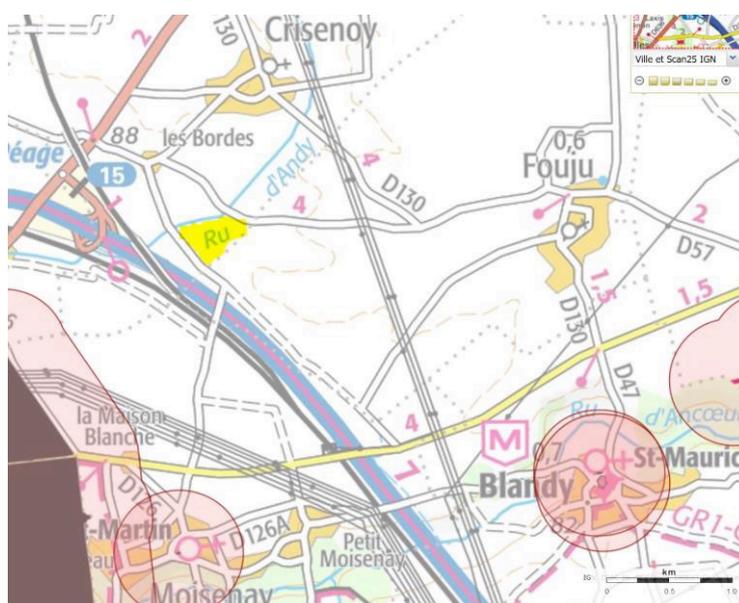
Questions de la commission d'enquête :

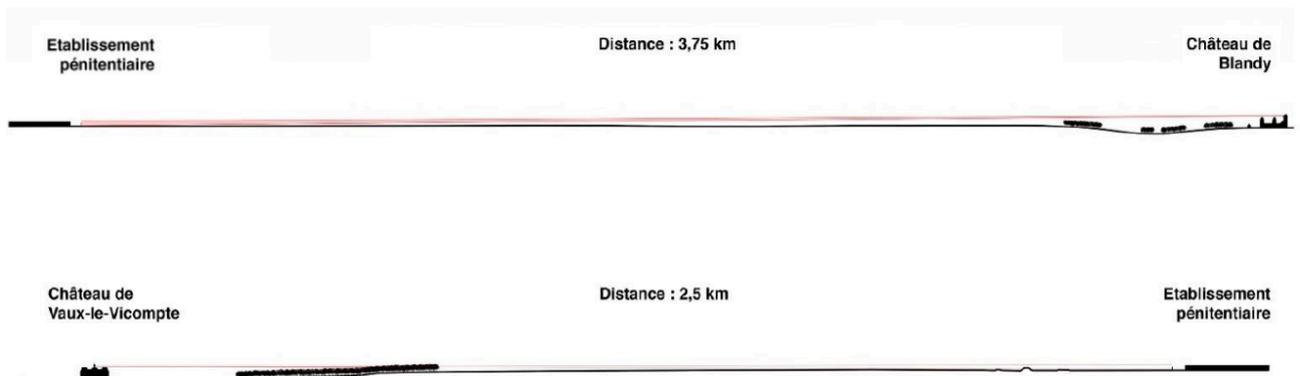
- L'APIJ voudra bien répondre le plus précisément possible aux différentes observations émises ci-avant.

Réponses de l'APIJ

Dans le cadre de son étude d'impact, la question de la proximité avec les châteaux de Blandy les Tours et de Vaux-le-Vicomte s'est posée.

Dans le cadre de la mise en compatibilité des documents d'urbanisme, également porté par le dossier soumis à enquête publique, l'APIJ s'engage à limiter à une hauteur de 18 m les bâtiments construits. Cette limitation implique que le centre pénitentiaire ne sera pas visible depuis le château de Vaux-le-Vicomte. Ce dernier étant situé plus bas que le site de Crisenoy, il est intégralement caché par les espaces boisés et la végétation locale. Concernant le château de Blandy, la visibilité sur le site existe mais elle demeure très limitée. Il faut se positionner au plus haut de la tour pour apercevoir une partie du site qui se situe, pour rappel, à plus de 4 km.





Commentaires de la commission d'enquête

Voir la réponse 3.3 concernant l'intégration dans le paysage.

Les visibilitées de l'établissement pénitentiaire à partir des châteaux de Blandy-les-Tours et de Vaux-le-Vicomte ont été évoquées. Le maître d'ouvrage y a répondu de manière satisfaisante.

La commission d'enquête estime que, le dossier n'indiquant pas de visibilité depuis le château de Vaux-le-Vicomte et une visibilité réduite depuis celui de Blandy-les-Tours masquée par des plantations, les inquiétudes du public ne sont pas avérées.

Un impact éventuel sur le tourisme a été évoqué. La commission d'enquête estime que l'établissement pénitentiaire ne sera pas suffisamment visible pour avoir un réel impact sur la fréquentation touristique dans ce secteur de Seine-et-Marne.

3.3 - Intégration dans le paysage

L'intégration dans le paysage et la visibilité de l'établissement pénitentiaire ont été évoquées à de nombreuses reprises, lors des entretiens pendant les permanences. La lenteur de pousse des végétaux plantés pour assurer une protection visuelle était également au cœur des préoccupations.

Observations : R1, R3, R31, R55, R61, R62, R71, R85, R87, R96, PC10

Imaginez la vue panoramique sur des murs étendus sur plus d'une centaine de mètres et d'environ 20 mètres de hauteur, prenant leurs fondations à 200 mètres de chez vous, s'opposant à cette vie que vous aviez de grands espaces sur la nature et les champs.

Une structure carcérale dénature ce paysage.

Je suis contre ce projet. Pourquoi choisir Crisenoy pour la construction d'une prison de 1000 places ? Je n'imagine pas et je ne veux pas voir une tour de 21 m de hauteur à quelques mètres des habitations. Il est prévu dans le projet, de planter des arbres : je ne connais pas d'espèces qui mesurent 20 m : il faudra des années pour qu'ils poussent.

Nous aurons plus de pollution visuelle. Il est préconisé de planter des arbres pour limiter cette pollution visuelle, un arbre lorsqu'il est planté mesure environ 1m50 et il lui faudra trente-cinq ans pour cacher les miradors de la prison.

L'absence d'une étude paysagère adéquate risque de défigurer notre environnement naturel et de dégrader la qualité de vie de l'ensemble de la communauté.

Quant aux aménagements paysagers, les réponses ne sont pas satisfaisantes.

L'étude paysagère prévoit des arbres de haut jet et une haie champêtre. L'UDAP demande qu'un « réel effort d'accompagnement paysager » soit réalisé avec entre autres la plantation d'arbres haute tige déjà formés. Seule la réalisation de merlons paysagers, en complément du volet paysager proposé, permettrait de répondre de manière satisfaisante à une intégration du projet dans l'environnement. La réutilisation des terres excavées des excédents du chantier permettrait la réalisation d'exhaussement de protection visuelle et sonore pour les habitations situées à moins de 500 mètres.

Dégradation de l'unité paysagère.

Je ne souhaite pas la construction d'une prison sur les terres de Crisenoy pour plusieurs raisons dont l'aspect visuel.

L'étude d'insertion paysagère est très insuffisante et les moyens prévus pour limiter les nuisances (visuelles et sonores) ne sont absolument pas au niveau. Si ce projet venait à voir le jour, il faudrait largement renforcer ces aspects par respect pour les habitants qui sont fermement opposés à ce projet. Il ne doit y avoir aucune Co-visibilité de l'établissement avec les différentes habitations, la route doit être paysagée également avec des essences matures et à croissance rapide et des merlons doivent être prévus.

L'aspect paysager et villageois du village ne sera plus le même.

Questions de la commission d'enquête :

- L'APIJ voudra bien répondre le plus précisément possible aux différentes observations émises ci-avant.
- Quelles sont les protections visuelles prévues pour isoler le bâtiment du hameau des Bordes ? Quand les écrans végétaux seront-ils suffisamment protecteurs ?

Réponses de l'APIJ

Il ressort des contributions citées une inquiétude vis-à-vis de l'intégration paysagère du projet et sur les dispositions qui seront mises en œuvre pour masquer les constructions et plus particulièrement les marqueurs carcéraux (tels que le mur d'enceinte).

Il est important de rappeler que le projet sera soumis à des règles d'urbanisme édictée via le volet MECDU du dossier soumis à enquête publique, et que celles-ci imposeront une hauteur limite des bâtiments à 18 m.

Concernant le mur d'enceinte, la hauteur de ce dernier est de 6 m (hauteur réglementaire imposée). De manière générale, l'insertion paysagère des projets pénitentiaire est un critère majeur dans l'analyse des offres et les candidats sont particulièrement sensibilisés sur ce point. L'APIJ a par ailleurs produit une étude d'insertion paysagère concluant à plusieurs dispositions à mettre en œuvre. Cette étude constitue la pièce G2.5 du dossier soumis à enquête publique.

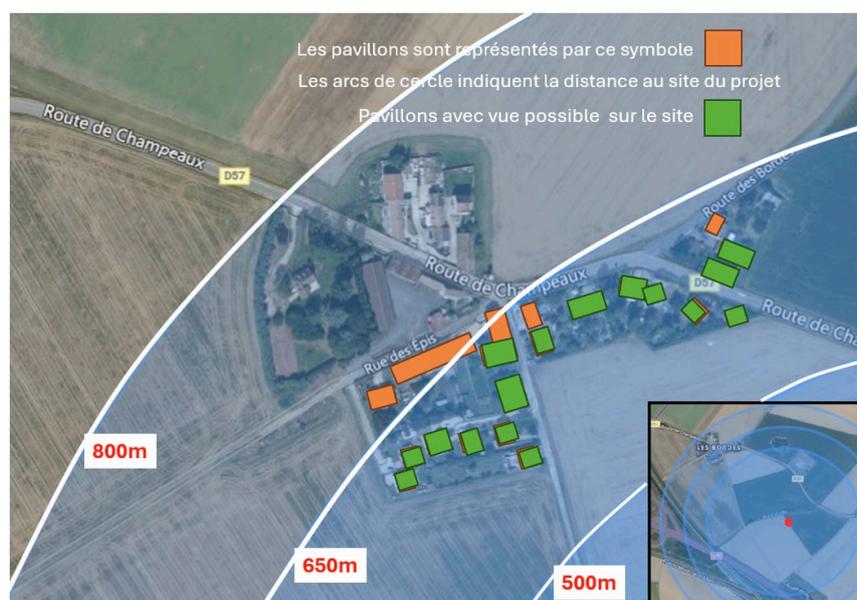
Ainsi, sans présager du projet qui sera retenu, la mise en place d'un masque paysager, la mise à distance, le positionnement des bâtiments, la maîtrise des volumes et des gabarits, le choix d'une colorimétrie adaptée, ... sont autant d'éléments sur lesquels s'appuient les groupements pour fonder, au mieux, le centre pénitentiaire dans son environnement.

Aussi, dans le cadre de cette réflexion sur l'intégration paysagère, deux aspects sont développés :

- Les vues depuis les habitations voisines (problématique qui concerne une vingtaine de pavillons)
- Les vues depuis les axes de transport (A5, RD57 et chemin de Moisenay).

Concernant les vues depuis les pavillons riverains, il apparaît que moins d'une vingtaine de pavillons pourront avoir des vues sur le site. Ces derniers sont relativement éloignés (plus de 500 m) et, hormis pour certaines habitations, on remarque que l'aménagement des jardins crée déjà un masque important.

De même, la ripisylve déjà présente masque partiellement plus des 2/3 du terrain du futur centre pénitentiaire étant rappelé que, dans le cadre des engagements écologiques, un renforcement de cette dernière sera assuré, avec ajout d'arbres et arbustes. Un point de vigilance sera apporté sur les essences d'arbres afin de veiller à avoir un écran végétal tout au long de l'année.



Concernant les vues depuis les axes routiers, elles sont également traitées en aménageant des masques végétaux importants.

Dans le cadre de l'enquête, plusieurs contributions ont évoqué la possibilité de mettre en place des merlons aux abords du terrain pénitentiaire. Aussi, l'APIJ précise qu'une telle mesure est proscrite par l'Administration Pénitentiaire, à des fins de sûreté pénitentiaire. Il est ainsi interdit d'édifier des surplombs ou élévations qui auraient pour effet de gêner la vue des miradors, de faciliter la communicabilité entre la zone en enceinte et l'extérieur et de faciliter les projections d'objets au sein de l'établissement.

Pour rappel, l'APIJ prescrit dans son programme, afin de favoriser l'insertion paysagère, un parti pris architectural sobre et soigné, qui traduit le caractère institutionnel de l'établissement sans mettre en avant de marqueurs carcéraux forts.

Par ailleurs, la maîtrise d'œuvre au sein d'un groupement de conception-réalisation comprend systématiquement un ou plusieurs architectes, garants de l'aspect esthétique du projet. L'impact du projet sur les paysages peut être travaillé via ses formes, sa colorimétrie, son orientation...

Pour l'ensemble de ces raisons, le caractère brutal, et potentiellement anxiogène, de ce type de construction est ainsi très fortement atténué.

Commentaires de la commission d'enquête

La visibilité de l'établissement pénitentiaire est une inquiétude légitime.

Des plantations avec végétalisation d'une haie champêtre et confortation de la ripisylve du ru d'Andy sont prévus. La persistance d'un écran végétal tout au long de l'année, comme l'indique le maître d'ouvrage dans sa réponse, est un bon choix.

La commission d'enquête admet que l'installation de buttes de protection à proximité immédiate du centre de détention représente un risque pour la sécurité.

L'APIJ prescrit dans son programme, afin de favoriser l'insertion paysagère, un parti pris architectural sobre et soigné, qui traduit le caractère institutionnel de l'établissement sans mettre en avant de marqueurs carcéraux forts.

La maîtrise d'œuvre au sein d'un groupement de conception-réalisation comprendra systématiquement un ou plusieurs architectes, garants de l'aspect esthétique du projet.

Le dossier promet un traitement architectural de qualité mais la commission d'enquête regrette vivement que cet aspect du projet n'ait pas fait partie du dossier d'enquête et ne peut donc pas se prononcer sur cet élément important.

La commission d'enquête prend acte de ces engagements du maître d'ouvrage d'assurer une protection visuelle qui favorisera l'intégration paysagère.

3.4 - Impacts sonores, lumineux, olfactifs et qualité de l'air

Les impacts sonores et lumineux, la qualité de l'air inquiètent la population.

Observations : R1, R4, R16, R26, R51, R55, R61, R62, R66, R70, R76, R79, R82, R87, R100, PC8, PC10

Une structure carcérale risque d'engendrer une pollution sonore et lumineuse préjudiciable à notre qualité de vie.

Le centre générera de la nuisance sonore.

Les futurs visiteurs ne feront qu'engendrer leur lot de pollution et de nuisances sonores.

Enfin les nombreux véhicules qui se rendront sur le site vont générer des nuisances sonores, lumineuses ainsi que des pollutions atmosphériques.

Augmentation des pollutions sonore, lumineuse et atmosphérique.

Le lieu d'implantation se situe entre une autoroute, une voie de passage de nombreux TGV (Paris-Lyon entre autres) et à proximité d'un couloir aérien, l'ensemble des personnes détenues ou travaillant dans cette prison sera exposée à de nombreuses nuisances sonores.

Nous aurons plus de pollution lumineuse.

Les études acoustiques proposées ne prennent pas suffisamment en compte l'impact sur les habitations avoisinantes. Les résidents de Crisenoy ont le droit de vivre dans un environnement paisible et préservé, et la construction d'une prison à proximité compromettrait cet équilibre. Les études de trafic et d'impact lumineux sont également des aspects cruciaux qui doivent être examinés de manière exhaustive afin de garantir la sécurité et le bien-être des habitants de Crisenoy.

Ce projet se situe en plaine et avec des vents dominants sud-ouest. Ce qui me fait penser que toutes les nuisances sonores iront vers le hameau des Bordes.

L'éclairage de la prison 24/24 va renforcer la pollution lumineuse.

Nous ne voulons pas de prison pour les nuisances sonores qu'ils vont nous faire subir avec leurs cris et leurs insultes. Nous ne voulons pas d'une prison qui sera éclairée toute la nuit et bouleversera notre horloge biologique et la vie animale.

Pollution olfactive pouvant avoir des effets sur la sante des riverains !

On doit ici mettre l'accent sur la pollution lumineuse, posée comme un postulat incontournable d'une prison et tout juste prise en compte au niveau des parkings :

- éblouissement, désorientation des oiseaux migrateurs qui en meurent d'épuisement ou de collision directe ou les dévie de leur trajectoire ce qui menace leur reproduction et leur survie, jusqu'à ne pas réussir à regagner leur nid
- perturbation des relations proies/prédateurs
- perturbation de la pollinisation des plantes et de leur physiologie, la pollution lumineuse étant étudiée comme une des causes importantes de la disparition des insectes par sur-prédation, épuisement et brûlure

Les LED ne sont pas la solution au contraire, alors même que la lumière bleue se diffuse facilement dans l'atmosphère et les milieux, sa phototoxicité est très importante en raison de cette composante du bleu qui modifie la régulation de l'horloge biologique de nombreux insectes, retarde la production hormonale et maintient l'éveil.

Je ne souhaite pas la construction d'une prison sur les terres de Crisenoy pour plusieurs raisons dont l'aspect sonore.

Le bruit environnemental : 2 lignes de TGV + une autoroute.

Le hameau des Bordes subira des nuisances sonores et visuelles.

Nuisances sonores et lumineuses pour les habitants.

Questions de la commission d'enquête :

- L'APIJ voudra bien répondre le plus précisément possible aux différentes observations émises ci-avant.
- Le public s'inquiète vivement du bruit, du chahut produit par les prisonniers. Cette inquiétude est-elle fondée ?

Réponses de l'APIJ

Il ressort des remarques ci-dessus plusieurs interrogations :

- Sur l'impact au niveau sonore du projet ;
- Sur l'impact au niveau lumineux du projet ;
- Sur l'impact au niveau de la qualité de l'air du projet.

Impacts sonores

Les impacts au niveau sonore sont de deux natures distincts :

- Impact sonore de l'environnement (TGV, A5, ...) sur les détenus et le personnel ;
- Impact sonore du projet sur les riverains.

Concernant le premier point, les études réalisées montrent que les gênes sonores sur le site proviennent principalement de la ligne TGV et, dans une moindre mesure, de l'A5.

Ces contraintes ont été prises en compte et n'apparaissent pas comme problématiques pour le projet. Le concepteur doit les prendre en compte afin d'appliquer une mise à distance adaptée des unités d'hébergements et prévoir la mise en œuvre de mesures constructives permettant de contrôler les émergences sonores au sein des bâtiments.

Concernant le second point, les principes de conception pénitentiaire visent à réduire les nuisances sonores qui ont pu être constatées sur d'anciens établissements pénitentiaires, notamment grâce à la mise à distance du bâti accueillant les personnes détenues par rapport à l'environnement extérieur (à l'aide notamment d'un glacis désormais situé à l'intérieur de l'enceinte pénitentiaire), réduisant ainsi les risques de nuisances sonores, parloirs sauvages et projections.

Des études acoustiques seront menées par le futur concepteur pour que l'établissement tienne compte de l'ensemble des émissions sonores potentielles, de leurs impacts potentiels sur les habitations environnantes et des mesures d'atténuation à mettre en œuvre pour réduire au maximum l'incidence sonore.

En outre, conformément à la législation, qui a évolué sur ce point, les personnels de surveillance de l'établissement affectés dans les équipes locales de sécurité pénitentiaire (ELSP) sont autorisés à procéder, en dehors de l'enceinte, au contrôle des personnes susceptibles de commettre une infraction. Ainsi, la sécurité du domaine pénitentiaire, et celle de ses abords immédiats, est assurée conjointement par les forces de sécurité intérieure et les personnels pénitentiaires de l'établissement. Un protocole d'intervention est élaboré entre les forces de police ou de gendarmerie territorialement compétentes et l'établissement, visant à définir leurs conditions d'intervention respectives, en vue d'une action rapide et efficace contre les personnes susceptibles de commettre une infraction, de générer des nuisances à proximité de l'établissement.

Concernant la crainte du bruit généré par les détenus, les études réalisées concluent sur le fait que le centre pénitentiaire sera, en raison de son éloignement par rapport aux premières habitations, inaudible par les riverains.

Extrait de l'étude sonore d'EGIS, présente dans le dossier : *« dans le cas où 500 individus crient de manière simultanée (situation très exceptionnelle), ceux-ci ne seraient pas audibles pour les premières habitations à proximité du centre pénitentiaire. »*

Impacts lumineux

Les éclairages sont principalement dirigés sur l'intérieur de l'établissement.

Cependant, il est nécessaire d'éclairer le mur d'enceinte en permanence, pour des raisons de sécurité. Cela représente légèrement plus de lumière qu'un lampadaire de rue. Les nouvelles technologies développées en la matière permettent néanmoins d'atténuer les nuisances lumineuses pour l'extérieur, l'éclairage n'étant pas réglé à son maximum lorsqu'il n'y a pas d'alerte.

L'atténuation de la diffusion lumineuse se fait quant à elle via l'utilisation de systèmes d'éclairage très directifs de manière à diriger le flux lumineux uniquement vers le mur.

Par ailleurs, un point d'attention est porté sur les luminaires extérieurs (zone de diffusion et orientation) afin de lutter contre les effets de halo.

Extrait du dossier de consultation transmis aux candidats :

« En extérieur, toute forme de halo lumineux est à proscrire. La réverbération de la lumière générée par les sols sera traitée avec attention. »

Qualité de l'air

Le projet en lui-même n'aura pas d'impact sur la qualité de l'air, mais, comme le relève certaines contributions, l'augmentation du trafic routier, de l'ordre de 33% selon l'étude de trafic réalisée par l'APIJ, entraînera une augmentation de la pollution. Néanmoins, il semble pertinent de rappeler que le hameau des Bordes se situe à proximité d'axes routiers dont le trafic est et restera bien nettement supérieur à celui sur la RD57.

Commentaires de la commission d'enquête

La pollution de l'air d'origine routière (RD57, A5) autour de l'établissement pénitentiaire inquiète en ce qui concerne l'exposition de la population carcérale et les usagers.

Des mesures de réduction consistent à éloigner les premiers bâtiments du réseau routier et, dans la mesure du possible, à agencer les bâtiments d'hébergement les plus proches de l'A5 de manière à limiter l'exposition directe des fenêtres des cellules sur l'autoroute.

Le bruit généré notamment par le trafic, les haut-parleurs, les ateliers de travail, la population carcérale, devrait pouvoir être réduit par la mise en place de protection de façade respectant les objectifs acoustiques.

La commission d'enquête encourage vivement la mise en place des mesures de protection contre le bruit et la pollution de l'air les plus optimales au moment de la conception architecturale du projet pour protéger au mieux les personnes vivant dans l'établissement pénitentiaire et les riverains les plus proches.

La présence d'éclairage la nuit, obligatoire pour assurer le travail des agents, bien que concentrée à l'intérieur du périmètre du projet peut avoir des incidences sur la biodiversité.

La commission d'enquête estime que les aménagements paysagers et plantations prévus autour de l'établissement pénitentiaire sont de nature à limiter les flux vers les parcelles agricoles environnantes. Elle encourage à limiter au maximum la diffusion de lumière vers le haut et de limiter l'utilisation de lumière impactante pour la biodiversité et gênante pour la population.

3.5 - Impact sur les terres agricoles et compensations associées, artificialisation des sols

L'impact sur des terres agricoles de grande qualité et l'artificialisation des sols ont recueilli un nombre très important d'observations.

Observations : R1, R2, R5, R6, R7, R8, R9, R10, R11, R12, R14, R15, R16, R17, R20, R24, R25, R26, R28, R31, R33, R34, R38, R39, R40, R41, R42, R44, R46, R47, R48, R50, R51, R52, R54, R55, R57, R58, R59, R60, R62, R63, R64, R66, R69, R70, R71, R73, R75, R76, R77, R78, R80, R82, R83, R85, R88, R93, R99, R101, PC2, PC4, PC5, PC6, PC8, PC10

L'imperméabilisation des surfaces affectées à ce centre va à l'encontre de tout ce qui est prôné pour la protection de la nature.

La construction de cette prison est un phénomène d'imperméabilisation des sols agricoles honteux et inacceptable.

L'artificialisation excessive des sols pour l'aboutissement de ce projet à Crisenoy.

S'il était possible d'arrêter de bétonner..... Laissez vivre la campagne !

L'aberration de continuer à artificialiser des terres agricoles.

La consommation d'espaces et l'artificialisation sont préjudiciable à la biodiversité, au climat et à la vie terrestre en général : réchauffement climatique, amplification des risques d'inondation ; réduction de la capacité des terres agricoles à nous nourrir, accroissement des dépenses liés aux réseaux, amplification des la fracture territoriale. L'objectif zéro artificialisation d'ici 2050 n'est pas appliqué à Crisenoy. Je ne comprends pas pourquoi.

Bétonisation de terres arables alors qu'on nous dit qu'il faut arrêter. Imperméabilisation des sols.

Bétonisation de terres arables alors qu'on nous dit qu'il faut arrêter. Imperméabilisation des sols.

Scandaleux d'utiliser encore une fois des terres agricoles pour les bétonner. Il n'y a pas de retour en arrière possible.

Pourquoi imposer la construction d'un centre pénitentiaire sur des terres agricoles fertiles.

Pourquoi bétonner plutôt de que préserver ?

La zone concernée par le projet du centre pénitentiaire de Crisenoy s'inscrit dans un projet plus vaste d'une zone d'aménagement concerté (ZAC) qui doit recouvrir 110 ha de terres agricoles. A l'heure où l'on instaure « un zéro artificialisation nette » (ZAN), l'implantation de ce centre pénitentiaire avec le prélèvement d'une surface agricole d'environ 24 ha est inapproprié. Les problématiques de la préservation des terres agricoles, de la qualité de l'air et du réchauffement climatique ne sont pas prises en compte. Nous ne sommes pas favorables à cette artificialisation du sol.

Pour implanter un tel bâtiment, 20 hectares sont nécessaires. Pas moins de 10 parcelles agricoles sont donc menacées. Outre la zone agricole, le site d'étude se trouve en zone naturelle. Les terres menacées par ce projet sont des terres fertiles.

À l'heure où les questions d'autonomie et de souveraineté alimentaires sont au cœur de tous les débats (crise sanitaire depuis deux ans, guerre en Ukraine...), le grignotage de ces terres par des projets urbanistiques démesurés apparaît plus encore comme une aberration. La région Île-de-France a pris 192 engagements à l'issue de sa COP en 2020. Parmi eux, l'objectif de zéro artificialisation nette.

Je suis contre l'artificialisation des sols, la suppression de terres agricoles, la création de logements pour le personnel contribuant à l'étalement urbain.

Il ne faut pas bétonner les terres agricoles encore productives. Il faudra supprimer des terres agricoles, des cours d'eau, la faune et la flore.

L'étude environnementale ne fait pas apparaître les impacts liés à la consommation d'espaces agricoles qui résultent du projet. Elle précise en p.292 qu'une étude d'impact agricole est en cours alors qu'elle aurait dû utilement être jointe au dossier, à défaut d'être complète, évoquer les incidences négatives et l'impact de la consommation sur les filaires agricoles.

Nous savons que l'évolution du climat ne nous sera pas favorable, un vaste programme de réduction de la consommation des terres agricoles a été lancé à échéance 2040 (ZAN), pour l'Ile de France et on y déroge déjà avec le joker nommé « intérêt national » pour les grands projets de logistique massive, les prisons, etc. Flinguer par manque de courage autant d'hectares de terres agricoles et en toute connaissance de cause, est un non-sens absolu aujourd'hui, à échéance seulement de 15 à 20 ans !

Le projet sacrifie plusieurs hectares de terres arables pour la construction de cette prison.

Le projet se voit imposé sur les terres agricoles entourant Crisenoy, entre le village et un hameau séparé d'un peu moins d'un kilomètre.

Il paraît invraisemblable de sacrifier des terres agricoles au profit d'axes routiers et de bétonisation. C'est une aberration d'empiéter sur les terres agricoles. C'est encore un gros coup dur pour les agriculteurs qui peinent à survivre.

Je ne comprends pas comment de tels projets puissent encore exister. Nous avons besoin de terres agricoles pour nourrir la population.

Non à ce projet qui est une aberration pour l'environnement. Comment peut-on sacrifier des terres agricoles et propres ? Car une fois sacrifiée nous ne pourrons plus revenir en arrière pour ces terres.

Non au centre pénitentiaire sur les meilleures terres agricoles françaises.

Projet aberrant car il est primordial de préserver les terres agricoles.

13 ha de terres agricoles ne doivent pas servir pour cela.

Je ne suis pas pour ce projet. On utilise des terres agricoles alors que l'on devrait les garder pour nos céréales ce qui reste plus primordial qu'une prison.

Je trouve inadmissible de sacrifier des zones agricoles même s'il était prévu d'y implanter une zone logistique.

Sauvons nos terres agricoles.

Comment peut-on imaginer à l'heure actuelle supprimer des terres agricoles fertiles ?

Je m'oppose à la création de la prison car pour les particuliers les jardins sont protégés. On détruit des terres agricoles.

Destructions des terres agricoles et de la ruralité.

Non au béton, aux nuisances. Sauvons notre agriculture et notre espace naturel et le Ru.

Ce projet fait partie, pour moi, de ceux qui sont les plus dévastateurs sur le plan environnemental et écologique avec la création de plusieurs bâtiments, de raccordements en eau, en électricité, de système d'assainissement et d'une route dédiée à ce centre.

Il est important de préserver notre nature mais surtout de notre planète.

Pour créer tout cela, il faudra détruire une partie énorme de la végétation et des terres agricoles.

24 ha de terres agricoles qui disparaissent sur un territoire où la principale activité est l'agriculture (92% de de la commune consacrée à l'exploitation agricole, et seulement 6% urbanisé).

Pas d'artificialisation sur les terres agricoles de Crisenoy.

Opposition ferme a ce projet afin de préserver le village et les terres agricoles.

Je suis catégoriquement contre ce projet de construction. Comment pouvez-vous, dans le contexte économique mondial que nous connaissons, sacrifier au moins 23 hectares (sans compter les espaces nécessaires pour les voies d'accès) de très bonnes terres agricoles capables de produire un minimum de 110 quintaux de blé par hectare. Même si cette zone était promise à des aménagements futurs au regard du schéma d'aménagement du territoire, les conditions internationales ont changé. Notre indépendance alimentaire fait partie aussi de nos priorités et donc sacrifier ces terres est une aberration.

Non à ce projet de construction pénitentiaire sur notre commune. Gardons nos terres agricoles.

L'implantation de ce centre pénitentiaire supprimerait plus de 20 ha de terres agricoles. Sauvons nos terres agricoles. e suis consciente du besoin de place dans les prisons et donc de la nécessité d'en construire de nouvelles, mais pas au détriment des terres agricoles fertiles.

Protégeons nos terres agricoles nourricières en exploitation ainsi que nos espaces naturels.

L'écologie et les terres agricoles sont importantes en ce moment donc sacrifier des terres agricoles pour un projet de prison est inadmissible.

Pourquoi venir embêter des petits villages, et de bonnes terres agricoles.

Je soutiens tous les habitants pour que ce projet soit annulé, protégeons les terres agricoles et notre village.

Je suis opposée à la construction de la prison à Crisenoy sur des terres agricoles.

Je me demande comment l'état peut imposer à un village une prison de 1 000 personnes sur des terres agricoles.

Je suis totalement contre ce projet de construction de prison sur les terres agricoles de la commune de Crisenoy.

Il faut arrêter de tout détruire, ces terres agricoles sont utiles pour tous.

Voici le projet de construction d'un établissement pénitentiaire sur les terres de la commune de Crisenoy, des terres qu'il a fallu améliorer de décennie en décennie, pour pouvoir nourrir une population de plus en plus nombreuse ; nous n'avons que 15% de terres cultivable dans le monde. Il nous faut à tout prix préserver cette terre nourricière, pour nous et pour les générations futures.

Les inondations vont malheureusement devenir bien plus fréquentes et ce n'est pas cette construction de 19 hectares qui va arranger la perméabilisation de nos terres.

Ce centre pénitencier, situé à proximité du hameau des Bordes est un non-sens absolu : sacrifier des terres agricoles alors que nous savons qu'il faut cesser de bétonner.

Implanter un centre pénitentiaire sur 19 hectares de champs est une aberration.

Les terres agricoles sont de plus en plus réduites en région parisienne.

J'ai vu le paysage autour de moi se transformer avec des entrepôts ou autres bâtiments industriels prenant de plus en plus la place sur des terres agricoles. L'autosuffisance alimentaire étant à priori désormais une priorité nationale, pourquoi vouloir construire cet établissement pénitentiaire sur des terres agricoles plutôt que sur des friches industrielles ?

Nous sommes fortement opposés à l'implantation d'un centre pénitentiaire sur les terres agricoles de la commune de Crisenoy. Les terres agricoles nourricières doivent être préservées et représentent un intérêt national.

Destruction de terres agricoles à une époque où la France a besoin de ses terres

Le site est en terres agricoles.

Est-ce bien utile de "prendre" des terres agricoles (très fertiles) pour construire un bâtiment aussi grand, n'y avait-il pas d'autre lieu ? Il s'agit de terres agricoles cultivées.

À l'heure où la bétonisation des sols et les changements climatiques font craindre le pire, supprimer des terres agricoles au risque de perdre une partie de notre souveraineté alimentaire.

Nous ne voulons pas de prison qui occupera des hectares de champs où vivent des animaux et où naît notre alimentation.

Détruire des terres agricoles fertiles alors que les friches industrielles sont nombreuses en Ile-de-France est criminel pour les générations à venir. Stop à l'implantation d'une prison sur des terres agricoles, priorité à l'alimentation de la population

On détruit des terres agricoles qui nourrissent.

Abandon des terres agricoles alors que nous aurons besoin de plus en plus de blé dans les années à venir.

Au vu des changements climatiques actuel, il serait plus logique de modifier ce projet voir même de l'annuler. Pour une seule et simple raison logique, laissez aux terrains agricoles leurs rôles premiers !

Préservez nos terres agricoles. Il y en a de moins en moins sans compter les aléas climatiques que peuvent subir nos agriculteurs, à ce rythme nous allons devoir importer encore plus de l'étranger nos ressources alimentaires.

Ce projet qui prévoit une artificialisation de terres agricoles (encore 30 ha de moins en Seine-et-Marne).

Les compensations dues aux agriculteurs qui sont totalement absentes du dossier, ce qui ne les empêchent pas d'être obligatoires et de devoir faire partie de l'enquête publique.

L'APIJ avait pourtant promis de *mener une étude préalable agricole (L112-13 du code rural) dans le cadre du projet pour détailler les mesures compensatoires envisagée pour éviter et réduire les effets négatifs notables du projet sur la filière agricole.*

En absence toute proposition nous comprenons que l'APIJ ne présente pas de mesure de compensation agricole.

Nous sommes opposés à ce que l'on nous prenne des terres agricoles.

Il n'est pas cohérent de sacrifier des terres agricoles à l'heure du « zéro artificialisation ».

Emplacement situé sur des terres agricoles.

L'Institut national de l'origine et de la qualité (INAO) a souligné que priver la région et le pays d'une telle surface agricole « contribue à menacer profondément et durablement l'économie agricole ».

Questions de la commission d'enquête :

- L'APIJ voudra bien répondre le plus précisément possible aux différentes observations émises ci-avant.

Réponses de l'APIJ

Il apparait, au regard des contributions de l'enquête publique que l'implantation du projet sur des terres agricoles est l'un des sujets de questionnement le plus récurrent.

Il ressort plusieurs interrogations :

- Concernant l'artificialisation des sols (par opposition à l'objectif Zéro Artificialisation Nette) ;
- Concernant l'utilisation de terre fertile et la volonté d'indépendance alimentaire ;
- Concernant les compensations agricoles.

Concernant l'artificialisation des sols

Il est important de rappeler que le choix du site de Crisenoy s'est fait en tenant compte des politiques locales d'urbanisation. Ainsi, comme le relève plusieurs contributions, « cette zone était promise à des aménagements futurs au regard du schéma d'aménagement du territoire ».

Ce faisant, l'APIJ ne peut être tenue comme entièrement responsable de l'artificialisation d'un terrain voué à l'urbanisation, conséquence directe d'un choix de politique local.

Par ailleurs, s'agissant des objectifs « zéro artificialisation nette » poursuivis par l'État, la loi n°2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux prévoit que la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) par des projets d'envergure nationale ou européenne présentant un intérêt général majeur sera comptabilisée au niveau national, et non au niveau régional ou local.

A cet égard, pour les projets précités et pour la période 2021-2031, un forfait national de 12 500 ha de consommation d'ENAF a été institué par la loi.

Le projet de centre pénitentiaire de Crisenoy s'inscrit dans ce cadre.

Concernant les compensations agricoles, dès le début du projet, l'APIJ s'est rapprochée de la Chambre d'agriculture d'Ile-de-France afin de déterminer quelle compensation agricole devrait avoir lieu.

Ce faisant, des mesures de compensation collectives visant à consolider l'économie agricole du territoire, et compenser la perte de valeur ajoutée induite par la perte de surface agricole ont été proposées par la Chambre d'agriculture et acceptées par l'APIJ. En effet, comme le prévoit l'article L.112-1-3 du code rural et de la pêche maritime, une étude préalable agricole doit être réalisée pour « les projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements publics et privés qui, par leur nature, leurs dimensions ou leur localisation, sont susceptibles d'avoir des conséquences négatives importantes sur l'économie agricole [...] ainsi que des mesures de compensation collective visant à consolider l'économie agricole du territoire ».

L'étude est conforme aux dispositions des articles L 112-1-3 D 112-1-18 à 22 du Code rural et de la pêche maritime, notamment D 112 -21 qui précise la procédure d'instruction de cette étude et rappelle que :

« I.- L'étude préalable est adressée par le maître d'ouvrage au préfet par tout moyen permettant de rapporter la preuve de sa date de réception. Le préfet transmet l'étude préalable, y compris lorsqu'elle est établie sous la forme mentionnée à l'article D. 112-1-20, à la commission prévue aux articles L. 112-1-1, L. 112-1-2 et L. 181-10 qui émet un avis motivé sur l'existence d'effets négatifs notables du projet sur l'économie agricole, sur la nécessité de mesures de compensation collective et sur la pertinence et la proportionnalité des mesures proposées par le maître d'ouvrage. Le cas échéant, la commission propose des adaptations ou des compléments à ces mesures et émet des recommandations sur les modalités de leur mise en œuvre. A l'expiration d'un délai de deux mois à compter de sa saisine, l'absence d'avis sur les mesures de compensation proposées vaut absence d'observation ».

A fin mai 2024, cette étude est encore en cours de finalisation, toujours en lien avec la Chambre d'agriculture et les services de l'État dans le département. A ce titre, et compte tenu du fait que son intégration au dossier soumis à enquête publique ne soit pas obligatoire, elle n'a pas été insérée au dossier demande de DUP.

Afin de pouvoir informer le public de son contenu, elle sera insérée dans le dossier d'actualisation de l'étude d'impact et de demande d'autorisation environnementale unique, soumis à participation du public par voie électronique. Elle sera en outre transmise au préfet dans le cadre du dispositif précité et instruite sur cette base.

Commentaires de la commission d'enquête

Le projet va entraîner la perte d'une vingtaine d'hectares de terres agricoles. La commission d'enquête estime que, si cette perte d'espaces cultivés est regrettable, celle-ci était prévue lors de la planification de l'utilisation du sol par le Schéma directeur de la région Île-de-France, approuvé en 2013, qui a disposé quatre pastilles d'urbanisation préférentielle de 25 ha chacune sur le secteur de Crisenoy / Fouju.

Elle regrette que le dossier qui indique la mise en œuvre de « *mesures de compensation qui bénéficieront au monde agricole à l'échelle de la petite région* » n'apporte pas suffisamment de précisions. Le maître d'ouvrage précise que l'étude préalable agricole visant à proposer des mesures de compensation collectives est en cours d'étude avec la Chambre d'agriculture et que ce document n'est pas obligatoire dans le dossier d'enquête. La commission d'enquête en prend acte.

3.6 - Gestion des eaux, zones humides, ru d'Andy, espèces protégées

Le devenir du ru d'Andy est une préoccupation légitime. Certaines personnes ont évoqué les risques d'inondation sur cette parcelle et un impact sur la nappe phréatique.

Observations : PC1, PC3, R4, R15, R16, R24, R26, R30, R50, R51, R52, R54, R55, R59, R61, R62, R63, R74, R76, R79, R83, R85, R88, R96, R100, R103, PC10

Proximité immédiate d'un ru relié aux bassins de Vaux-le-Vicomte.

Pollution probable du ru d'Andy

Sauvons nos terres agricoles et notre ru qui préserve la biodiversité.

Vous serez obligé de longer et peut être même de canaliser le ru d'Andy qui dessert les bassins du château de Vaux le Vicomte avec peut être des conséquences difficiles à juger aujourd'hui.

Les espaces naturels, agricoles, forestiers, les zones humides, les cours d'eau tels que le ru d'Andy doivent être préservés de toute artificialisation et ainsi protéger la nature, l'eau et de manière plus globale les écosystèmes.

Chaque jour, les événements climatiques nous font comprendre la responsabilité que chacun d'entre nous porte pour atténuer les bouleversements climatiques que nous connaissons.

Le ru se trouve en plein milieu du site choisi ! Les zones humides sont des milieux fragiles et complexes. Des travaux sur les bassins, ruisseaux et autres zones humides doivent être entrepris avec beaucoup d'humilité et d'attention. Les nappes phréatiques sont affleurantes.

Risques sur le débit d'eau du ru d'Andy qui alimente les jets d'eau gravitaires des bassins de Vaux-le-Vicomte.

La "délocalisation" du ru, qui bien évidemment ne sera pas faite en un jour, risquerait fortement de créer des inondations en amont de sa destruction. En effet, nous avons pu voir l'importance de ce ru lors des fortes pluies de ces derniers mois.

Contre l'implantation d'un centre pénitentiaire dans une zone inondable.

La construction de cette prison est un phénomène d'imperméabilisation des sols, qui plus est aujourd'hui les sols sont très régulièrement inondés pendant plusieurs jours.

L'imperméabilisation des sols nécessaire à la création de la prison va engendrer des inondations plus importantes et plus fréquentes aux alentours. Le risque d'inondation pour les routes et les habitations à proximité a-t-il été étudié ? Non.

Les terres agricoles de Crisenoy sont plus de plus en plus inondées. Je dis non au risque d'inondation.

Une surface bétonnée ne les absorbe pas et cela de surcroît, sur une zone humide traverser par le Ru d'Andy, qui doit permettre d'évacuer les précipitations en amont. Si ce projet de prison devait se réaliser il freinerait les évacuations des eaux de pluie en amont, lors des grosses précipitations et provoquerait la remontée des égouts dans les sous-sols, pour ceux et celles qui en possèdent un.

Je suis profondément inquiet quant à l'évaluation environnementale insuffisante, notamment en ce qui concerne les zones inondables. La fragilité de nos terres est déjà un sujet préoccupant, et l'ajout d'une infrastructure de cette envergure ne ferait qu'aggraver la situation, exposant davantage notre communauté au risque d'inondations et de dégradations environnementales irréversibles. Les zones humides et la remontée des nappes phréatiques sont également des enjeux majeurs qui doivent être traités avec la plus grande attention.

Ce sont plusieurs hectares qui ont baigné durant des jours à plusieurs reprises, provoquant ainsi la perte d'une partie de la production agricole. Imperméabiliser 19 hectares au beau milieu de ce secteur ne fera qu'accélérer ce phénomène, à l'évidence. Pour rappel et malgré les promesses du patron de l'APIJ, nous n'avons jamais reçu les études de sol complètes.

Les études de cette enquête publique invoquent des bassins avec trop plein dans le Ru d'Andy. Ceci est une folie au regard de la situation actuelle. Quel hydrologue peut affirmer au cours d'une étude que ce projet n'engagerait pas à l'avenir une augmentation sensible et coûteuse des inondations de ce secteur ?

Quels sont les risques liés à l'imperméabilisation des sols vis-à-vis des villages de Saint-Germain-Laxis, de Crisenoy, des abords du Château de Vaux le Vicomte et de Maincy ? Quel niveau de fiabilité de ces études sur ce secteur garantiraient-elles ? Jusqu'à quel niveau de risque est-on prêt à aller pour ces communes ?

Vous installez un centre dans une zone plus qu'humide.

Le SRCE a identifié le ru d'Andy comme étant un objectif de la trame bleue, en précisant un objectif *cours d'eau à préserver*. Par ailleurs certains enjeux liés aux déplacements écologiques



peuvent localement exister au niveau du ru d'Andy qui constitue un corridor écologique intéressant. Le secteur de mise en défens du ru d'Andy (page 238 de l'étude d'évaluation environnementale Alisea) n'est pas respecté par le projet. En effet le secteur en rouge le long de la RD57 est absent de la légende, mais la similitude des couleurs invite à le considérer comme un secteur de défense du ru d'Andy.

Les zones humides sont inconstructibles et doivent être préservées de tout aménagement. Le rapport d'inventaire des zones humides est très prudent sur la qualification des zones humides autour du ru d'Andy (page 31-79 de l'étude zone humides). Il faut néanmoins considérer que les sondages 49 à 53 (le 51 manque) sont caractéristiques de zones humides et que la végétation des berges du ru concerne des végétaux indicateurs de zones humides.

Le ru a été dévié de son lit d'origine dans les années 1973 à 1976, comme le montre l'ancien pont toujours visible sur la route de Fouju (D57). Nous ne savons pas en combien de temps les zones humides consécutives à des modifications de cours de ruisseau se révèlent, cette question n'est pas évoquée dans l'étude sur les zones humides.

Artificialisation et l'imperméabilisation de terres avec les conséquences forts connues : mitage, étalement urbain, accélération du changement climatique, érosion de la biodiversité, augmentation des crues et inondations (notamment pas assez pris en considération dans le projet pour la Seine-et-Marne), etc.

Le projet fragilisera le système d'alimentation des bassins du Château de Vaux-le-Vicomte puisque le cours d'eau sur lequel est prévu l'implantation du projet alimente le mécanisme naturel des bassins depuis le 17^{ème} siècle.

Non prise en compte des aléas importants de remontée de la nappe phréatique de Champigny.

Fragilisation du ru d'Andy et de ses espaces herbacés dont le tracé est situé sur les terres identifiées avec pour effet des conséquences néfastes sur la biodiversité et la pollution des cours d'eau.

La construction d'un centre pénitentiaire à Crisenoy entraînerait l'artificialisation des sols entraînant un surrisque d'inondation.

Ce projet s'inscrit également sur une zone humide à proximité immédiate du ru d'Andy. Le dossier reconnaît le fait qu'il va entraîner la bétonisation d'une très grande surface de terre entraînant des ruissellements qui devront être capté majoritairement pas le ru. Il est également prévu que les eaux usées soient reversées dans le ru après traitement. Aucune étude sérieuse n'a permis de vérifier si ce ru a bien la capacité d'accepter ces énormes quantités d'eaux.

Cette zone est régulièrement inondée dès qu'il y a de fortes pluies, ce qui est assez fréquent dans notre région. Tout ceci fait craindre pour les zones qui se situent en aval de ce projet qui vont pleinement en subir les conséquences avec des risques d'inondations de zones habitées.

Le ru d'Andy récupérant les eaux de drainage de la commune ainsi que les eaux de sortie de la station d'épuration de Crisenoy, sert à alimenter les bassins du Château de Vaux le Vicomte, récupérera également les eaux usées de la prison.

Le projet est prévu sur une zone humide à proximité du ru d'Andy, ce qui soulève des inquiétudes quant à la capacité de ce cours d'eau à gérer les énormes quantités d'eaux et les risques potentiels d'inondations pour les zones habitées en aval. Le tracé du ru a été déviée dans les années 70. Ce point n'a pas été étudié par l'APIJ et d'ailleurs ne tient pas compte des relevés de précipitations connus sur l'hivers 2023/2024 et des ses impacts.

23 hectares et plus qui auront un impact sur le captage des eaux de pluie à destination de la nappe phréatique de Champigny.

Concernant le ru d'Andy, nous saluons l'engagement de l'APIJ à ne pas artificialiser le cours d'eau et à renforcer la ripisylve qui l'entoure. Cependant, nous encourageons également à approfondir l'étude sur les rejets des eaux pluviales couplés à ceux du système d'assainissement autonome, comme recommandé par l'Autorité environnementale. Il est essentiel de mesurer les impacts et enjeux de ces rejets sur le ru d'Andy. De plus l'étude de l'APIJ a été réalisée sur une année de sécheresse historique et pourrait induire un biais. Par ailleurs l'hiver 2023/2024 est de nature à nous inquiéter sur les impacts du ru qui par ailleurs s'intègre au ru d'Ancueil. Le ru est-il en capacité à absorber les pluviales du centre pénitencier et de la ZAC de Fouju sans générer de risques sur Crisenoy et les communes limitrophes (Saint-Germain-Laxis et Maincy).

Suppression de l'espace aux abords du ru d'Andy. Le SAGE de l'Yerres exige une marge de recul des constructions de 5 m. Dans le cas présent il est envisagé 3,5 m. Ce n'est pas suffisant en cas d'épisode exceptionnel (orage de 2016 par exemple) pour contenir le débit supplémentaire du ru pour un tel évènement.

La zone humide et la ripisylve sont complètement absentes dans toute la zone l'AUp en rive gauche, ainsi qu'en rive droite du ru d'Andy dans la partie sud-ouest de la parcelle ZL 93, la deuxième parcelle en superficie du projet.

La gestion d'épuration des eaux usées par une station dédiée ne correspond pas à une gestion efficace des effluents. En effet dans un souci d'amélioration des rejets traités dans le milieu naturel les stations des petits bourgs ont été raccordées à des stations plus importantes avec une amélioration du traitement des effluents, au profit du milieu naturel.

Nous demandons comment sera traitée l'infiltration à la parcelle des eaux pluviales, compte tenu de l'imperméabilisation des surfaces intérieures à l'établissement.

Il est indiqué que les eaux pluviales de ruissellement interne seront peu polluées. Il n'est pas indiqué une récupération en vue d'utilisations pour économiser l'eau potable : nettoyage des sols, toilettes...

Absence de zones humides = pas de contrainte particulière. Je le conteste, surtout cet hiver, j'ai été inondée comme plusieurs caves et garages locaux.

Questions de la commission d'enquête :

- L'APIJ voudra bien répondre le plus précisément possible aux différentes observations émises ci-avant.

Réponses de l'APIJ

Il ressort des contributions plusieurs interrogations relatives à l'impact du projet d'un point de vue hydraulique :

- Concernant l'artificialisation des sols, les eaux de pluie et le risque d'inondation ;
- Concernant la cohabitation entre le projet et le ru d'Andy (distance, zone humide, ripisylve,) ;
- Concernant la réutilisation des eaux de pluie ;
- Concernant l'implantation d'une station d'épuration.

Concernant l'artificialisation des sols et le risque d'inondation, il est important de rappeler que, au moment de l'élaboration du dossier environnemental, le projet du centre pénitentiaire n'est pas encore conçu, il se compose d'un calibrage et d'un programme prescrivant un certain nombre de performances au futur concepteur. Ce faisant, afin de ne pas paraître optimiste, voire mensonger, le dossier se base sur une étude de faisabilité « a maxima » et particulièrement défavorable. En particulier, pour l'artificialisation des sols, le projet servant de base aux études est le plus étendu possible.

Dans les faits, la nature même du projet et les obligations de sureté (via la mise à distance) impliquent que la plupart du terrain reste non-bâti avec de larges bandes végétalisées. Ainsi, en enceinte, environ la moitié des surfaces restent des espaces verts.

Par ailleurs, afin de se conformer à la réglementation, les candidats doivent présenter un projet qui respecte le cadre réglementaire relatif à la gestion des eaux pluviales. En particulier :

- Le PLU de la commune de Crisenoy (2016) ;
- Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Seine-Normandie (2010-2015 ; 2016-2021 ; 2022-2027) ;
- Le Plan de Gestion des Risques d'Inondations (PGRI) Seine-Normandie (2016-2021 ; 2022-2027) ;
- Le Schéma Départemental d'assainissement des Eaux Pluviales (SDASS EP) de la Seine-et-Marne.

De même, d'autres documents sont transmis aux candidats :

- La campagne de mesures piézométrique et d'infiltration effectuée par ALIOS en mai 2023 présentée en annexe du document d'étude géotechnique et hydrogéologique préalable de GINGER de juillet 2023 ;
- Le document d'étude de viabilisation du site de Crisenoy d'EGIS de juillet 2023 ;
- Le guide de l'eau de l'APIJ.

Ce faisant, les projets doivent se conformer à l'exigence « zéro rejet » du SDAGE pour les petites pluies (infiltrations de toutes pluies inférieures à 10mm en 24h).

De plus, l'APIJ a rappelé, dans le cadre de son appel d'offre et concernant les risques d'inondations : « *Les attendus en matière de gestion des eaux pluviales sont celles fixées par le SDAGE Seine-Normandie en vigueur soit une occurrence de pluie 30 ans et une évaluation de l'impact sur les biens et personnes pour les occurrences supérieures.* ».

Concernant la cohabitation entre le projet et le ru d'Andy, l'APIJ tient à rappeler qu'elle s'est attachée à traiter cette question sous toutes ses formes (aspects faunes, flores, ... et hydraulique). Dans le cadre de son diagnostic relatif à la faune et à la flore du site, et au titre de la séquence ERC, l'APIJ s'engage à mettre en œuvre une mesure d'évitement englobant le ru d'Andy.

Contrairement à ce que pourrait laisser supposer certaines contributions, en aucun cas le cours du ru ne sera supprimé, ou même dévier. A l'inverse, une bande de 5m, aux abords du ru, est laissée libre de toute construction.

A toutes fins utiles, l'APIJ tient également à rappeler qu'aucune zone humide n'est présente sur le site définitif du projet. Les sondages 49 à 53 (mentionnés dans les contributions) sont bien révélateurs de zones humides, mais sur un terrain qui a été exclu de l'emprise finale du projet.

Concernant la réutilisation des eaux de pluie, l'APIJ transmet, dans le cadre de son appel d'offre, en annexe au programme technique, son « guide de l'eau ». Ce dernier rappelle plusieurs principes dont celui de « *limiter le recours à l'eau potable pour les usages ne nécessitant pas de caractéristiques de potabilité. Une des solutions les plus pratiquées est le recours à la récupération des eaux pluviales de toiture. Cette solution a pour double avantage de contribuer à l'économie d'eau potable et à l'hydrologie urbaine locale (via la gestion de la rétention).* »

Par ailleurs, la réutilisation de l'eau de pluie s'inscrit dans un objectif de diminution de la consommation d'eau potable de 10% qui est fixé aux candidats (par comparaison avec les standards des établissements semblables).

Concernant l'implantation d'une station d'épuration, l'APIJ rappelle qu'au moment de l'élaboration du dossier d'enquête, les caractéristiques finales du projet définitif ne sont pas connues. Ce faisant, certaines études ne sont pas finalisées. C'est le cas pour la station d'épuration. Toutefois, il est rappelé que ce type d'installation fera l'objet d'une demande d'autorisation dans le cadre de la loi sur l'eau et que, nécessairement, cette installation devra être conforme avec les normes environnementales, en particulier au niveau de son impact sur le ru d'Andy.

Commentaires de la commission d'enquête

Certaines observations font état de canalisation ou busage du ru d'Andy ce qui est erroné, le dossier d'enquête indiquant clairement que ce cours d'eau ne subira aucune modification.

Concernant les risques de pollution du ru par les effluents en provenance des espaces verts et des surfaces imperméabilisées, le maître d'ouvrage interdira l'utilisation des produits phytosanitaires pour l'entretien des espaces verts.

Un réseau de collecte et d'ouvrages de rétention des eaux pluviales devrait permettre de les restituer avec un débit compatible avec la capacité hydraulique du ru. Une bande, le long du ru d'Andy, d'une largeur de 3,50 m environ indiquée dans le dossier, ou 5 m dans la réponse du maître d'ouvrage ci-avant, sera inconstructible.

L'existence de zones humides sur l'espace du projet n'est pas avérée.

Suite aux informations divergentes concernant la bande libre de toute construction le long du ru d'Andy la commission d'enquête a demandé des précisions au maître d'ouvrage :

La bande de 3,5m est la bande minimale légale que nous devons rappeler dans le cadre de la MECDU.

Néanmoins, dans le cadre du projet, l'APIJ avait décidé d'étendre cette bande à 5m.

Cet élément est présent dans la réponse à l'avis de l'AE (p 60) qui nous questionnait sur les moyens mis en œuvre pour réduire notre impact sur le ru.

Le respect de cet écartement de 5m est présent dans le programme transmis aux candidats.

La commission d'enquête estime que, compte tenu des précisions apportées par le maître d'ouvrage concernant la bande libre de toute construction le long du ru d'Andy, celle-ci doit être fixée à 5 m dans les documents opposables.

3.7 - Chemin de Moisenay, sentier de randonnée

Le chemin de Moisenay semble très fréquenté par les promeneurs et randonneurs. Sa future proximité avec l'autoroute A5 a suscité remarques et propositions d'aménagement.

Observations : R15, R32, R83

Il est à craindre que le dévoiement du chemin de Moisenay le long de l'autoroute A5 entraîne une proximité accrue avec l'autoroute, exposant ainsi les riverains (empruntant ce chemin de balade) au bruit et à la pollution atmosphérique générés par la circulation.

La simple présence d'une haie ne suffirait pas à absorber efficacement le bruit de l'autoroute, ce qui pourrait avoir des répercussions négatives sur la qualité de vie des habitants. De plus, cela peut également augmenter le risque d'accidents, surtout si le chemin est fréquenté par des piétons ou des cyclistes avec un risque d'éblouissement des conducteurs de véhicules empruntant l'autoroute.

Je recommande la mise en œuvre de dispositifs de protection phonique appropriés le long de l'autoroute, tels que des écrans antibruit, afin de limiter les nuisances sonores pour les habitants résidant à proximité du chemin de Moisenay.

Le sentier de randonnée qui me permet, tous les matins, de promener mes chiens et de profiter de la nature, sera détruit.

Article L3111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques : Les biens des personnes publiques mentionnées à l'article L1, qui relèvent du domaine public, sont inaliénables et imprescriptibles. Le chemin rural de Moisenay est un chemin qui relève du domaine public, puisqu'il ne comporte pas de numéro cadastral. Il est dépourvu de référence parcellaire et fait donc partie du domaine public de la commune. Il est par conséquent imprescriptible et inaliénable Il s'agit de plus d'un chemin qui est inscrit dans le Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées (PDIPR).

Le projet de centre pénitentiaire propose de supprimer l'itinéraire actuel du chemin considéré son cadre champêtre et rural en lui retirant son intérêt paysager le faisant passer près de l'A5 et de la LGV. Sa qualité esthétique et récréative s'en trouvera profondément et définitivement affectée.

Questions de la commission d'enquête :

- La commission d'enquête souhaiterait savoir s'il est prévu un dispositif de protection phonique permettant d'isoler le chemin de Moisenay de l'autoroute A5.

Réponses de l'APIJ

A titre liminaire, il est rappelé que le projet de l'APIJ ne prévoit pas de coupure définitive du chemin de Moisenay. Ce dernier sera dévié mais sa continuité et sa praticabilité seront assurées à la livraison de l'établissement. Il se peut néanmoins que la fonctionnalité du chemin soit impactée par le chantier, de façon ponctuelle.

Une enceinte pénitentiaire est, par nature selon le programme actuellement mis en œuvre par l'APIJ dans le cadre du programme 15 000, de forme régulière et présente une étanchéité complète vis-à-vis de l'extérieur. De fait, elle nécessite de consommer le cœur du site d'implantation choisi, et donc de dévoyer le chemin de Moisenay vers le sud. Sans présager du projet final retenu, il paraît difficile de ne pas le faire se rapprocher de l'A5.

Dans le cadre de ses réflexions vis-à-vis de l'insertion paysagère, l'APIJ a demandé aux candidats de faire en sorte que le chemin de Moisenay conserve, autant que faire se peut, son caractère champêtre (via la mise en place d'arbres et d'arbustes, ...).

Si le risque de gêne des automobilistes de l'A5 par les usagers du chemin de Moisenay nous paraît extrêmement limité (voire inexistant), la proximité de l'axe routier nuira nécessairement au cadre de l'activité des randonneurs sur ce tronçon du chemin (en particulier au niveau sonore).

Des aménagements du futur projet sur ce point précis sont néanmoins possibles, dans la mesure du raisonnable. Le cas échéant, un dialogue sera mis en place entre l'APIJ et les porteurs d'une telle demande.

Commentaires de la commission d'enquête

La commission d'enquête estime que le chemin de Moisenay, espace de promenade ou de randonnée, n'étant dévoyé que sur une petite partie de son trajet, l'impact du projet sera faible. Une protection acoustique le long de l'autoroute A5 pourrait être envisagée à la condition qu'elle soit également utile aux personnes qui résident dans les bâtiments de l'espace carcéral.

Thème 4 : Les impacts sur la population

4.1 - Impacts sur le cadre de vie, proximité des habitations

Beaucoup de personnes ont critiqué la proximité des habitations et la remise en cause de la ruralité recherchée par les propriétaires anciens et récents.

Observations : R1, R5, R3, R8, R14, R16, R17, R26, R33, R34, R35, R37, R41, R42, R44, R45, R48, R47, R48, R51, R52, R53, R54, R55, R62, R63, R70, R74, R79, R81, R84, R89, R90, R92, R94, R95, R101, R99, PC1, PC5

Il est essentiel que les préoccupations de la communauté soient entendues et que des alternatives plus respectueuses de l'environnement et du bien-être des habitants soient envisagées.

Le hameau subit déjà la voie ferrée et l'autoroute situées à quelques centaines de mètres. Je pense à ces gens qui avaient un projet de vie en s'installant dans ce village.

Habitant de Crisenoy (aux hameaux), j'ai choisi ce secteur pour la tranquillité. Laissez notre visuel de nature.

Vous touchez un village rural qui détient déjà un maximum de nuisances.

Les gens de Crisenoy sont venus dans un village pour la tranquillité et on sait très bien qu'une prison détruira ce calme et cette tranquillité.

L'installation d'une prison porte atteinte à la préservation de la ruralité de la commune ; la tranquillité des riverains est mise en péril. L'installation d'une prison à Crisenoy est inadaptée au lieu (proche des habitations).

L'installation d'un centre pénitentiaire ne coïncide pas avec les valeurs de ruralité et de tranquillité instaurées au sein de la ville de Crisenoy.

Il est inadmissible de vouloir faire construire une prison dans un village où les gens s'y sont installés pour fuir les désagréments de la ville.

Non aux cris des prisonniers qui se feront entendre bien plus loin qu'aux portes de votre monument ! Non aux sirènes des véhicules de police ! Oui au calme !

1 000 places + le personnel de la prison = suppression du caractère rural du village.

Nuisances pour les riverains, maisons trop proches de la prison.

Trop grande proximité du hameau des Bordes et de l'autoroute (pollution bruit).

Projet aberrant sur notre toute petite commune rurale, et en plus si proche des habitations.

Le hameau des Bordes va subir les nuisances des travaux, des bruits, des lumières nocturnes et du passage des voitures de police très bruyantes.

Proximité d'habitations individuelles.

Je suis contre ce projet de prison à Crisenoy intolérable et aberrant trop proche des résidences.

Gardons notre tranquillité sans béton, sans logistique.

J'ai acheté ici il y a 20 ans pour être à la campagne et avoir la tranquillité.

Un projet qui va totalement détruire la tranquillité de notre petit village.

Nous, habitants de Crisenoy avons choisi de vivre à cet endroit où il fait bon vivre au milieu de nos champs avec un air rural, un calme où les tondeuses ou tracteurs donnent du rythme à notre vie.

Nous sommes là pour défendre nos terres, donc Stop à cette construction qui n'apportera rien de bien, ni aux habitants ni à notre village.

Je suis un habitant de Crisenoy je voudrais faire part de mon mécontentement au sujet de la prison. En effet habitant dans un milieu rural on voudrait conserver notre mode de vie actuel sans nuisance sonores et visuelle.

Deux prisons se situent déjà à Melun et Réau, implanter un autre établissement pénitentiaire si près, quand les habitants manifestent leur désapprobation totale et ferme et sans la moindre considération pour la faune et la flore du territoire semble révoltant et scandaleux.

Je suis fortement opposée à l'implantation d'un centre pénitencier sur la commune de Crisenoy.

Je me suis installée dans ce charmant village pour son caractère rural. Il y fait bon vivre.

Ce projet ne tient compte ni du bien être des habitants et détenus, ni des besoins agricoles actuels.

Quand on décide de vivre à la campagne c'est pour profiter de son environnement. Je veux que nos enfants puissent profiter de la nature. C'est un choix de vivre dans ce cadre pourquoi nous l'enlever. Quand le choix est fait d'habiter Crisenoy, c'est pour cohabiter avec la nature et non avec le béton. Vous installez un centre près d'une ligne TGV qui voit circuler un nombre impressionnant de trains tout au long des journées et des soirées. Ce n'est pas humain.

Les premières habitations sont à 300 m.

S'agissant des brouilleurs de wifi dans les centres pénitentiaires qui posent de plus en plus de problèmes internes à la pénitencier et aux riverains, qu'en serait-il pour ce projet gargantuesque ? Je demande à ce qu'une étude soit réalisée sur ce sujet qui n'est toujours pas résolu dans les prisons, notamment depuis l'utilisation de nouveaux matériels puissants à partir de 2021.

La destruction du caractère rural de Crisenoy et des communes proches viendrait donc réduire à néant tous les efforts et les investissements que nous déployons depuis des années pour vivre au cœur de la ruralité.

Les prisons doivent être construites très loin des habitations.

Le bien être de tous sera perturbé fortement y- compris pour les personnels du centre soumis à une nuisance sonore importante ainsi qu'à la pollution générée par le trafic automobile.

Les grandes villes ne veulent pas de cette prison et peuvent se défendre. Alors on fait du forcing au niveau de nos petits villages. Nous ne sommes pas venus habiter en pleine campagne avec toutes ses contraintes, pour subir en plus ce genre d'extrême nuisance.

Peut-on parler d'équité territoriale lorsqu'une intercommunalité subit les nuisances du projet (imperméabilité des terres agricoles, dégradation du milieu aquatique, nuisances sonores, lumineuses, atmosphériques, paysagères, etc.) pendant que d'autres en captent les richesses ? (CVAE, économie locale liée à l'installation des familles, etc.). Où se situe l'équité territoriale de ce projet ?

Nous avons quand même fait ce choix pour le bon vivre, le caractère rural, reculé du tumulte d'où nous venions, pour élever nos enfants et profiter de la verdure.

Je m'oppose à la construction d'une prison à Crisenoy de plus de 20 mètres de hauteur si proche des habitations. Notre village est très calme avec 650 habitants. Nous n'acceptons pas de doubler la population.

Notre pays se bat pour la préservation des espaces ruraux et naturels, et ce projet va à l'encontre de cet objectif. Nous avons quitté la ville pour la campagne, nous avons choisi le calme et les champs, ce n'est pas pour avoir une prison sous nos fenêtres.

La population de Crisenoy qui a choisi un petit coin de verdure et qui se retrouvera avec des bâtiments gigantesques devant ses fenêtres.

Nous avons acheté une maison à Crisenoy car l'endroit était agréable, entouré de champs à perte de vue. Depuis quelques années, nous vivons avec la crainte de voir ce coin de nature si paisible être dénaturé, dégradé par le projet d'un centre pénitentiaire. Cette implantation sera une source de dégradation par une surpopulation, de nuisances sonores et visuelles.

Si une commune en France a pris part à l'intérêt général, c'est bien Crisenoy ! Quelques exemples qui démontrent un véritable cumul : un centre d'enfouissement situé à 800 m, les lignes TGV, l'autoroute A5, l'aérodrome de Melun-Villaroche, une servitude matérialisée par des gazoducs et des oléoducs, des lignes à haute tension.

L'emplacement visé pour ce centre de détention est à 500 mètres des premières maisons, à 700 mètres du village, la route d'accès, elle, passerait à moins de 300 mètres des habitations les plus proches. De fait, tous les élus locaux sont farouchement opposés.es à cette procédure, car le PIG est une autorisation juridique permettant à l'État de s'affranchir de tous les documents d'urbanisme en vigueur sur le périmètre ciblé.

Fuite des crisenoyens qui ont fait ce choix de cette ruralité vis a vis de ce tel projet.

Les personnes qui seront détenues dans cette prison ont le droit de pouvoir dormir tranquillement, sans avoir des trains et des voitures qui passent sous leur fenêtres jours et nuits et des avions sur leurs têtes.

Questions de la commission d'enquête :

- L'APIJ voudra bien répondre le plus précisément possible aux différentes observations émises ci-avant.

Réponses de l'APIJ

Comme cela a été évoqué précédemment, le choix du site de Crisenoy s'est fait après une recherche de lieux potentiellement compatibles et en prenant en compte de nombreux facteurs (proximité de tribunaux, éloignement des habitations). Comme mentionné ci-avant dans le présent document, les premières habitations sont suffisamment éloignées du futur établissement pour considérablement limiter l'impact de celui-ci, tant en termes visuels qu'en termes sonores.

L'impact de l'implantation d'un centre pénitentiaire, d'un tel calibrage, sur une commune et ses habitants n'est pas minimisé par l'APIJ et a bien été prise en compte lors des échanges relatifs au choix du site.

Toutefois, il apparait ici que les contributions portent sur la perte du caractère rural du village de Crisenoy.

Sans remettre en cause le ressenti que peuvent avoir les personnes ayant émis une observation, il faut toutefois rappeler certaines données et conclusions des études :

- L'installation d'un centre pénitentiaire ne créera pas de gêne sonore pour les riverains ;
- L'éloignement du site vis-à-vis des premières habitations est de plus de 500 m et moins d'une vingtaine de maisons auront une vue sur le site ;
- L'insertion paysagère a fait l'objet d'études et de réflexions, et elle sera mise en œuvre par des masques végétaux importants.

Aussi, il apparait que dans le cas présent, les impacts directs sont assez mesurés et, le cas échéant, ne concernent qu'un nombre très limité de personnes.

Ce faisant, le caractère rural et paisible du secteur ne parait pas être remis en cause, en particulier si l'on considère la présence actuelle de l'A5 et de la ligne TGV dont les impacts nous paraissent d'un tout autre niveau.

Afin de répondre à ces observations, dénonçant l'éventuelle diminution du confort des riverains, il est également important de rappeler que le projet vise à apporter à d'autres citoyens (personnes détenues, mais également personnels pénitentiaires) une certaine dignité, en particulier en supprimant la surpopulation actuellement en vigueur dans les établissements pénitentiaires français. Il appartient cependant à l'APIJ de s'assurer que l'objectif poursuivi ne vienne pas nuire, dans la mesure du possible, à la situation existante, et c'est bien l'objet de l'étude d'impact ayant été soumise à l'enquête publique.

Commentaires de la commission d'enquête

La commission d'enquête estime que la distance entre l'établissement pénitentiaire et le hameau des Bordes est effectivement faible ce qui peut remettre partiellement en cause le calme et la tranquillité recherchée par les habitants. Il faut remarquer toutefois qu'il ne s'agit pas ici d'un habitat isolé puisqu'il subit déjà les impacts de la circulation des véhicules sur la RD1036 (ex RN36), la RD57, l'autoroute A5 et ceux de la voie TGV. Une zone d'aménagement concerté est prévue dans le même secteur depuis une dizaine d'année.

La perception des désagréments liés au projet sera partiellement réduite par les aménagements paysagers et par la déviation de la RD 57 à venir.

4.2 - Risques d'insécurité

Les risques d'insécurité (trafics divers, présence de nouvelles populations en visite, ...) liés à la présence de la maison d'arrêt ont été relevés et inquiètent les habitants.

Observations : PC3, R14, R23, R24, R37, R55, R70, R87

Risque de problèmes aux alentours (drogue, substances illicites...).

Cela va amener de l'insécurité pour nous et nos enfants.

La Seine et Marne devient le département poubelle de l'incarcération sans être sécurisé.

Évasion de la prison de Réau 7 ans après son ouverture !

Non à l'invasion des familles et de délinquants qui viendront héberger dans notre village.

Plus de trafic de stupéfiants, plus de proximité avec les personnes peu fréquentables et donc plus de contact avec nos adolescentes et adolescents, plus de risque éventuel d'évasions avec une troisième prisons à des distances très proche l'une de l'autre.

Nous ne voulons pas de prison car cela nous ramènera des trafiquants en tout genre, qui viendront fournir les détenus ! Nous ne voulons pas de prison car cela nous ramènera les familles et les amis des prisonniers.

Je ne souhaite pas la construction d'une prison sur les terres de Crisenoy pour plusieurs raisons dont l'insécurité.

Questions de la commission d'enquête :

- L'APIJ voudra bien répondre le plus précisément possible aux différentes observations émises ci-avant.

Réponses de l'APIJ

La question de l'insécurité autour des centres pénitentiaires est récurrente dans les échanges autour des projets pénitentiaires.

Aussi, plusieurs études ont été menées et il convient de préciser à cet égard que :

- le niveau de sécurisation de l'établissement sera en adéquation avec le profil de personnes incarcérées, étant entendu qu'une prison est une institution dont l'activité génère par essence une surveillance et une présence accrue des forces de sécurité intérieures. Dans le cas de Crisenoy, le centre pénitentiaire sera à sécurité renforcée ;

- en complément, la législation a récemment évolué, et permet aux personnels de surveillance de l'établissement, affectés dans les équipes locales de sécurité pénitentiaire (ELSP), de procéder, sur l'ensemble du domaine foncier de l'établissement pénitentiaire et, selon la configuration locale, à ses abords immédiats, au contrôle des personnes susceptibles de commettre une infraction. Ainsi, la sécurité du domaine pénitentiaire, ainsi que celle de ses abords immédiats, est assurée conjointement par les forces de sécurité intérieure et les personnels pénitentiaires de l'établissement.
- les personnes majoritairement amenées à circuler aux abords d'un centre pénitentiaire sont les avocats, les familles de personnes détenues et le personnel pénitentiaire ; les retours d'expériences montrent que les secteurs d'implantation des établissements pénitentiaires ne connaissent pas d'enjeux d'insécurité supérieurs à la moyenne.

Concernant les craintes relatives aux trafics autour des centres pénitentiaires, il convient de préciser, que les personnes amenées à se trouver aux abords des établissements pénitentiaires sont :

- Les avocats des personnes détenues ;
- L'ensemble des personnes auxquelles l'administration pénitentiaire accorde un droit de visite et qui sont généralement des membres de leurs familles ou d'associations.

Le risque d'insécurité aux abords de l'établissement ou au sein de la commune est donc limité. Par ailleurs, une prison est une institution dont l'activité génère par essence une surveillance et une présence accrue des forces de sécurité intérieures.

Commentaires de la commission d'enquête

La commission d'enquête estime que la configuration des lieux, avec notamment un espace très important entre les bâtiments pénitentiaires et l'extérieur, est de nature à éviter les échanges avec les prisonniers. La mise en place d'une surveillance et une présence accrue des forces de sécurité intérieures y compris aux abords du site est de nature à rassurer.

4.3 - Retombées économiques

Les retombées économiques du projet ont été évoquées par peu de personnes.

Observations : R23, R36, R79, R84, R86

J'espère que les compensations que nous pourrions avoir seraient à la hauteur des nuisances que nous aurions à subir.

La Seine et Marne devient le département poubelle de l'incarcération, on le sait, jamais indemnisé à la hauteur

Retombées directes pour l'économie régionale et locale : créations / maintien d'emplois faibles !

Le projet évoque la création de nombreux emplois, les retombées économiques pour les commandes passées par l'établissement et dans le dossier de concertation le besoin d'un parc d'habitat locatif à proximité pour répondre aux besoins des salariés. Crisenoy et les communes voisines sont des villages ruraux, avec des parcs locatifs quasi-inexistants et aucune entreprise pouvant profiter des commandes passées par l'établissement, il y aura peu d'interactions, voire aucune, entre nos villages et cet établissement.

La perspective de retombées économiques ou d'une amélioration de la voirie et des transports ne suffit pas toujours à convaincre la population.

Questions de la commission d'enquête :

- L'APIJ voudra bien répondre le plus précisément possible aux différentes observations émises ci-avant.

Réponses de l'APIJ

En termes de retombées économiques, le projet de Crisenoy aura des impacts directs et indirects sur les communes proches et sur l'économie régionale.

En phase chantier, le projet peut profiter à l'industrie et à la population locale, via notamment la fourniture de matériel ou l'emploi de personnes par exemple. L'APIJ prescrit au futur groupement de mettre en œuvre une action de réinsertion par l'emploi, c'est-à-dire qu'un certain volume des heures travaillées pendant le chantier doit l'être par un public en difficulté. Une telle clause sur un chantier de ce volume représente une véritable opportunité pour un territoire.

En phase exploitation, les études montrent que le centre impliquera la création de 600 emplois directs environ et de 250 emplois indirects sur le territoire.

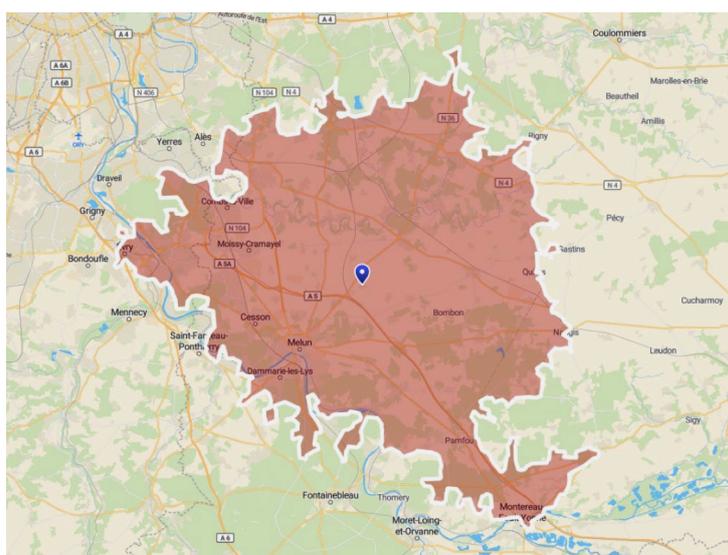
Par ailleurs, le fonctionnement de l'établissement générera d'importantes commandes. A titre d'exemple, la restauration représentera un marché de 2000 repas par jours.

Bien que n'étant pas gestionnaire des contrats de fournitures et services qui seront mis en place pour le centre pénitentiaire de Crisenoy, l'APIJ rappelle que la Direction de l'Administration Pénitentiaire inclut dans ses marchés des critères favorisant les circuits courts et visant à garantir des volumes d'achats auprès des fournisseurs locaux.

De ce fait, et au regard de l'importante production agricole en Seine-et-Marne, il est fortement envisageable que des accords en ce sens soient passés entre l'Administration Pénitentiaire et des coopératives ou producteurs locaux.

Enfin, concernant les réserves relatives au parc locatif local, il est rappelé la ville de Melun est à moins de 20 minutes en voiture. A titre d'information, la carte ci-dessous montre la zone située à moins de 25 minutes de Crisenoy.

Il est ainsi possible pour les personnels du futur établissement d'établir leur lieu de résidence ailleurs qu'à Crisenoy.



Commentaires de la commission d'enquête

La commission d'enquête estime qu'il est probable que la présence des personnes incarcérées, du personnel pénitentiaire et des visiteurs crée, dans ce secteur, des retombées économiques liées à la fourniture de denrées alimentaires, à la possible ouverture de petits commerces, à la création d'hébergements, etc...

4.4 - Nuisances engendrées par la circulation routière

Les nuisances engendrées par une augmentation de la circulation routière représentent une forte cause d'inquiétude.

Observations : R4, R9, R14, R16, R31, R41, R43, R45, R47, R48, R49, R51, R55, R56, R58, R61, R66, R84, R85, R88, R101, PC10

Le centre génèrera des allers et venues des véhicules des salariés, des visiteurs et des camions de transport de prisonniers.

Cette prison apportera forcément d'autres nuisances (bruits, circulation, création d'axes routiers) au détriment de la nature. Inadmissible !

Cela va ramener du trafic dans les hameaux et de la population qui n'est pas du coin. Plus de bruit, moins de tranquillité.

Les 600 à 900 emplois à créer vont saturer encore plus les accès à ce village sans compter les visites de ces quelques 1000 détenus et des services qu'elle engendrera.

Il est prévu un trafic de plus de 1 500 véhicules par jour, je n'ose même pas y penser.

On va se retrouver avec un flux important de véhicules (voiture camions). Tout le monde ne prendra pas la déviation.

Je suis contre l'installation d'un centre pénitentiaire de 1 500 places à proximité de Crisenoy village de 600 habitants ce qui amènerait de nombreuses nuisances sonores, lumineuses, circulation.

Sans compter une grande augmentation du trafic routier.

Comme l'a affirmé le Conseil départemental de Seine-et-Marne dans son avis sur le dossier, un aménagement des routes semble difficilement réalisable pour améliorer la desserte des transports en commun : ce village isolé ne pourra donc être accessible qu'en voiture. On peut se questionner sur l'accessibilité des familles des détenus sur le site de Crisenoy.

L'augmentation des nuisances sonores et l'augmentation des véhicules est très préoccupante.

Notre campagne du 77 est extrêmement mal desservie, comment les familles des prisonniers pourront elles leur rendre visite ?

La création d'un tel lieu va engendrer un trafic plus dense, donc une dégradation plus importante des routes et une augmentation de la pollution.

De plus, les visites pour les détenus et déplacements du personnel nécessiteraient un véhicule, un emplacement central serait plus écologique à cet égard.

Nous aurons plus de trafic routier Une pollution carbonée plus importante, liée à un trafic routier plus dense.

L'augmentation du trafic induit impacte la qualité de vie des habitants.

Les études de trafic et d'impact lumineux sont également des aspects cruciaux qui doivent être examinés de manière exhaustive afin de garantir la sécurité et le bien-être des habitants de Crisenoy. La circulation va s'intensifier créant de nouvelles nuisances.

Ce projet va générer des flux importants, pour majorité routiers, en direction de Crisenoy depuis essentiellement Melun/Sénart pour le fonctionnement du centre pénitentiaire (sans parler du déplacement des familles) et en sens inverse depuis Crisenoy vers Melun pour se rendre au tribunal, à l'hôpital, à pôle emploi, etc. Ce projet est en contradiction avec la politique de l'État sur la sobriété foncière et la réduction des déplacements (zéro émission nette), c'est un non-sens écologique.

Augmentation des déplacements depuis les zones urbanisées vers le centre pénitentiaire (des allers/retours incessants entre l'agglomération de Melun et la commune de Crisenoy avec pour conséquence l'augmentation des émissions de gaz à effet de serre.

Les employés du centre pénitentiaire seraient contraints de venir en voiture, cela va à contre-courant de la lutte contre le réchauffement climatique.

Prison = nuisances routières/sonores.

Questions de la commission d'enquête :

- L'APIJ voudra bien répondre le plus précisément possible aux différentes observations émises ci-avant.

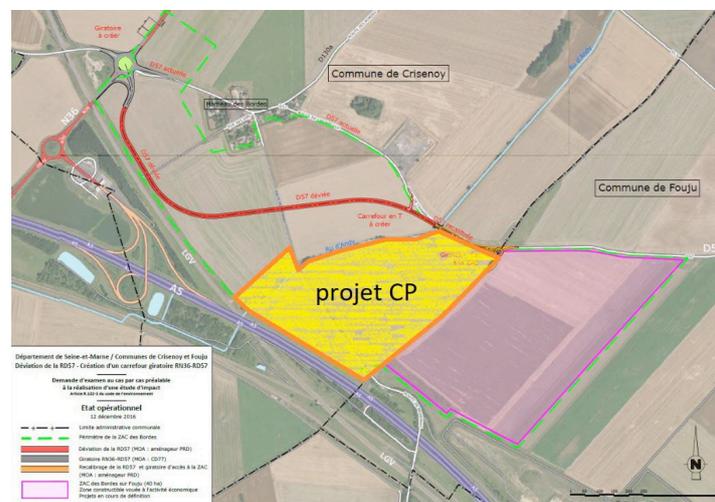
Réponses de l'APIJ

Les études de trafic réalisées pour mesurer l'impact de l'implantation d'un centre pénitentiaire à Crisenoy font état d'une augmentation du trafic journalier de l'ordre de 2 000 véhicules par jours sur la RD57, qui passerait de 1 100 véhicules par jours à 3 100 (étant précisé qu'un véhicule est compté deux fois, une fois pour le trajet aller et une seconde fois pour le retour).

Toutefois, sans nier les nuisances engendrées par cette augmentation du trafic, il convient de préciser que l'ouverture du centre pénitentiaire est conditionnée à la réalisation des travaux de contournement du hameau des Bordes. Le surplus de trafic ne traversera pas le hameau.

Concernant les nuisances sonores et de qualité de l'air, comme développé précédemment, l'impact du projet paraît limité car, actuellement, la RD1036 transporte plus de 16 000 véhicules par jours sur le tronçon passant à proximité du hameau des Bordes (moins de 500 m).

L'autoroute A5, passant également à proximité, est également génératrice de nuisances sonore et atmosphérique.



La figure ci-dessus, extraite du dossier de DUP du projet de déviation routière pour le fond de plan et avec l'emprise du CP matérialisée en jaune, permet de se rendre compte de la proximité entre :

- La RD57 déviée et le centre du hameau des Bordes (environ 400 m), avec un trafic estimé de 3100 véh/jours (en prenant en compte la réalisation du CP) ;
- La RD1036 et le centre du hameau des Bordes (environ 450 m), avec un trafic estimé de 17000 véh/jours (en prenant en compte la réalisation du CP) ;
- L'A5 et le centre du hameau des Bordes (650 m).

Commentaires de la commission d'enquête

Les nuisances liées à la circulation routière sont déjà existantes compte tenu de la proximité immédiate de la RD1036 (ex RN36) avec le hameau des Bordes. La commission d'enquête estime que, s'il est évident que le projet entrainera une augmentation de la circulation routière, l'impact sera fortement réduit avec les constructions de la déviation de la RD57 et du carrefour giratoire avec la RD1036.

La commission d'enquête recommande que soit développée dès la mise en service de l'établissement pénitentiaire, une desserte en transports en commun.

Thème 5 : Les impacts de la phase travaux

5.1 - Trafic routier dû au chantier

Pendant la phase chantier, le trafic routier dans le hameau des Bordes, dont les voiries sont très étroites, inquiète les riverains.

Observations : R27, R40, R62, R63, R71, R96

L'étude d'accès du chantier soulève des interrogations non répondues dans le dossier comme la capacité du pont de Moisenay à supporter des engins de chantiers alors que celui-ci est actuellement interdit aux plus de 3,5 tonnes.

Vous indiquez en "mesures de compensations" qu'une information sera faite aux habitants. Cette mesure n'est pas adaptée et ne peut être considérée comme une mesure de compensation.

Nous recommandons d'envisager des solutions alternatives pour minimiser l'impact sur la circulation locale, telles que la mise en place de voies temporaires ou d'attendre les travaux de réalisation de la déviation afin de garantir la sécurité du hameau des Bordes.

Pendant la construction, la rotation des camions se fera par la RD 57 traversant le hameau des Bordes ce qui occasionnera des difficultés de circulation, sachant que cette route étroite ne permet pas à des camions ou des engins de travaux de se croiser. D'où une insécurité permanente pour les habitants des Bordes et nos enfants. Ce projet va générer d'énormes nuisances : sonores (allers et retours de véhicules et camions) lumineuses et surtout d'insécurité.

Il est dit que la phase chantier générerait 20 poids lourds par jour, plus les 400 véhicules légers pendant au moins 1an et demi. Il est écrit que tous ces véhicules emprunteraient la rue de Champeaux, l'actuelle RD 57. La traversée du hameau ne pose pas de problème à l'APIJ. L'aspect du danger pour les riverains du hameau est complètement occulté, sans parler de leur tranquillité perdue.

Dans ce rapport, nous constatons beaucoup d'incertitude quant aux voies à emprunter si la déviation n'était pas encore réalisée.

Je souhaite savoir clairement quel parcours feraient les centaines de camions et d'engins nécessaires à la construction d'une telle structure étalée sur 19 hectares.

Le trafic généré sur la durée du chantier est estimé à 1900 VL/jour sur une durée de 2 ans et ne peut être supportée par les habitants. L'ensemble des propositions alternatives d'accès au chantier montre que la traversée du hameau des Bordes par l'ensemble des véhicules ne peut être envisagée pour des questions de configuration de la voirie et de sécurité publique. La seule alternative reste la réalisation du giratoire RN36-RD57 avec le dévoiement de la RD57 préalable à l'ouverture du chantier. Pourquoi l'APIJ n'évoque pas le calendrier de réalisation ?

En phase de travaux, il est prévu de passer au milieu du hameau des Bordes ce qui est une aberration, la RD57 n'étant pas dimensionnée pour cela et ne permettant pas raisonnablement de supporter le flux de camions associés aux travaux. Ces passages incessants entraîneront des risques pour la sécurité des enfants du hameau (avec notamment la présence des arrêts de bus pour les transports scolaires sur le parcours), pour la tranquillité des habitants mais également pour les constructions en bord de route du fait des vibrations induites par ces passages. Ces risques n'ont pas été suffisamment bien évalués et aucune mesure de protection n'est prévue.

Questions de la commission d'enquête :

- La traversée du hameau des Bordes par les camions et engins de chantier porterait gravement atteinte à la sécurité et à la tranquillité des riverains du hameau. Le nouveau tracé de la RD57 pourra-t-il être utilisé dès le début des travaux ?
- La commission d'enquête, consciente des difficultés de circulation dans le hameau des Bordes, souhaiterait savoir si un autre itinéraire de chantier est envisagé par l'APIJ au cas où la RD 57 ne serait pas réalisée à temps.

Réponses de l'APIJ

Les travaux touchant la RD57 (création d'un giratoire, dévoiement et recalibrage de la route) ne sont pas intégrés au projet de conception-réalisation porté par l'APIJ. Ils sont portés par le Conseil départemental du 77 et par l'aménageur privé de la ZAC des Bordes, PRD.

Au regard de son projet et de son intérêt à voir la déviation routière se concrétiser dans les meilleurs délais, l'APIJ suit les évolutions de cette opération et, afin de favoriser son bon déroulement, a proposé une participation financière notable. Toutefois, n'étant pas le maître d'ouvrage de ces travaux, l'APIJ n'a pas de vue précise sur le calendrier du projet.

Consciente des fortes nuisances et de la mise en danger vis-à-vis des riverains que représenterait la traversée du hameau des Bordes par le trafic généré par le chantier, et à la lecture des observations émises dans le cadre de l'enquête publique, l'APIJ accepte de donner son engagement quant à l'évitement du hameau en phase chantier. Elle continuera le dialogue en cours avec le CD et PRD pour la finalisation de la déviation le plus tôt possible, et proposera des itinéraires alternatifs permettant l'accès au terrain sans mise en danger des personnes.

Commentaires de la commission d'enquête

Le hameau des Bordes est traversé par une voirie très étroite (5 m) au ras de certaines habitations. Un passage des camions et véhicules lourds durant la phase chantier serait très problématique.

La commission d'enquête estimant qu'il ne peut pas être envisagé d'utiliser la voirie du hameau des Bordes pour le passage des camions et des engins de chantier lors de la phase travaux, prend acte et approuve pleinement l'engagement du maître d'ouvrage d'éviter le hameau des Bordes durant la phase travaux. Ce point fera l'objet d'une réserve.

5.2 - Impacts sonores, lumineux, olfactifs et qualité de l'air

Pas d'observation.

5.3 - La sécurité

Lors du passage de nombreux véhicules lourds au pied des habitations du hameau des Bordes, la sécurité des habitants et des maisons représente une forte inquiétude.

Observations : R27, R63, R70

Les chiffres de l'étude d'accès du chantier soulignent les effets néfastes potentiels sur les résidents du hameau des Bordes, notamment en termes de congestion routière, de bruit et de sécurité. De plus, la circulation accrue sur cette route étroite présente un risque majeur pour les transports scolaires et la sécurité des enfants. En effet comme souligné dans votre étude, une partie de la route est réduite à 5m de large ne permettant pas le croisement de véhicules lourds. Cette contrainte est incompatible avec les hypothèses de flux de circulation.

En tant que résidente des Bordes, l'accès des véhicules de chantier par le hameau me semble insoutenable tant pour la sécurité que pour les impacts liés à la santé. A titre personnel, je suis en télétravail une partie de la semaine et ce point n'est absolument pas pris en considération.

Au record de dérogations, suivrait l'accumulation de risques que prendrait ainsi sciemment la préfecture en laissant passer des centaines d'engins au raz des habitations ?

Une étude des risques routiers a-t-elle été engagée ou bien est-on prêt à nous faire courir tous les risques engendrés par ce chantier avec notamment la concomitance des bus scolaires ?

Nous ne voulons pas la construction d'une prison qui fragiliserait nos vieilles maisons avec les vas et vient des camions. Nous ne voulons pas de prison car nous avons des animaux qui ont une vie paisible et la construction d'une prison les mettra en danger avec le passage des camions et tout engin.

Questions de la commission d'enquête :

- L'APIJ voudra bien répondre le plus précisément possible aux différentes observations émises ci-avant.
- Dans l'hypothèse selon laquelle les véhicules lourds devraient passer par le hameau des Bordes en phase travaux, quelles seraient les mesures prises par l'APIJ pour assurer la sécurité des habitants et des habitations ?

Réponses de l'APIJ

Dans le cadre de son appel d'offre, l'APIJ a attiré l'attention des candidats sur la problématique du trafic routier engendré par les travaux.

De manière générale, il ressort de l'enquête publique et des contributions que le sujet de la traversée, par des poids-lourds et engins de chantier, du hameau des Bordes est une problématique forte du projet. Comme précisé ci-avant, sur ce point, l'APIJ tient à rappeler qu'elle souhaite que la déviation de la RD57, contournant le hameau des Bordes, soit finalisée au moment du démarrage des travaux. A cet égard, elle participe activement aux échanges et opérations préalables aux travaux routiers et apporte également une participation financière notable.

Cette solution reste la piste prioritaire, et privilégiée, pour accéder au site au moment des travaux. A défaut de concrétisation des travaux de déviation avant le début de ses travaux, l'APIJ est bien consciente des problèmes liés à la traversée du hameau :

- Risque pour la sécurité des riverains ;

- Risque pour les constructions proches des voies (vibrations, ...);
- Difficulté de manœuvrer pour les poids-lourds ;
- Problème de visibilité au niveau des intersections.

Toutes ces contraintes ont conduit l'APIJ à se questionner sur la possibilité d'emprunter des chemins alternatifs. Ces itinéraires bis seront discutés avec les entités locales afin d'assurer un trafic respectueux de son environnement, en particulier de la sécurité des riverains.

Ainsi, au regard de la nature du sujet, des risques sur la sécurité des personnes et de sa volonté de mettre en œuvre toutes les mesures possibles visant à limiter l'impact des travaux sur les riverains, l'APIJ prend l'engagement formel de ne pas faire traverser le hameau des Bordes par les engins de chantier.

Commentaires de la commission d'enquête

Comme indiqué ci-avant, dans la réponse 5.1, certains habitants sont très inquiets pour leur sécurité et craignent des dégâts sur leurs habitations dus aux charges et à la proximité des passages. La commission d'enquête estime que la sécurité des habitants et la pérennité des habitations du hameau des Bordes devront impérativement être préservées. La commission d'enquête prend acte de l'engagement du maître d'ouvrage à ne pas autoriser les camions et les engins de chantier à traverser le hameau pendant la phase travaux.

Thème 6 : La mise en compatibilité du PLU

6.1 - Compatibilité avec les documents supra-communaux

Quelques contributions ont fait état de certaines incompatibilités avec les documents supra-communaux.

Observations : R61, R63, R74, R83

Cette enquête publique, en sus du projet de centre pénitentiaire en lui-même, porte également sur « la mise en compatibilité du PLU » de Crisenoy. Ce dossier d'enquête publique ne répond pas sur l'incompatibilité d'un tel établissement avec ce secteur touristique en devenir.

Suppression de l'espace aux abords du ru d'Andy. Le SAGE de l'Yerres exige une marge de recul des constructions de 5 m. Dans le cas présent il est envisagé 3,5 m.

Le projet de PLU proposé par l'APIJ ne respecte pas le SDRIF en vigueur et ne prend pas en compte l'environnement du ru d'Andy.

Il est évident que le classement du ru d'Andy en zone constructible 1AUP est incompatible avec le SDRIF qui interdit, notamment, de buser et de canaliser les cours d'eau.

Le débat sur l'artificialisation des sols est en cours. Le projet de SDRIF-E réduit considérablement les urbanisations possibles dans les environs de Fouju-Moisenois.

En conséquence il n'est plus possible de s'appuyer sur les 110 ha qu'il était envisagé d'urbaniser dans une ZAC qui est devenue obsolète. La ZAC initiale devra être réinitialisée pour tenir compte des superficies urbanisables au SDRIF-E.

Il en est de même dans le SDRIF E dont l'enquête publique vient de se clore. Dans ce document, l'OR indique de respecter les limites naturelles de l'urbanisation, et l'OR 72 précise de protéger les plateaux agricoles.

Questions de la commission d'enquête :

- Que répond l'APIJ aux incompatibilités avec les documents supra-communaux émises ci-avant et comment les justifie-t-elle ?

Réponses de l'APIJ

Après vérification, l'ensemble des textes réglementaires a bien été pris en compte dans l'élaboration du dossier.

En particulier, le respect de la bande de 5 m aux abords du ru d'Andy est bien intégré aux prescriptions programmatiques que le futur concepteur devra respecter.

Commentaires de la commission d'enquête

La commission d'enquête estime que la mise en compatibilité du PLU de Crisenoy est compatible avec les documents supra-communaux, notamment avec le SDRIF en vigueur approuvé en 2013. La référence au futur SDRIF-E par certains contributeurs est erronée, ce document de planification régionale n'étant pas encore approuvé.

Toutefois, la commission d'enquête fait observer que, si le maître d'ouvrage affirme, dans la réponse ci-dessus, qu'une bande de 5 m sera respectée aux abords du ru d'Andy, la légende de l'OAP spécifique à la zone 1AUp ne définit pas la largeur de cette bande tandis que le texte l'indique à 3,50 m (page 41 de la pièce D concernant la MECDU). Le résumé non technique l'indique à 3,50 m également (page 39). Cette anomalie devra être corrigée en reprenant la distance de 5 m dans les différents documents.

6.2 - Les modifications

Pour certains contributeurs, les règles d'urbanisme modifiées semblent être problématiques.

Observations : R74, R83, PC10

La zone humide et la ripisylve sont complètement absentes dans toute la zone 1AUp en rive gauche, ainsi qu'en rive droite du ru d'Andy dans la partie sud-ouest de la parcelle ZL 93, la deuxième parcelle en superficie du projet.

La partie de la ZAC qui était prévue sur Crisenoy : le Plan Local d'Urbanisme (PLU), révisé en décembre 2016 l'a supprimé. Le préfet n'a pas émis d'objection.

Les emprises de protection du ru prévues page 236 et 238 de l'étude ne sont pas respectées.

En outre le PLU proposé ne prend pas en compte les propositions de l'étude dérogatoire de la loi Barnier puisque la constructibilité du terrain n'est pas limitée dans la zone de bruit.

Les règles d'urbanisme sont bafouées avec une construction de 18 m de haut.

Nous souhaitons des précisions sur la pérennité de la ZAC de la Borde.

Questions de la commission d'enquête :

- Quelles réponses peuvent être apportées par l'APIJ aux observations émises ci-dessus ?

Réponses de l'APIJ

Après vérification, l'ensemble des règles d'urbanisme ont bien été prises en compte dans l'élaboration du dossier.

En particulier, il est rappelé que le périmètre du site a évolué, excluant de facto certaines zones réglementairement inconstructibles de l'emprise finale.

La question relative au devenir et à la pérennité de la ZAC des Bordes, en particulier sur les terrains de la commune de Crisenoy, dépasse le cadre du projet et de cette enquête.

Commentaires de la commission d'enquête

La commission d'enquête constate que, comme indiqué par un contributeur, la modification du règlement graphique ne fait pas apparaître la ripisylve le long du ru d'Andy sur le règlement graphique. Elle considère que ceci n'est pas une anomalie car le règlement graphique indique uniquement le zonage de la nouvelle zone 1AUp qui remplace les zones A et N du précédent document. En revanche, cette ripisylve apparaît dans l'OAP dédiée. D'autre part, le projet de règlement de la zone 1AUp, en son article 13, précise que « ... les arbres existants sur une largeur de 3,50 m le long du ru devront être conservés, et cette ripisylve devra être confortée ... ».

La présence d'une zone humide dans ce secteur n'est pas avérée.

Les constructions d'une hauteur maximum de 18 m seront autorisées uniquement dans la zone 1AUp destinée à recevoir l'établissement pénitentiaire. Il ne s'agit pas d'une remise en cause des règles du PLU mais d'une modification localisée au périmètre du projet et nécessaire à sa réalisation.

Les questions concernant la future ZAC sont hors sujet pour ce projet.

6.3 - L'OAP

Pas d'observation déposée pour ce sous-thème.

Thème 7 : L'enquête parcellaire

7.1 - Plan parcellaire

7.2 - État parcellaire

Pas d'observation déposée pour ce thème.

Thème 8 : Autres problématiques et divers

8.1 - Impacts sur la valeur immobilière

Certaines personnes craignent une dévalorisation de l'immobilier à Crisenoy.

Observations : R70, R87, PC10

Nous ne voulons pas d'une prison qui dévaluerait la valeur de notre maison. Qui voudra nous acheter notre maison !

Je ne souhaite pas la construction d'une prison sur les terres de Crisenoy pour plusieurs raisons dont la dévalorisation immobilière.

Baisse drastique de la valorisation des maisons.

Questions de la commission d'enquête :

- La réalisation du projet d'établissement pénitentiaire pourrait entraîner une baisse sensible de la valeur des biens immobiliers sur la commune de Crisenoy. Est-il prévu un dédommagement pour les biens qui pourraient être concernés par cette dépréciation ?

Réponses de l'APIJ

Concernant la question du prix de l'immobilier du voisinage du centre pénitentiaire, l'impact de la présence d'un établissement sur le marché immobilier local est complexe. Une appréciation complète du sujet nécessite une vision étendue du marché avant, pendant et après l'implantation de l'établissement pénitentiaire.

Il faut donc pour cela :

- Un recul dans le temps qui n'est pas disponible du fait de la récente mise à disposition des données des transactions immobilières ;
- Un nombre de transactions qui permette de recueillir des données statistiquement significatives à proximité de l'établissement.

Les données existantes prouvent néanmoins que les dynamiques locales à l'échelle d'un bassin de vie ont un potentiel d'influence plus fort que l'impact de la présence d'un établissement pénitentiaire.

Par ailleurs, l'analyse empiriquement constatée dans les territoires sur lesquels nous disposons d'établissements anciens ne permet pas à ce jour d'établir de corrélation directe et de tendance systématiquement constatée entre le prix d'un bien immobilier et sa proximité avec un établissement pénitentiaire existant. En effet, les résultats de ces analyses sont différents d'un contexte territorial à un autre et probablement générés par une somme de facteurs plus que la seule proximité avec l'établissement.

Plusieurs exemples actuels permettent de montrer des situations immobilières équivalentes ou plus favorables aux alentours d'un établissement pénitentiaire que dans les communes voisines. C'est par exemple le cas de la commune d'Osny (sur laquelle est présente la maison d'arrêt du Val-d'Oise) par rapport à Cergy ou Pontoise.

On peut également noter que la présence d'un établissement pénitentiaire n'a pas empêché l'urbanisation autour de la prison des Baumettes à Marseille qui était initialement à l'écart de la ville et se retrouve aujourd'hui incluse dans le tissu urbain résidentiel.

Commentaires de la commission d'enquête

Les habitants de Crisenoy craignent que la construction du centre pénitentiaire entraîne une dévaluation de leurs biens immobiliers.

Rien ne permet à ce jour d'établir de corrélation directe et de tendance systématiquement constatée entre le prix d'un bien immobilier et sa proximité avec un établissement pénitentiaire. Dans la situation de Crisenoy, il n'apparaît pas que cette crainte soit particulièrement fondée.

8.2 – Accès, transports en commun et hébergement

Certaines observations dénoncent l'insuffisance des transports en commun qui desserviront le centre pénitentiaire.

Observations : R1, R29, R34, R54, R57, R58, R59, R63, R66, R73, R74, R79, R85, R88, R89, R94, R100

Les arguments avancés en faveur du projet ne semblent pas prendre en compte les déficiences des transports en commun dans la région.

Nous avons pris connaissance des informations fournies par l'APIJ indiquant que l'accès en transport en commun fera l'objet d'échanges avec les services locaux, et qu'une liaison depuis la gare de Melun via un arrêt de bus spécifique à la prison est envisagée, avec un renforcement de la fréquence de passage. Nous saluons cette démarche. Cependant, nous tenons à souligner que la ligne de bus ne devrait pas passer par Crisenoy, étant donné que ce village n'est pas adapté à un passage fréquent de lignes de bus compte tenu de son caractère rural.

Les arrêts de bus de Crisenoy ne sont pas adaptés à un passage régulier et fréquent requis pour le site.

Nous vous prions de prendre en considération cette recommandation et de bien préciser que ce nouvel arrêt sera bien une nouvelle ligne directe sans passage supplémentaire pour Crisenoy.

Il faut veiller à ce que des dispositions concrètes soient prises pour la création d'une ligne de bus adaptée sans passage prévu sur Crisenoy. Nous en déduisons que c'est le scénario retenu car, dans le cas contraire, une étude d'impacts ne devrait elle pas être réalisée ?

Il était plus cohérent dans les villes citées plus haut que sur Crisenoy pour plusieurs raisons évidentes comme une facilité pour les transports, là où Crisenoy n'en a pas.

Il n'y a aucune infrastructure décente pour accueillir les familles, les moyens de transports entre la gare de Melun et Crisenoy sont quasi inexistantes.

Sur des friches industrielles ? Il n'y en a pas très loin et certainement mieux desservies par les transports en commun.

Le site n'est pas accessible par des transports en commun ; la gare SNCF la plus proche (Melun) est à 21km.

Les transports et les services sont éloignés du lieu d'implantation de ce projet quasi en rase campagne.

La création d'une ligne de bus pour que les familles rejoignent un centre pénitentiaire au beau milieu des champs de céréales, serait ainsi nécessaire. Elle viendrait narguer des villageois champdeuillais et crisenoyens qui depuis des années n'ont pas droit à une desserte de la ligne Express 01 hormis un arrêt journalier.

Il n'y a pas de transports en commun (13 km pour la gare de Melun) pour le personnel et les familles de détenus

Pas de transport en commun pour les visiteurs, une prison comprenant plus de détenus que d'habitants, des forces de l'ordre à plus de 10 km sont d'autres points qui devraient expliquer le refus d'une prison à cet endroit.

L'accès pour les visiteurs sera compliqué autrement qu'en véhicule automobile. Les horaires des autobus de desserte ne sont pas adaptés aux horaires de visite du centre de rétention. Les bus scolaires ne correspondent pas aux nécessités des visiteurs du centre de rétention.

La localisation du projet ne possède pas de desserte régulière en transports en commun qui pourrait limiter la circulation automobile.

Les possibilités de logement des personnels dans un environnement proche, ce point n'est pas évoqué.

Un arrêt de bus spécifique alors qu'on a déjà des difficultés pour le transport local et de nos lycéens Il est très peu desservi par les transports en commun (uniquement axés sur les transports scolaires), et ne possède aucun commerce et service. Le projet ne précise pas comment l'État va déployer le transport, il évoque que le centre pénitentiaire sera bénéfique aux commerces, que les employés pourront se loger. Il y a une totale méconnaissance du secteur, et ce pourtant après deux ans d'études, il y a peu de logements en location, peu de commerces et pas de transports. Les détenus, les familles et les agents seront isolés. Des moyens importants sont à mettre en place pour le transport en commun afin de desservir le site.

La desserte en transports de Crisenoy est mauvaise. Les proches des détenus ne bénéficieraient pas d'une desserte satisfaisante, de même que les détenus lors de permission.

Il n'existe aucune desserte en transport en commun, les bus pour les collégiens ou lycéens n'étant pas à proprement parler des lignes de desserte.

Il faudra mettre en place les transports adéquats pour que les familles et autres puissent accéder à la prison donc des allers-retours multiples de services de bus ...

Pas de transport en commun pour les visiteurs ou salariés du centre pénitentiaire.

Questions de la commission d'enquête :

- Que répond l'APIJ aux différentes observations émises ci-avant ?

Réponses de l'APIJ

Le projet de centre pénitentiaire sera bien relié au réseau de transport en commun et, plus particulièrement, connecté à la gare de Melun.

Pour ce faire, le projet prévoit la création d'un arrêt de bus au sein du site pénitentiaire, proche du bâtiment d'accueil des visiteurs.

Des échanges en ce sens seront menés avec les acteurs locaux afin de permettre l'intégration du centre pénitentiaire au sein du réseau de transports en commun existant sans impacter le bon fonctionnement de ce dernier.

A ce jour, différentes solutions ont été évoquées comme la possible déviation d'une ligne existante, avec un possible renforcement de la fréquence sur certaines plages horaires (matin, soir, horaires de visites...), ou encore la mise en place de navettes spécifiques depuis la gare de Melun.

Commentaires de la commission d'enquête

Le projet de centre pénitentiaire sera bien relié au réseau de transport en commun et, plus particulièrement, connecté à la gare de Melun. Le projet prévoit la création d'un arrêt de bus au sein du site pénitentiaire, proche du bâtiment d'accueil des visiteurs.

La commission d'enquête recommande que soit développée au plus tôt et surtout dès la mise en service de l'établissement pénitentiaire, une desserte en transports en commun.

8.3 - Ratio détenus / habitants, droit de vote des détenus

Beaucoup d'observations n'acceptent pas que la population carcérale puisse être beaucoup plus importante que celle des habitants de la commune.

Observations : R1, R2, R4, R24, R36, R35, R36, R42, R54, R55, R58, R65, R67, R79, R85, R88, R89, R92, R100, PC3, PC8

Il est préoccupant de constater que le nombre de prisonniers dépasserait celui des habitants locaux. Déséquilibre entre 1 000 prisonniers et 600 habitants.

Construire une prison de 1000 personnes alors que le village compte 650 habitants dans un rayon de 15 km de Réau et de celle de Melun Population carcérale plus importante que celle du village.

Population carcérale importante (1000 détenus) pour une population locale de 650 habitants.

L'installation d'un centre pénitencier de 1500 places dans une commune de 600 habitants est contre-nature.

Vous proposez d'implanter la plus grande prison sur la plus petite commune, ce qui aurait un impact démographique démesuré et inédit sur notre village : 149% d'augmentation de la population pour Crisenoy.

Il y aura plus de locataires dans cette prison que d'habitants de notre commune.

Nous sommes un village d'environ 650 habitants et vous nous demandez d'accueillir un centre pénitentiaire de 1000 détenus. Il y aurait 1000 détenus environ 450 personnes d'encadrements et administratifs, pour un total de 1450 personnes sur le site pénitentiaire, à titre de comparaison le village compte 670 habitants.

La centrale est prévue pour 1000 places. Comparativement à la population de Crisenoy - 616 habitants en 2020 selon l'INSEE—cela fait presque tripler sa population.

Il est inconcevable pour moi qu'une prison soit installée dans notre village, quand on sait que la population de cette prison sera presque égale à celle de notre village.

Je ne comprends pas le choix de la commune de Crisenoy pour le choix de cette prison. Surtout la taille m'interroge. Il y aura donc plus de détenus que d'habitants dans ce village. Où se trouve l'utilité publique de ce projet qui vise à construire une prison de 1000 places dans une commune de 600 habitants.

Projet de centre pénitentiaire de 1000 places pour 680 habitants.

L'État projette la création d'un centre pénitentiaire de 1 000 places regroupant centre de détention et maison d'arrêt sur le village de Crisenoy, 650 habitants.

Implanter un centre de 1000 places dans un village de 670 habitants revient à tripler sa population. C'est une aberration.

La population de cette prison sera presque égale à celle de notre village.

Une prison de 1000 places + 350 salariés dans un village de 650 habitants.

Les prisons sont exploitées à plus de 130% de leur capacité et je suis pour les constructions de prisons pour accueillir décemment les détenus mais c'est aberrant à Crisenoy la prison ayant la plus grande capacité d'accueil étant affectée à la plus petite commune de 600 habitants.

Questions de la commission d'enquête :

- Que répond l'APIJ aux différentes observations émises ci-avant ?
- La population carcérale sera nettement plus importante que celle des habitants de la commune. Est-ce acceptable pour le village ?

Réponses de l'APIJ

La comparaison de la taille du centre pénitentiaire, et le nombre de détenus, avec la population de la commune de Crisenoy paraît légitime, et a de quoi surprendre au premier abord.

Toutefois, il ne peut être mis sur un même plan les 600 habitants de Crisenoy et les 1000 détenus du centre pénitentiaire.

En effet, ces derniers ne participeront que très peu, voire pas du tout, à la vie de la commune.

Comme cela a été indiqué précédemment, le fonctionnement du centre pénitentiaire et son impact sur la commune seraient les mêmes pour un centre de 100, 200 ou 500 places.

De fait, les centres pénitentiaires sont des infrastructures fonctionnant en vase clos et dont la population carcérale est nettement séparée de la population locale.

Commentaires de la commission d'enquête

Voir 2.2.

Si l'implantation de cet important centre pénitentiaire dans cette petite commune (600 habitants) et à faible distance des habitations, n'est pas rédhibitoire, elle peut être mal ressentie par les habitants du village.

8.4 - Opposition non argumentée au projet

De nombreuses dépositions formulent une opposition de principe au projet de centre pénitentiaire sans en préciser le motif.

Observations : PC4, R18, R19, R20, R21, R22, R74

Unanimité de la population contre la prison, sentiment partagé par les communes voisines.

Je m'oppose au projet de construction d'une prison sur la commune de Crisenoy

Il n'est pas évalué la nécessité d'augmentation de capacité des équipements publics :

L'hôpital de Melun n'a pas été consulté afin de chiffrer ses possibilités supplémentaires d'accueil, notamment aux services d'urgences de notoriété saturés. Il est noté que le Tribunal est saturé.

Questions de la commission d'enquête :

- Bien que non motivées ces dépositions marquent la très ferme et totale opposition des habitants du village au projet d'implantation de l'établissement sur la commune. Celle-ci apparaît dans la presque totalité des dépositions. Qu'en pense l'APIJ ?

Réponses de l'APIJ

L'acceptabilité des projets pénitentiaires portés par l'APIJ constitue un point dur de son activité. Elle découle d'une appréhension quasiment systématique des riverains, issue d'une perception négative de ce genre d'établissement, elle-même nourrie par une méconnaissance des rouages de l'administration pénitentiaire et de la forte médiatisation des faits divers qui ne reflètent pas nécessairement le quotidien des établissements pénitentiaires.

L'APIJ n'a pas vocation à questionner la politique portée par le ministère de la Justice, elle a pour rôle d'assumer la maîtrise d'ouvrage du ministère, de la prospection foncière à la livraison de l'établissement. Elle se cantonne ainsi à assumer un rôle opérationnel, tout en intégrant le plus possible les demandes des riverains et collectivités impactés, afin de favoriser l'intégration de l'équipement dans son environnement.

Il est rare, bien que cela existe, qu'un établissement pénitentiaire soit accueilli favorablement par les riverains, et Crisenoy ne fait pas exception à ce constat.

Commentaires de la commission d'enquête

Ces personnes manifestent leur opposition totale de principe au projet d'implantation du centre pénitentiaire sur leur commune, sans en formuler les raisons.

8.5 - Autres

Aucune observation.

RAPPEL DES ENGAGEMENTS PRIS PAR L'APIJ DANS LE CADRE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE :

- 1 - L'APIJ s'engage à actualiser et compléter l'étude d'impact dans le cadre de la demande d'autorisation environnementale unique. Cette étude actualisée sera portée à la connaissance du public.
- 2 - L'APIJ s'engage à éviter la traversée du hameau des Bordes en phase chantier, afin de garantir la sécurité des riverains.
- 3 - L'APIJ s'engage à étudier, en lien avec les différents acteurs locaux compétents en la matière, la faisabilité d'une mutualisation des réseaux dans le cadre de la viabilisation du site.

Commentaires de la commission d'enquête

La commission d'enquête prend acte des engagements du maître d'ouvrage.

Déposants des observations :

<i>Références</i>	<i>Déposants</i>
PC9	ASSOCIATION APTAECV
R103	ASSOCIATION APTAECV (Ivan QUAILLET)
R13	OBSERVATOIRE INTERNATIONAL DES PRISONS
R56-R59	ASSOCIATION MIEUX VIVRE À BLANDY
R9	Anonyme
R66	Catherine ACACIO
R35	Adrien
R28	Antoine
R33	Hubert ARNAT
R26	Denise ASSELIN
R52	Aude
R8	Aurélié
R84	Frédéric BAILLERGEAU
R85	Morgane BAILLERGEAU
R19	Hervé BASTIDE
R12	Stéphane BEAUDIN
R67-R68	Déborah BEGOU
R10	Bernard BELLOT
R89	Thomas BERTHON
PC4	Léon BLAISOT
R42	Alain BLESSING
R87	Isabelle BLESSING
R3	Sandrine BONNEAU
R15	Jessica BOURDIN
R11	Sabine CALLIES
PC8	Julien CAMEK
R36	Christian CHARLUET
PC2	Mme COLLET
PC3	M. COLLET
R93	Gaël COUPÉ
R22	Christelle
R18	Evelyne CUOMO
R45	Daniel DALIBON
R92	Sébastien DEFRANCHI
R49	Devi
R43	Dominique
R91	Léone DUGARDIN
R90	Elisabeth FOUGEROLLE
R57	Alain GARASSINO
PC5	Colette GASTON
R82	Sophie GAUTHIER
R71	Martine GONCALVEZ
R53	Habib HAMIDI
R17	Isabelle
R88	Isabelle JANIAUD

<i>Références</i>	<i>Déposants</i>
R58	FRANCE NATURE ENVIRONNEMENT 77
R74	ASSOCIATION D'ENVIRONNEMENT DU RÉVEILLON
R83	ASSOCIATION RENARD
R99	PÔLE ÉCOLOGISTE DE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE
R101	Jeannine
R46	Jean Loup
R63	Hervé JEANNIN (Maire de Crisenoy)
R34	Joe
R24-R79	Monique LEGER
R6	Lele
R41	Didier LEMOULE
R14	Xavier LESCURE
R31	Isabelle LIEUREY
R76	Jeanne LORACH
R47	Camille LUC
R69	Laurent LUC
R100	Michel MAGNE
R73	Patrick MAINNEMARE
R2	Xavier MALLET
R54	Pierre MANGIN
PC7	Gilbert MARIAUD
R7	Murielle MARIÉ
R95	Catherine MARSY-BRANCO
R97	Éric MARSY
R37	Dylan MATOS
R70	Maryse MATOS
PC1	M. MAUBAU
R94	Gilberte MEDELIN
R98	Stéphane MELISSON
R23	Thierry MELON
R60	Adlan MERLO
R20	Béatrice MICHOT
R62-PC11	Evelyne MICHEL
R5	Didier MINCIARONI
R21	Karine MOREL
R78	Séverine MORISSET
R80	Henri MORVAN
R81	Odile MORVAN
R86	Morgane
R48	Pascale
R16	Philippe
R51	Chloé POIRIER
R64	Catherine PUEL (1° Adjointe au Maire de Saint-Germain- Laxis
R27-R29-R30- R32	Gaëlle QUAILLET
R102	Gaëlle QUERUAU

<i>Références</i>	<i>Déposants</i>
R4	Solenne ROBERT
R50	Jérôme ROUDAUT
R65	Emmanuelle SCARSETTO
R44	Sylvie SICAMOIS
R61	Doriane STARK
R25	Tine
R55	Joseph TORCHIA
R1	Camille TRANCHANT
R77	Josette et Alain VALERY

<i>Références</i>	<i>Déposants</i>
R75	Olivier VERMESSE
R96	Nancy VERNISSE
R40	Véronique
PC6	JC VILLETTE
R72	Erwan VILLERS
R39	Vivien
PC10	Jean-Charles de VOGÜÉ
R38	William

Fait à Pringy

Le 14 juin 2024.

La commission d'enquête :

Michel CERISIER président



Fabien FOURNIER membre



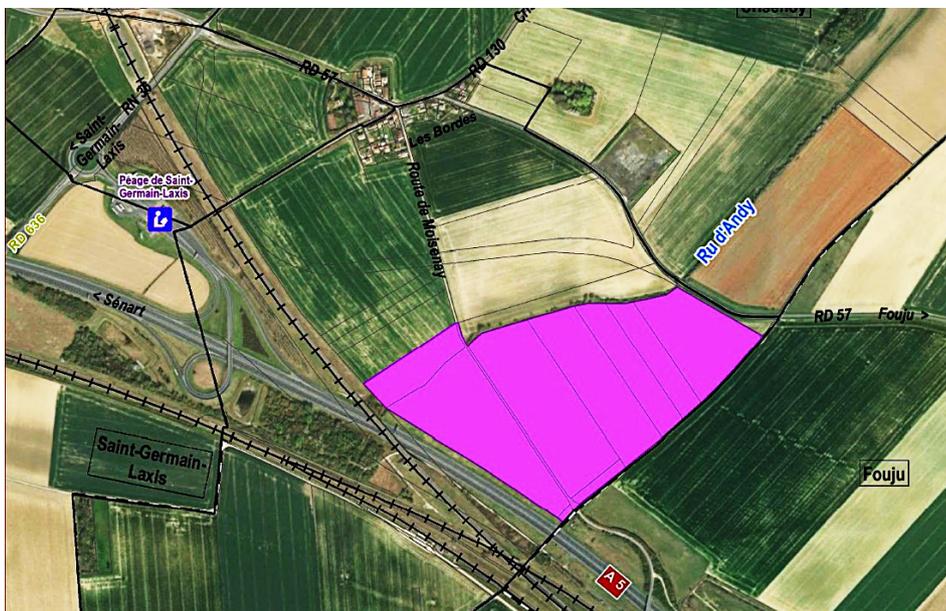
Henri LADRUCHE membre



RÉGION : ÎLE-DE-FRANCE
Département de SEINE-ET-MARNE
Commune de CRISENOY 77390
ENQUÊTE PUBLIQUE

Enquête publique unique préalable :

- à la déclaration d'utilité publique (DUP) des travaux et des acquisitions foncières nécessaires à la réalisation d'un établissement pénitentiaire,
- à la mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Crisenoy nécessaire à la réalisation du projet,
- au parcellaire en vue d'identifier les propriétaires et/ou titulaires de droits réels et de déterminer les parcelles nécessaires à la réalisation de l'établissement pénitentiaire.



L'enquête publique s'est déroulée pendant 36 jours consécutifs,
du mardi 02 avril 2024 à 09h00 au mardi 07 mai 2024 à 17h00 inclus.
Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Crisenoy 77390, 18 Rue des Noyers.
Arrêté préfectoral n° 2024-09/DCSE/BPE/EXP en date du 28 février 2024.

Commission d'enquête :

- M. Michel CERISIER président, M. Fabien FOURNIER et M. Henri LADRUZE membres.

CONCLUSIONS MOTIVÉES et AVIS

Rapport, conclusions motivées et avis remis par la commission d'enquête le 14 juin 2024 à monsieur le Préfet de Seine-et-Marne.



Agence Publique pour l'Immobilier de la Justice

Enquête publique unique regroupant plusieurs enquêtes :

- 1) - La déclaration d'utilité publique (DUP) des travaux et des acquisitions foncières nécessaires à la réalisation d'un établissement pénitentiaire, au profit de l'Agence Publique pour l'Immobilier de la Justice (APIJ) agissant au nom et pour le compte de l'État - ministère de la Justice.**

- 2) - La mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Crisenoy nécessaire à la réalisation du projet.**

- 3) - Le parcellaire en vue d'identifier les propriétaires et/ou titulaires de droits réels et de déterminer les parcelles nécessaires à la réalisation de l'établissement pénitentiaire.**

Les communes concernées par l'enquête publique unique sont les suivantes :

- CRISENOY, commune siège de l'enquête,**
- FOUJU, commune limitrophe du projet.**